7
7-D
52

7. F. D. 52.

XIX. p. 8

RELATION
DES DIFFERENTS ARRIVEZ
EN ESPAGNE
ENTRE
D. JEAN D'AUSTRICHE
ET LE CARDINAL NITARD.

TOME I.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA

A PARIS,
Chez CLAUDE BARBIN, au Palais, sur le second Perron de la Sainte Chappelle.
ET
PIERRE AUBOUIN, à la Fleur de Lys, prés de l'Hôtel de Monseigneur le premier Président.

M. DC. LXXVII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

RELATION

DES DIFFERENTS ARRIVEZ EN ESPAGNE ENTRE D. JEAN D'AUSTRICHE ET LE CARDINAL NITHARD.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITT. E. MANUELE

MONSEIGNEUR,

J'ay laiſſé partir les deux dernieres Flottes ſans avoir entretenu voſtre Excellence de ce qui ſe paſſoit en ce Royaume,

On ne ſçait ou, ny à qui ce diſcours eſt adreſſé.

non ſeulement pour luy épargner la fatigue de lire mes lettres, mais auſſi parce que je vous ay crû attaché à des affaires plus importantes, & que le fâcheux recit des choſes que j'euſſe pû écrire dans ce temps-là, n'eût fait que vous donner du chagrin; & d'ailleurs j'attendois qu'un plus habile homme que moy vous en inſtruiſit: Mais puiſque perſonne ne l'a fait encore, & que vous avez à preſent moins d'embarras, j'entreprens hardiment de vous raconter les evenemens les plus remarquables de la Cour d'Eſpagne: Quoy qu'ils ne ſoient pas tous fort agreables, ils ne laiſſeront pas de vous divertir dans les momens que vous pourrez dérober

à vos grandes occupations; s'il eſt vray que vous puiſſiez le faire dans un temps où tant de choſes vous engagent inceſſamment aux devoirs de voſtre miniſtere. Voſtre Excellence me pardonnera la liberté que je prens, & me fera la juſtice de croire que je ne ſouhaite rien plus paſſionnément que ſa conſervation, afin que nous puiſſions la revoir en Eſpagne comblée de gloire, & dans les grands emplois qu'elle merite.

Je ne puis commancer cette Relation, ſans parler premierement de la plus grande affliction qu'ait jamais reſſenty l'Eſpagne, & qui, ſelon toutes les apparances, ne finira de long-temps, à voir les fatales conjonctures qui la ſuivent.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

C'eſt la mort de Philippes IV. & celle du Cardinal Sandoual, qui nous a plongez dans ce malheur. Ce grand Prince, & cet habile Miniſtre, finirent preſqu'en meſme temps; car il n'y eut entre leur mort que vingt heures de difference. Il ſembloit que l'étroite liaiſon qui avoit eſté entr'eux en cette vie, devoit encor les unir dans l'autre. Voſtre Excellence, par ſa propre douleur peut juger de la noſtre, puiſque nous perdons la protection de l'un, & que l'autre emporte avec luy toutes nos eſperances.

Le Roy fit en ce dernier moment toutes les choſes neceſſaires à ſon ſalut, & ſouhaittant ardemment que ſon peuple reçeût apres ſa mort le ſoûlage-

ment qu'il n'avoit pû luy procurer pendant ſa vie, il voulut que la Reyne ſon épouſe fuſt regente du Royaume, & tutrice de noſtre jeune Prince, & nomma ſix de ſes Miniſtres les plus affectionnez pour la ſoûlager dans le gouvernement, afin que Sa Majeſté, aſſiſtée de ſon Conſeil, pût les conſulter ſur les matieres importantes, & enſuitte choiſir avec une autorité deciſive les ſentimens qu'elle trouveroit les meilleurs. Le Roy choiſit donc le Comte de Caſtrillo Preſident de Caſtille, D. Criſtoual Creſpi Vice-Chancelier d'Arragon, le Cardinal d'Arragon Archeveſque de Tolede, & Inquiſiteur general, & ordonna que ceux qui ſuccederoient à leurs Char-

ges, ſuccedaſſent auſſi à ce Miniſtere, à la reſerve du Vice-Chancelier, dont la place ſeroit occupée par le plus ancien regent du Conſeil d'Arragon, dans l'entre-temps que la Reine chercheroit un homme capable de remplir ce nouveau poſte. Le Roy joignit à ceux que nous venons de nommer le Marquis d'Aitona du corps des Grands d'Eſpagne, & le Comte de Pegnaranda du Conſeil d'Eſtat.

Apres la mort du Cardinal Sandoval, qui ſuivit immediatement celle du Roy, on nomma D. Paſchal d'Arragon pour luy ſucceder à l'Archeveſché de Tolede, & à la Charge d'Inquiſiteur general; mais eſtant preſſé depuis de ſe dépoüiller

de cette derniere dignité, il en fit quelque difficulté, à cauſe des inconveniens qu'il prévoyoit : Mais enfin il ne pût le refuſer à la Reyne.

Et cette Princeſſe, de ſon propre mouvement, ſans la participation des Miniſtres, nomma à cette Charge le Pere Jean Evrard Nitard Jeſuite ſon Confeſſeur, qu'elle avoit amené d'Allemagne. Comme il eſtoit étranger, pluſieurs s'oppoſerent à ſa reception; mais la Reyne ſçeut ſi bien gagner l'eſprit de tout le monde, que luy ayant fait obtenir des Lettres de naturalité, elle luy donna moyen de poſſeder cette dignité, de laquelle il eſt aujourd'huy reveſtu, eſtant outre cela Conſeiller d'Eſtat, & fort

attaché à ſon miniſtere, & fait paroiſtre beaucoup de paſſion pour le ſoulagement public.

La nomination de ces Miniſtres ſembloit promettre un heureux changement dans le gouvernement; mais Dieu n'a pas voulu nous accorder encore ce bon heur, au contraire il ſemble qu'il veüille nous châtier plus rigoureuſement que jamais. Le Roy de France ne ſçeut pas plûtoſt le deceds de noſtre Monarque, qu'il arma puiſſamment, pour ſe rendre maiſtre du Brabant, ſous pretexte que la Reyne ſon épouſe n'avoit pû, par le traité de ſon mariage, renoncer aux droits legitimes qu'elle avoit ſur ce Duché, pretendant qu'il luy

appartenoit par droit de ſucceſſion ; & pour appuyer ſes raiſons il nous envoya un manifeſte, qui nous auroit convaincus s'il y eût eu autant de ſolidité dans ſes raiſons, qu'il y avoit d'hardieſſe & d'affectation dans la maniere de les écrire. Ce n'eſt pas à Sa Majeſté Tres-Chrêtienne que je parle, j'ay trop de reſpect pour elle, c'eſt à l'autheur qui s'eſt un peu trop émancipé en ce Manifeſte. Cependant, ſans avoir égard à la ſage & judicieuſe réponſe qu'y fit le Docteur Franciſco Ramos del Mançano, qui combattoit fortement ce pretendu droit, le Roy ſe ſervit de la force de ſes armes pour ſe rendre maître de ce païs-là, qu'il trouva

ſans deffenſe & ſans eſperance de ſecours, nos troupes eſtant alors occupées à cette malheureuſe guerre, que nous avions avec les Portugais. Le Marquis de Caſtelrodrigo Gouverneur des Païs-bas, qui redoutoit la puiſſance du Roy de France, avoit bien préveu cette irruption, & nous en avoit donné avis: Mais quel ſecours euſſions-nous pû donner à la Flandre? & quelle reſiſtance euſſions-nous pû faire à une armée de ſoixante mille hommes d'infanterie, & de vingt mille chevaux, avec laquelle le Roy s'empara des Chaſtellenies de l'Iſle, Doüay, Orchies, Tournay, Courtray, des Bailliages d'Oudenarde, d'Ath, Furne, Bergue, de la place de Charle-

roy, & de toute la Franche-Comté.

La connoiſſance que nous avions en Eſpagne des grandes forces du Roy de France, nous fit juger qu'il eſtoit impoſſible de ſoûtenir en meſme temps la guerre en Flandre, & en Portugal, voyant que nous avions du deſavantage par tout. Les Portugais aſſiſtez des François, & du Roy d'Angleterre, avoient taillé en pieces la meilleure partie de nos troupes. Cette proſperité capable de les en orgueillir, n'empeſcha pas neantmoins qu'il ne fiſſent, du temps du feu Roy, diverſes propoſitions pour obtenir la paix à des conditions aſſez avantageuſes pour la Couronne d'Eſpagne, nous offrant

quelque contribution, & l'alternative à la preſentation de leurs Eveſchez ; à quoy nous ne vouluſmes point entendre alors : Mais les progrés du Roy de France nous obligerent enfin à ſonger tout de bon aux moyens de traitter avec eux. L'occaſion s'en preſenta heureuſement par l'abdication du Roy D. Alfonſe qui fut dépoſſedé, ou par la haine publique, ou parce qu'il eſtoit incapable de gouverner ſes peuples, qui avoient au contraire une forte affection pour l'Infant D. Pedro ſon frere, avec lequel les plus conſiderables du Royaume avoient pris quelques meſures pour faire réüſſir ce changement, auquel la Reine donna auſſi ſon conſentement : Et

pour en faciliter l'execution, cette Princeſſe, accompagnée de ſes Filles d'honneur, alla ſe jetter dans le Convent de l'Eſperance, où elle s'enferma, apres avoir écrit au Roy ſon Eſpoux, que ſon impuiſſance eſtoit le ſujet qui l'avoit obligée à ſe retirer, & qu'elle le ſupplioit de luy vouloir reſtituer ſa dot, afin qu'elle pût retourner en France. Le Roy D. Alphonſe vivement touché de cette ſeparation, reſolut, à l'inſtant meſme qu'il eut reçeu ce billet, d'aller, accompagné de certains braves qui ne le quittoient point, l'enlever de ce Convent. Il en fut détourné par quelques Eccleſiaſtiques, & des Gentilshommes de ſa Maiſon, qui l'obligerent à retourner au

Palais, où dés le jour ſuivant on luy fit ſigner une declaration de ſon impuiſſance, par laquelle il cedoit encore le gouvernement du Royaume à l'Infant D. Pedro ſon frere, qui ne fut pas plûtoſt pourveu de la regence, qu'il n'eût plus d'autre penſée que d'accorder au peuple la paix qu'il ſouhaittoit ſi ardemment, & pour laquelle le Marquis de Liche faiſoit quelques Inſtances, eſtant lors priſonnier de guerre à Liſbonne, où il fut mis en liberté pour en faciliter le traité.

On le nomme Comte d'Olivarés dans la Relation des troubles de Portugal imprimée à Paris en 1673.

Les Portugais gouvernez par le Prince D. Pedro, apprehendant que le Roy D. Alphonſe & ſes favoris, qui pour leurs intereſts particuliers ne ſouhaittoient point la paix, n'y appor-

ıſſent quelque obſtacle, reſo-
ırent d'enfermer le Roy dans
n appartement du Palais, où
ls le gardent ſi étroitement,
ɥu'ils n'en permettent l'entrée
ɥu'à ſes domeſtiques. Ce qu'il
y eut de remarquable en cette
detention, c'eſt que le Roy ſe
voyant enfermé avec des Gar-
des juſqu'aux feneſtres de ſon
jardin, en demanda la raiſon, &
pourquoy on le traittoit ſi ri-
goureuſement; on luy répon-
pondit que Sa Majeſté & ſes
Miniſtres l'avoient ordonné
ainſi; ce qui le fit taire & de-
meurer paiſible dans ſa priſon,
content, comme nous avons
dit, de ne voir que les gens deſti-
nez à le ſervir; On nomma auſ-
ſi quatre Juges pour declarer
nul le mariage du Roy: Et de-

puis le Prince D. Pedro épouſa la Reine, qui doit bien-toſt donner un ſucceſſeur à cette Couronne, puis qu'on dit qu'elle eſt déja groſſe.

Ce Prince qui ne deſiroit rien davantage que la tranquilité de ſon Eſtat, voyant les preſſantes inſtances que le peuple faiſoit pour obtenir la paix, conſentit, pour en avancer le traité, que le Marquis de Liche envoyaſt un Courier en Eſpagne avec la liberté d'emporter ſes lettres cachettées, qui fut un privilege qu'on ne luy avoit jamais accordé durant ſa priſon, non pas meſme pour les lettres qu'il écrivoit à ſa femme; Sur l'avis qu'il nous donna, on luy envoya un plein pouvoir, & avec l'aſſiſtance de l'Ambaſſadeur

l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui pour cet effet paſſa de cette Cour à Liſbonne.

On entra en conference ſur les articles du traité, dont on nous envoya copie. L'Ambaſſadeur de France en Portugal fit tous ſes efforts pour traverſer cette negociation; mais les Portugais qui avoient un empreſſement extrême pour la paix, ne l'écouterent point, quoy qu'il offrît de payer pour eux une année des ſubſides qu'ils donnoient à leur Roy, s'ils vouloient n'y point entendre. Bien loin que cette propoſition fiſt l'effet qu'il s'eſtoit propoſé, le peuple s'irrita contre luy de telle ſorte, qu'il penſa mettre le feu à ſa maiſon; ce qui l'obligea à ſortir de Liſbon-

Mõſieur de Saint Romain.

ne. Tellement que le Marquis de Liche, qui avoit attiré l'affection & l'eſtime de ce peuple par ſa prudence & par ſes largeſſes, conduiſit ſi bien toutes choſes, que la paix fut enfin concluë en cette Cour le 19. Mars dernier ; & à Liſbonne le 13. Janvier 1668. Comme les articles en furent imprimez alors, & répandus en ce Royaume, je ne les raporteray point icy.

Depuis ce temps-là le commerce s'eſt établi entre les deux Eſtats, avec une grande liberté. Il eſt vray qu'il n'eſt pas fort conſiderable, parce qu'il ne nous vient rien de Portugal, qui ne nous coûte plus cher, que ce que nous avons icy. Ce que les Portugais ont

de plus avantageux, c'eſt une judicieuſe conduite en leur gouvernement ; car dés que la paix fut concluë on retrancha tous les ſubſides impoſez pour le ſoûtien de la guerre ; & parce que le luxe s'eſtoit exceſſivement augmenté, on fit, pour y donner ordre, le Reglement qui ſuit.

QU'aucune perſonne, de quelque qualité qu'elle fuſt, n'eût à porter de broderie ſur ſes habits, gallon ny dantelle, d'or, d'argent, de ſoye, ou de fil ; mais ſimplement un rang de dentelle aux manches.

Que perſonne du menu peuple n'euſt à porter aucune étof-

„ fe de ſoye, non plus que ſa fem-
„ me & ſes enfans.
„ Qu'on ne portaſt au plus que
„ trente aunes de ruban ſur un
„ habit ; qu'on en miſt ſeule-
„ ment au chapeau ce qu'il ſuffi-
„ roit pour le ſerrer, & qu'on
„ ne pût avoir d'autres jarretie-
„ res que de taffetas.
„ Que tous ceux qui n'auroient
„ point de titres ny de dignitez
„ conſiderables n'euſſent au plus
„ que deux grands laquais & un
„ petit: qu'à l'égard de ceux qui
„ auroient quelque caractere re-
„ marquable, ils pourroient en
„ prendre quatre avec un co-
„ cher, ou bien un conducteur
„ de litiere, & quatre pages ſeu-
„ lement pour leur femme ; pour
„ ceux qui deſireroient combat-
„ tre contre les taureaux pour-

roient ſe faire accompagner de douze eſtafiers, moyennant que la chamareure de leurs habits fuſt d'or, ou d'argent faux, ſans que l'étoffe pût eſtre de ſoye.

Que ceux qui ne ſeroient point Gentilshommes, quelque bien qu'ils euſſent, ne pourroient avoir de caroſſe ny de litiere, ſans la permiſſion expreſſe du Prince qui la leur accorderoit, ou refuſeroit ſelon qu'il le jugeroit à propos.

Que tous gens de juſtice, hormis les Conſeillers du Parlement, porteroient leurs toques, ſans qu'il leur fuſt permis de porter de manteau, quelques caducs & infirmes qu'ils puſſent eſtre, ny pour quelqu'autre raiſon qu'ils puſſent alleguer.

BIBLIOTECA ROMANA VITTORIO EMANUELE

„ Que tous les articles de ce
„ Reglement ſeroient ponctuel-
„ lement executez ſix mois apres
„ leur publication, afin qu'on
„ euſt le temps d'uſer ſes habits ;
„ & pour engager chacun à ſui-
„ vre cette Ordonnance, il fut
„ deffendu à tous ceux qui ne
„ voudroient pas l'obſerver, &
„ qui voudroient appuyer leur
„ deſobeïſſance, d'approcher
„ jamais du Prince, & ordonné
„ que les requeſtes de ceux qui
„ ne voudroient pas s'y confor-
„ mer ne ſeroient jamais écoû-
„ tées, & qu'on laiſſeroit paſſer
„ deux années ſans leur rendre
„ juſtice : Que tous les Ouvriers,
„ Tailleurs, & autres qui iroient
„ à l'encontre de ce Reglement,
„ ſeroient pour la premiere fois
„ mis en priſon, & condamnez

à vingt ducats d'amande, & au « double s'ils y retomboient une « seconde fois. «

Comme il eſt dit à l'article huitiéme du traité de paix, que l'on reſtituëra tout le bien qui avoit eſté réuny au Domaine du Roy pendant la guerre, les Miniſtres de Portugal firent là deſſus une Ordonnance, portant que la reſtitution deſdits biens ne ſeroit accordée qu'à ceux qui iroient en perſonne la demander, quelque droit qu'ils euſſent; & neantmoins par une ſeconde Ordonnance, ils ont declaré que leur intention eſt ſeulement de parler du bien qui a eſté joint à celuy de la Couronne, appartenant à ceux qui l'avoient receu pour graces, ou recompenſes, & non pas

de celuy qui peut appartenir aux particuliers par droit de ſucceſſion.

Malgré toutes ces précautions les Portugais ont quelque embarras touchant la preſentation à leurs Eveſchez, ſa Sainteté ne voulant en admettre aucune, ſoûtenant que le droit de preſentation fut concedé à Philippe II. & à ſes décendans; tellement que la ſeule faculté qu'ont là-deſſus les Portugais, eſt de propoſer à ſa Sainteté des hommes capables de les remplir, afin de choiſir ceux qu'il luy plaira. Comme cela s'eſt pratiqué ſous le Roy D. Sebaſtien, auquel ils pretendent que leur Prince a ſuccedé par la declaration qu'ils en font dans leurs traitez.

Il ſembloit que noſtre Monarchie deuſt recevoir quelque ſoulagement par la Paix que nous venions de faire, & particulierement le Royaume de Galice, qui a porté ſi long-temps le poids de cette guerre, accablé non ſeulement par le voiſinage des ennemis, mais encore par la neceſſité de fournir inceſſamment à la ſubſiſtance de noſtre Armée, quoyque cela paruſt impoſſible, à cauſe des exactions que les troupes y commettoient. Une Compagnie de Cavalerie valoit à ſon Capitaine deux mille ducats; d'où l'on peut juger que cette Province a ſouffert de grands dommages. Ce ne ſont pas là toutesfois les plus conſiderables, l'inſolence y eſtoit par-

venuë à un tel excés, que le moindre Huiſſier ou Greffier, avoient part à la diſtribution des fourages, chaſſant les Habitans des maiſons pour s'en rendre d'autant plus les maîtres. Cependant au lieu de ſoulager ces miſerables, & leur oſter les gens de guerre qui les accabloient pour les envoyer en Flandre, quand l'occaſion s'en preſenta; on permiſt qu'on priſt de force les Laboureurs du Païs ſans aucun égard pour les Gentils-hommes, qui n'eurent pas aſſez de pouvoir & de conſideration pour empeſcher cette violence, quoy qu'ils remontraſſent que leur païs eſtoit inondé de vieux ſoldats propres à mener en Flandre, ſans enlever hors d'Eſpagne les

Laboureurs dont elle a tant de beſoin.

Il fut arreſté au Conſeil d'Eſtat, qu'avec cette levée, & quelques autres qui avoient eſté faites l'année precedente, D. Jean d'Autriche paſſeroit en Flandre, où l'on avoit autant de beſoin de Chef, que d'argent, & de ſoldats; & pour cet effet on donna ordre qu'on luy délivraſt neuf cens mille eſcus de l'argent qu'on avoit amené ſur les Gallions des Indes; Sa Majeſté n'ayant pas alors de ſomme conſiderable ſur les Vaiſſeaux, à cauſe que tout ce qu'ils auoient apporté appartenoit à des particuliers.

Avec cette ſeule ſomme on fit partir de Cadis huit Vaiſſeaux commandez par noſtre

Amiral, avec ordre de ſe rendre à la Corougne où devoit ſe trouver D. Jean d'Autriche, pour s'y embarquer, eſtant party de Madrid à ce deſſein le Dimanche des Rameaux. Le depart de ces Vaiſſeaux fut fort lent, à cauſe du long-temps qu'on employa à les équiper, & cauſa quelque apprehenſion au peuple, non ſeulement parce qu'ils emportoient l'argent dont nous avons parlé, mais parce qu'on avoit apris que les François croiſoient ſur les coſtes de Galice avec trente-deux Navires de guerre, & ſix brulots. Dieu permiſt neantmoins que noſtre flotte arrivaſt ſans aucun danger à la rade de Vigo, en meſme temps que D. Jean d'Autri-

che arriva à Santiago. Ils ne furent pas plûtoſt à l'ancre, que l'Armée navale de France en fut avertie, & reſolut de les venir inſulter, & cela neantmoins avec beaucoup de precaution, parce que cette rade eſt fort ouverte, & ſans abry pour une Armée navale. D. Fernando Carillo noſtre Admiral, s'eſtant aperceu du deſſein des François, ſe fit promptement mener à terre avec trente-ſix pieces de Canon qu'il plaça ſur un Fort conſtruit à la haſte, ſous lequel il fiſt ranger ſes Vaiſſeaux, apres avoir diſtribué quantité de Mouſquetaires en de petits bâtimens pour empeſcher l'abordage aux brulots. Ces precautions oſterent les moyens à nos ennemis

de rien entreprendre, & faciliterent le deſſein qu'on avoit de donner Carenne à noſtre Flotte, & de l'avitailler de beaucoup de choſes qui luy manquoient, comme il nous arrive d'ordinaire en toutes les occaſions importantes.

Don Jean d'Autriche ayant reconnu la force de la Flotte ennemie qui ne quittoit point les coſtes de Galice, quoy qu'il ſceuſt d'ailleurs la neceſſité que la Flandre avoit de ſoldats, jugea bien que s'il partoit de cette rade avec ſes huit Vaiſſeaux, ce ſeroit trop hazarder, qu'ainſi il valoit mieux les y envoyer à la file; ce qu'il executa fort heureuſement. Les ennemis donnerent la chaſſe à quelques-uns qui s'échaperent neant-

moins, & les autres arriverent ſans aucun obſtacle.

Quoyque le Roy de France ſe fuſt emparé en Flandre des places dont nous avons parlé, ceux qui eſtoient les plus intereſſez ne ſe réveilloient point non plus que nous à un coup ſi ſenſible, juſques à ce qu'enfin la Hollande & l'Angleterre, qui n'ont jamais eu de guerre l'une contre l'autre qui n'ait eſté cruelle, s'aviſerent de faire la Paix, & ſe liguerent enſemble pour nous ſecourir. Leur exemple réveilla quelques Princes Eſtrangers, qui nous envoyerent leurs Ambaſſadeurs. C'eſt ce que firent l'Archeveſque de Tréves, le Duc de Bavieres, le Prince Palatin, le Duc d'Oſnabruc & le Duc de

Bronſvic, qui pour eſtre voiſins des places conquiſes, redoutoient le pouvoir de la France. Ils propoſerent tous enſemble les moyens de remettre en paix ces deux Couronnes, s'eſtant tous promis les uns aux autres de ſe declarer contre celle qui contreviendroit au Traité. Ils convinrent que Sa Sainteté feroit ſolliciter le Roy Tres-Chreſtien par ſon Nonce de les admettre pour Mediateurs, & de n'employer plus ſes armes pour obtenir ce qu'il pretendoit. Le Roy pour faciliter cette negociation, accorda une ſuſpenſion d'armes au mois d'Avril pour tout le mois de May ſuivant; pendant laquelle il demanda que toutes les places qu'il avoit conquiſes

luy demeuraſſent en propre, offrant ſeulement de rendre la Comté de Bourgogne, qui fut une propoſition qu'il ne crut pas devoir eſtre écoûtée, & qu'il ne faiſoit que pour avoir un pretexte de continuer la guerre. Mais on deſiroit ſi ardamment le repos en Eſpagne, qu'on ordonna au Marquis de Caſtelrodrigo, d'accorder au Roy tout ce qu'il demandoit, & de conclure promptement le Traité de Paix: Ce qui fut executé à Aix la Chapelle, au grand contentement du Roy de France, & fort à noſtre deſavantage. Cette Paix n'eſt pas neantmoins ſi ſolide qu'on ſe l'eſtoit promis, parce que juſques à preſent ces deux Couronnes ne ſe ſont point envoyé

d'Ambaſſadeurs de part & d'autre ; ce qui nous fait apprehender la rupture à tous momens , & que le Roy de France ne vienne encore enlever ce qui nous reſte en Flandre , ſi tant eſt qu'il ſe contente de cela.

Je ſuis contraint de laiſſer Don Jean d'Autriche en Galice , juſques à ce que la ſuite de cette Relation nous oblige à retourner l'y chercher ; & cependant je raconteray ce qui s'eſt paſſé de plus memorable à la Cour dans ce temps-là.

Environ le quatriéme Mars 1668. on apperceut à Madrid cette grande Comette qui a tant fait de bruit, ſon apparition dura tout le mois; elle étoit fort longue , & ſa figure reſ-

ſembloit à une épée, ſans qu'on puſt neantmoins en bien diſtinguer la fin ny le commencement, parce qu'elle n'avoit point d'Eſtoille au chef; d'où les Aſtronomes inferoient que la partie la plus groſſe, qui étoit vers l'Occident, devoit en eſtre la teſte, & que la pointe qui regardoit le levant en eſtoit la queuë, parce qu'elle ſembloit fort deliée vers ſon extremité; outre qu'on y remarquoit un mouvement apparent de ce côté-là, ſemblable à celuy d'un ver de terre, qui s'alonge & ſe retire.

Les Aſtrologues ont fait bien des predictions ſur l'apparition de ce Meteore, & tous conviennent qu'il ne pronoſtique rien de bon, diſant, qu'il n'en a

jamais paru que deux de cette figure en differens temps, qui furent ſuivis de la ruine de Jeruſalem. Les Aſtrologues s'accordent entre-eux que ces effets ne commenceront que huit mois apres le premier jour de ſon apparition, & qu'ils doivent durer un an. Dieu veüille qu'ils ſoient plus favorables, que ce que nous voyons arriver tous les jours ne nous promet.

Le lendemain de cette apparition, l'Ambaſſadeur du grand Duc de Moſcovie arriva en cette Cour; & quoy qu'il deuſt avoir audiance de leurs Majeſtez le quinziéme du meſme mois, on penſa la differer, ſur quelque difficulté qui ſurvint touchant la maniere de le rece-

voir. Ces choſes ayant eſté reglées, il ſortit enfin de chez luy ſur les onze heures du matin pour ſe rendre au Palais accompagné de pluſieurs Officiers de la Maiſon du Roy, marchans avec les ceremonies accoûtumées en ces occaſions. Le concours fut tres-grand à cauſe de la nouveauté de cette Ambaſſade; & tout le monde eut la curioſité de voir la maniere dont s'habille cette Nation, qui n'eſt ny Grecque ny Turque, mais qui tient des deux enſemble, outre qu'ils eſtoient parez de beaucoup de perles & de pierreries. Ceux qui l'accompagnoient eſtoient precedez par cent ſoldats de la garde, qui eſcortoient le preſent qu'il avoit apporté. Il eſtoit

composé de peaux de Martes d'Hermines, & autres fourures de leur Païs, dont on fait beaucoup d'eſtimes en celuy-cy. Mais quoy qu'on ait crû que ce preſent valuſt ſoixante mille ducats, la verité eſt qu'il n'en valoit pas trente : On fit alors reflexion que ſi l'Ambaſſadeur de France nous avoit oſté juſques à la peau, pour ainſi dire, par les galanteries Françoiſes qu'il a introduites en cette Cour pour flatter la fole curioſité de nos Dames, que celuy de Moſcovie nous regala de celles dont on fait le plus d'eſtime en ſon païs. Il entra avec l'ordre que nous venons de dire dans le Palais où leurs Majeſtez le receurent debout dans le ſalon delos-eſpejos ; c'eſt à dire

:s Miroirs, ſous le dais magni-
ue de Charle Quint. L'Am-
ſſadeur fit ſon compliment,
Moſcovite, ſon Interprete
xpliqua en Latin, & celuy de
urs Majeſtez en noſtre lan-
ıe. Comme cette ceremonie
toit un peu longue, la deli-
ıteſſe de noſtre jeune Prince
: luy permit pas d'en ſuppor-
:r la fatigue: De ſorte qu'on
ıgea à propos de le faire aſ-
:oir, apres avoir fait entendre
l'Ambaſſadeur, la raiſon qui
bligeoit d'en uſer ainſi, dont
l témoigna une grande ſatis-
action voyant qu'on luy fai-
oit une honneſteté d'une ne-
:eſſité; outre le preſent il don-
ıa une Lettre à leurs Majeſtez.
Le Marquis d'Aitona, comme
Major-Dome de la Reine, la

prit & la mit entre les mains de de Sa Majeſté : Voicy en ſubſtance ce qu'elle contenoit.

» QU'en vertu de l'amitié & » de l'alliance que nous » avions avec l'Empire, le grand » Duc demandoit noſtre appuy » auprés de l'Empereur, tou- » chant le mariage d'une des » ſœurs de ce Monarque, avec le » ſecond fils de ce Duc.

» Que leurs Majeſtez Imperia- » les & Catholiques favoriſaſſent » l'intention que ce Duc avoit de » faire ce ſecond fils Roy de Po- » logne, tant pour rompre les » pretenſions de la France, qu'à » cauſe que le Roy Caſimir eſtoit » demeuré d'accord dans le Trai- » té de paix qu'ils avoient fait enſemble

enſemble qu'il luy donneroit « ſon ſuffrage. «

Qu'au moyen de cet enga- « gement, il s'obligeoit toutes- « fois & quantes que le Turc en- « treprendroit de faire la guerre « à l'Empereur, d'en prendre la « défenſe, afin de ménager les « troupes de l'Empire. «

Que ſi on luy accordoit ce « qu'il demandoit, il aſſiſteroit « l'Empire de quarante mille « hommes contre qui que ce ſoit « qui vouluſt luy faire la guerre. «

Qu'il feroit en ce cas-là éle- « ver ſon fils dans la Religion « Catholique, & qu'il en per- « mettroit le libre exercice ſur « toutes les frontieres de Polo- « gne auſſi bien que dans tous ſes « Eſtats; & afin qu'on ne le ſoup- « çonnaſt pas de vouloir join- «

„ dre le Royaume de Pologne à
„ l'Eſtat de Moſcovie, il offroit
„ de faire tous les ſermens de fide-
„ lité & d'aſſeurance qui luy ſe-
„ roient demandez.

Quelques jours apres cette ceremonie finie, on retrancha la table à cet Ambaſſadeur, pour l'entretien de laquelle on luy donna trois cens ducats chaque jour : Ce qui luy fut continué un mois durant depuis ſon audiance, au bout duquel ayant receu la réponſe qu'il attendoit, il s'en retourna en ſon païs. Nous ne dirons point ce qu'elle portoit, parce que nous ne l'avons point ſceu juſques à preſent. Sur ces entrefaites, il arriva vne choſe aſſez ordinaire à la Cour ; c'eſt

qu'il s'y répandit un bruit qu'on alloit bien-toſt rabaiſſer la monnoyê. Cette nouvelle fut accompagnée de tant de circonſtances, qu'on la crut; ce qui fit rencherir toutes les danrées juſques dans le voiſinage de Madrid, les Boulangers nous laiſſoient mourir de faim, ſelon leur couſtume, en ſemblable conjoncture. Ayant examiné d'où provenoit cette chimere, on trouva que le Duc de Paſtrana en eſtoit la cauſe, pour avoir écrit à ſes Agens qu'ils euſſent à ſe faire payer exactement de tous les arrerages qui luy eſtoient deûs, ayant adjoûté dans ſa Lettre, que s'il arrivoit par leur negligence qu'il perdiſt quelque choſe, ils en ſeroient reſponſables, &

qu'ils uſaſſent de diligence. Ces Agens pour faire avec plus de facilité le recouvrement, s'aviſerent de publier ce rabais de monnoye dont nous avons parlé, adjoûtant que le Duc le leur avoit ainſi mandé. Sur l'avis que la Reine en receut, elle ordonna pour punition exemplaire, que le Duc euſt à quitter la Cour avec cette precipitation que l'on verra dans l'ordre qu'elle luy envoya par le Comte de Caſtrillo que voicy, avec la réponſe que le Duc de Paſtrana y fit.

» J'Ay un Decret de la Reine
» noſtre Souveraine, du neufié-
» me du courant, ſigné de Sa Ma-
» jeſté, portant que pour de ju-
» ſtes conſiderations, elle trouve

à propos que voſtre Excellence «
ait à quitter la Cour dans vingt «
& quatre heures, & n'y point «
revenir juſques à nouvel ordre. «
C'eſt ce que Sa Majeſté m'a or- «
donné de vous faire ſçavoir, afin «
que vous le mettiez à execu- «
tion, voulant de plus que Vô- «
tre Excellence paye tout pre- «
ſentement vingt mille ducats «
pour eſtre employez à ce que «
Sa Majeſté ordonnera. Ces «
choſes eſtant executées ſuivant «
l'avis que je vous en donne, je «
dois en rendre compte à Sa Ma- «
jeſté. J'eſpere que Voſtre Ex- «
cellence fera ſon devoir comme «
je fais le mien en luy ſignifiant «
cet ordre. Dieu conſerve Vôtre «
Excellence longues années, «
comme je le deſire. A Madrid «
le dixiéme Mars 1668. Le Com- «
te de Caſtrillo.

Le Duc de Paſtrana répondit ce qui ſuit au Preſident de Caſtille.

» LE terme de vingt & quatre
» heures que Sa Majeſté me
» donne pour quitter la Cour,
» n'eſt que trop long ; ainſi je me
» diſpoſe à partir tout preſente-
» ment, pour executer ſes ordres
» avec plus de diligence ; & pour
» marque de mon obeïſſance en-
» tiere, je laiſſe entre les mains de
» Marcel Romano les vingt mille
» ducats que Sa Majeſté a ordon-
» né que je payaſſe : Si je dois faire
» encore quelque choſe, Voſtre
» Excellence m'en avertira, afin
» que je m'en acquitte ponctuel-
» lement. Dieu conſerve Voſtre
» Excellence comme je le deſire.
» De ma Chambre ce dixiéme

Mars, d'où je vous baiſe tres- «
humblement les mains comme «
le plus humble de vos ſervi- «
teurs, Le Duc Marquis. «

La prompte obeïſſance de ce Duc fit connoiſtre à la Reine, que la faute qu'on luy imputoit eſtoit moindre qu'on ne ſe l'étoit imaginée ; de ſorte qu'elle modera la peine qu'on luy avoit impoſée des vingt mille ducats; mais il falut toûjours qu'il allaſt à ſon exil. Cette legere punition fit ceſſer tous les faux bruits, & les Boulangers revinrent nous apporter du pain: La tranquillité rétablie, on ne tarda guere à rappeller le Duc à la Cour.

Mais admirons la biſarerie des choſes du monde, nous

venons de voir le Comte de Caſtrillo, Preſident de Caſtille & Gouverneur de ce Royaume, ſignifier les ordres de la Reine au Duc de Paſtrana, pour ſe retirer ; & le vingt-deuxiéme du meſme mois de Mars à l'iſſuë d'un entretien particulier qu'il eut avec la Reine, il ſe retire luy-meſme de la Cour, & ſe démet volontairement de ſa Charge de Preſident de Caſtille, ſans avoir fait depuis ce temps la moindre ſollicitation pour ſon retour, ny demandé aucune recompenſe de ſes ſervices, ny aucun payement de ce qui luy eſtoit dû de ſes appointemens, ayant renoncé à tout cela par un genereux mépris, couronnant ainſi toutes les grandes

actions

actions de la vie, qui luy avoient acquis une eſtime univerſelle: Il n'y eut que ceux qui aſpiroient à cette Charge, qui ne pûrent ſouffrir, ſans quelque envie, la gloire de ce grand homme: Ils eſtoient tous fort éloignez de ſon merite: Mais ce qui les combla de confuſion eſt, que pas un d'eux n'y pût arriver; l'on y éleva un homme qui n'y penſoit point; ce fut Don Diego Riquelme Quiros Eveſque de Plaiſance, grand Theologien & homme de bon ſens, quoy qu'un peu trop attaché à ſes ſentimens. Il prit poſſeſſion de cette Charge le neufiéme Avril, mais il ne la garda que juſques au treiziéme May qu'il mourut, n'ayant pas laiſſé de donner en ſi peu

de temps de grandes marques de ſa capacité, & de faire connoiſtre combien il deſiroit de s'acquitter dignement de cet employ : On luy donna pour ſucceſſeur Don Diego Valladares Sarmiento, Eveſque d'Oviedo, qui n'eſtoit pas encore ſacré ; mais il fit ſi bonne diligence, qu'il le fut le jour de la Trinité, & alla incontinent ſalüer la Reine ; & dés le Lundy ſuivant il prit poſſeſſion de ſa Charge pour aſſiſter le Jeudy enſuite à la Proceſſion du S. Sacrement, afin de ſe faire connoiſtre au peuple, & recevoir ſes applaudiſſemens ; mais il ceſſa de luy en donner dés le Samedy ſuivant, effrayé d'une nouvelle qui ſe répandit ce meſme jour, que ſur les onze heu-

res du ſoir precedent, on avoit arreſté priſonnier un Gentilhomme Arragonnois appellé Don Joſeph Malladas, & que deux heures apres il fut étranglé dans la priſon par un ordre exprés de la Reine, écrit de ſa propre main ſur le modelle que luy en avoit preſenté le nouveau Preſident de Caſtille. Tout le monde fut ſurpris d'un châtiment ſi extraordinaire, & quoy qu'on n'en ait pû encore découvrir le motif, on ne laiſſe pas de croire que cette mort a eſté la ſource de tous ces malheurs que nous allons rapporter.

Il faut pour cela que nous retournions en Galice, où nous auons laiſſé Don Jean d'Auſtriche preſt à s'embarquer, ainſi

qu'il auoit mandé à la Reine, qu'il le feroit le vingt-ſixiéme Juin: Mais le vingt-ſeptiéme il écrivit une ſeconde Lettre à Sa Majeſté, qu'il ne pouvoit entreprendre ce voyage, & que les Medecins le luy avoient défendu, de peur qu'il ne luy arrivaſt quelque fâcheux accident d'une fluxion qui luy tomboit ſur la poitrine. Ce changement ineſperé fit bien du bruit à la Cour; mais comme la Reine ſe douta bien que cette maladie eſtoit feinte, elle ordonna à ce Prince de ſe démettre de cet employ entre les mains du Conneſtable de Caſtille, afin qu'il allaſt tenir ſa place en Flandres, & qu'il euſt à ſe retirer à Conſuegra, & n'approchaſt point Madrid de

Conſuegra eſt le grand Prieuré de Caſtille à quatorze lieuës de Madrid.

vingt lieuës : Ce qui obligea ce Prince à demander permiſſion de paſſer prés de cette Ville, pour abreger ſon chemin en ſe retirant à Conſuegra ; ce qu'on luy accorda. Dés qu'il y fut arrivé, la Reine inſtruiſit tous les Tribunaux de ſon procedé, afin de leur faire connoiſtre que ce qu'elle avoit fait eſtoit juſte ; & parce que ce Decret eſt neceſſaire à l'éclairciſſement de ce que nous dirons enſuite, il eſt à propos de le rapporter.

Decret que la Reine noſtre Souveraine Dame a envoyé à tous les Tribunaux, ſur le refus qu'a fait Don Iean d'Auſtriche de paſſer en Flandres.

CONſiderant le miſerable eſtat où ſe trouvoient les

» Païs-Bas par l'irruption qu'y
» firent les François l'année
» derniere, j'avois ordonné à
» Don Jean d'Auſtriche, qui en
» eſt Gouverneur & reveſtu de
» la Charge de Capitaine Gene-
» ral de ce Païs-là, de s'y rendre
» inceſſamment, pour veiller à
» leur conſervation, croyant ne
» pouvoir y apporter de remede
» plus prompt ny plus efficace
» pour conſerver ces Provinces
» de la ſeureté deſquelles dépend
» celle de toute cette Monarchie;
» & pour cet effet j'avois fait les
» derniers efforts, afin de luy
» fournir tous les ſecours neceſ-
» ſaires, tant d'hommes que d'ar-
» gent. On ſçait les peines que
» cela m'a donné, & qu'il a fa-
» lu épuiſer tout le fonds du re-
» couvrement fait à ce deſſein;

auſſi ne s'eſt-il point fait en «
Eſpagne depuis Charles-Quint «
un effort ſemblable, puiſque «
j'ay fait lever juſques à prés de «
neuf mille Eſpagnols naturels, «
avec leſquels D. Jean d'Auſtri- «
che s'eſtoit rendu à la Corogne »
pour s'y embarquer ſur les Vaiſ- «
ſeaux deſtinez à ſon paſſage: «
Cependant apres vn ſejour de «
quelque mois en ce lieu-là, lors «
que je le croyois à la voille, con- «
formement aux avis que j'en «
avois receu; ce qui me donnoit «
de l'inquietude pour l'heureux «
ſuccés de ſon voyage; j'aprends «
qu'il s'excuſe de s'embarquer «
ſous pretexte d'une fluxion ſur «
la poitrine; mais ne jugeant pas «
cela ſuffiſant pour l'avoir ſi «
promptement fait changer de «
reſolution, & que ce retarde- «

„ ment eſtoit tres-prejudiciable
„ à cet Eſtat en la conjoncture
„ où il ſe trouve ; je luy ay or-
„ donné de ſe retirer à Conſue-
„ gra, ſans luy permettre d'ap-
„ procher de la Cour plus prés
„ de vingt lieuës, & qu'il ait à s'y
„ tenir juſques à nouvel ordre.

C'eſt ce dont j'ay voulu inſtruire le Conſeil, pour luy faire part des raiſons qui m'ont obligé d'en uſer ainſi. A Madrid le troiſiéme Aouſt 1668.

Don Jean d'Autriche fut ſenſiblement touché de ce Decret, & particulierement quand il aprit qu'on le répandoit à la Cour, où chacun en jugeoit ſelon ſon ſens : Mais quoyque pluſieurs le condamnaſſent de n'eſtre pas allé en Flandres, ils

n'approuvoient pas neantmoins tous ce Decret, jugeant bien que la Reine ne l'auroit point donné, ſi elle n'y euſt eſté ſollicitée. Cependant la retraite de ce Prince à Conſuegra apaiſa toutes choſes ; de ſorte qu'il ſembloit qu'on ne penſaſt plus à luy ; Il arriva ſur ces entrefaites une nouvelle à la Cour qui acheva de faire oublier ce qui s'eſtoit paſſé, pour s'entretenir de la mort funeſte du Marquis de Camaraſſa Viceroy de Sardaigne.

Comme il revenoit de l'Egliſe des Carmes de Caillary en carroſſe, avec ſa femme & ſes enfans, où il eſtoit allé faire ſes devotions pour le Jubilé, on luy tira par une feneſtre pluſieurs coups de mouſqueton,

avec tant de juſteſſe, qu'il tomba mort aux pieds de ſa femme. Toute la Cour fut touchée de cet accident, parce que c'eſtoit un honneſte homme, & fort eſtimé, neantmoins on ſe conſola ſur un faux bruit, que ce Marquis s'eſtoit attiré cette diſgrace pour avoir ſouffert qu'un homme de qualité de ce païs-là, chef d'un party, auquel le Marquis eſtoit contraire, fut aſſaſſiné à l'entrée de ſon Palais. La mort de ce Viceroy obligea la Marquiſe ſa femme de s'embarquer dés la nuit ſuivante avec ſes enfans, pour paſſer en Eſpagne, en quoy elle fit ſagement ; car, ſelon toutes les apparences, elle euſt eſté maſſacrée avec eux. On n'a jamais pû faire

châtier les complices de ce meurtre, parce que le nombre en eſtoit trop grand ; que les aſſaſſins s'eſtoient ſauvez, & que les autres eſtoient trop puiſſans en Sardaigne : Ce qui fit que l'action demeura impunie comme beaucoup d'autres de cette nature, qui y ſont arrivées de nos jours.

Environ ce temps-là le peuple de Madrid témoigna qu'il ſeroit bien aiſe de voir noſtre jeune Prince de plus prés que ſur les balcons, où il ſe montroit tous les jours : Tellement que pour luy donner cette ſatisfaction, on reſolut qu'il feroit ſa premiere ſortie le deuxiéme de Juillet 1668. pour aller à Noſtre-Dame d'Atocha. Les ruës par où il devoit paſſer fu-

rent parées avec tant de magnificence, qu'il ſeroit difficile d'en faire la deſcription, & le concours du peuple fut tel, quoyque le chemin fuſt aſſez long, que le Roy n'avoit pas le paſſage libre en pluſieurs endroits. On cria tant vive le Roy, que toute la Cour en fut ſurpriſe ; & quoy qu'il fuſt dix heures du ſoir lors que le Roy ſe retira, il ne paroiſſoit pas qu'il fuſt nuit, tant les ruës eſtoient éclairées.

Tous ceux qui dans cette occaſion pûrent voir le viſage de Sa Majeſté, reſſentirent une joye extrême ; & chacun en ſon particulier ſe flattoit d'eſtre celuy qui avoit le plus d'inclination pour ſon Prince. Le Roy conceut autant d'affection

pour ſon peuple, que ſon peuple en avoit conceu pour luy; & il prenoit autant de plaiſir à le voir, que d'en eſtre vû: Auſſi ſortoit-il preſque tous les jours pour ſe procurer cette ſatisfaction. Il fut aux Religieuſes Deſchauſſées, & enſuite à celles de l'Incarnation; apres quoy il viſita les lieux particuliers de devotion, auſſi bien que tous les autres Convens, où il recevoit mille marques d'affection par des careſſes & des regales magnifiques, eſtant toûjours accompagné chaque fois qu'il ſortoit d'une foule incroyable de peuple. Cependant comme les plaiſirs ſont toûjours mélez de quelque amertume; il arriva que le treiziéme Octobre, leurs Majeſtez

eſtant toutes diſpoſées à continuer leurs viſites, & preſtes à ſortir pour ſe rendre à la Conception où les Religieuſes les attendoient avec une ſuperbe collation; un Officier nommé Don Pedro de Pinilla fut ſe preſenter à l'appartement de la Reine, & demander avec inſtance à luy parler; on luy répondit que cela ne ſe pouvoit, à cauſe que leurs Majeſtez alloient monter en carroſſe, mais qu'à leur retour il pourroit facilement avoir audience, à quoy ce Capitaine ſe ſoûmit volontiers; mais il demanda qu'on le mit cependant en quelque lieu ſecret où perſonne ne le pûſt voir juſqu'à leur retour, faiſant connoiſtre par là qu'il avoit quelque apprehenſion; la pre-

caution de cet Officier obligea le Marquis d'Aytona, premier Major-Dome de la Reine, qui l'avoit entendu, d'aller rendre compte à la Reine de ce qui ſe paſſoit; de ſorte qu'elle ordonna qu'on le fit entrer. Ce Capitaine s'eſtant jetté à ſes pieds, luy demanda une audiance plus particuliere que celle qu'elle ſe diſpoſoit de luy accorder; ſurquoy S. Majeſté paſſa dans une autre chambre & le fit appeller, elle fut en conference avec luy plus de demie-heure; enſuite dequoy elle alla faire ſa viſite à la Conception, laiſſant ce Capitaine avec Don Blaſco de Loyola Secretaire d'Eſtat, qui le fit coucher cette nuit-là dans la Cobachuela. Le reſultat de cette nouveauté fut, que

On l'appelle Secretaire des Deſpeſches univerſelles.

Cobachuela ſont

des voûtes soûterraines dans le Palais où sont les Bureaux des Despesches universelles.

le lendemain quatorziéme du meſme mois on arreſta priſonnier Don Bernardo Patigno, frere du premier Secretaire de D. Jean d'Auſtriche avec deux de ſes valets: Le bruit de cet empriſonnement, avec l'audiance du jour, precedent donna bien à penſer aux gens, & fit naiſtre le deſir d'en ſçavoir la cauſe; mais quoy que l'on conjecturaſt aſſez dés ce temps-là ce que ce pouvoit eſtre, la diverſité des ſentimens broüilla tellement l'eſprit de tout le monde, qu'on ne ſçavoit plus qu'en croire; & particuliere-mẽt voyant les precautions que l'on prenoit à faire les informations contre ces priſonniers; car à meſure que Lorenço Matheu, Preſident de la Tournelle, les écrivoit:

Ils diſent Preſident de la Salle,

écrivoit, Don Jean de Arcé & Otalora (Juge d'un grand merite du Conſeil de Caſtille) les luy dictoit ; perſonne ne fut éclaircy du doute où l'on eſtoit que le vingt & uniéme enſuivant, qu'on donna ordre au Marquis de Salinas, Capitaine de la Garde Eſpagnole, d'aller à Conſuegra avec cinquante Officiers Reformez, tous gens choiſis & diſpoſez à cela dés le jour precedent, pour executer là l'ordre dont il eſtoit chargé. Il partit de Madrid le Dimanche au ſoir, & il arriva à Conſuegra le Mardy à midy, mais il n'y trouva plus Don Jean d'Auſtriche qui n'y avoit laiſſé que quelques domeſtiques avec une Lettre pour la Reine, de laquelle il a couru dans le monde grand

qui eſt la Chambre où ſe jugent les matieres criminelles.

nombre de copies toutes conformes, qui parurent ſi-toſt que le Marquis fut de retour à Madrid ; j'ay neantmoins crû qu'il ne ſeroit point mal à propos de la raconter icy.

Lettre que Don Iean d'Auſtriche laiſſa écrite à Conſuegra pour la Reine.

" MADAME la tyrannie du
" Pere Nitard, l'execra-
" ble méchanceté qu'il a fait
" éclater contre moy en arreſtant
" priſonnier le frere de mon Se-
" cretaire, ſes artifices pour me
" perdre apres avoir répandu
" contre ma reputation des bruits
" abominables ; tout cela, dis-je,
" me met dans une neceſſité in-
" diſpenſable d'aller chercher un

azile où je puiſſe eſtre en ſeure- «
té ; cette démarche paroiſtra «
peut-eſtre d'abord d'un hom- «
me coupable, quoy que je ſois «
le plus fidelle Sujet qu'ait le «
Roy, mon Seigneur, pour le- «
quel je répandrois avec joye «
juſqu'à la derniere goutte de «
mon ſang : Mais Voſtre Ma- «
jeſté & tout le monde ſeront «
bien-toſt informez de cette ve- «
rité, du lieu où je me retire. «
Pour commencer à donner à «
Voſtre Majeſté quelque preu- «
ve de ma ſincerité, je veux bien «
luy avoüer & à tous ceux qui «
liront cette Lettre, que le ve- «
ritable ſujet qui m'empeſcha de «
paſſer en Flandres, fut le deſſein «
que je fis d'éloigner de la per- «
ſonne Royale de Voſtre Ma- «
jeſté, cette beſte farouche ſi «

» indigne de l'approcher ; Dieu
» m'ayant inſpiré cette reſolu-
» tion par un mouvement ſurna-
» turel, au moment que j'apris
» l'horrible tyrannie avec laquel-
» le il fit étrangler Malladas,
» quoy qu'innocent ; avec des cir-
» conſtances énormes : Juſques-
» là, Madame, j'eſtois conſtam-
» ment reſolu d'aller en Flandres
» malgré la connoiſſance certai-
» ne que j'avois de ce que je laiſ-
» ſois derriere moy ; je penſay tout
» de bon aux moyens d'executer
» cette entrepriſe ſans bruit &
» ſans violence, tant que je ver-
» rois n'y eſtre point contraint, &
» qu'elle ne me ſeroit pas neceſ-
» ſaire pour parvenir à mon deſ-
» ſein, non pas en le faiſant aſ-
» ſaſſiner, comme ſa mauvaiſe
» conſcience le luy a fait appre-

hender, quoy que ſans intereſſer la mienne, & par toute ſorte de raiſons j'euſſe dû le faire pour le bien public, celuy de la Couronne, & pour mon intereſt particulier, à quoy j'ay non ſeulement eſté porté pluſieurs fois, mais encore ſollicité par les avis & ſentimens de pluſieurs graves Theologiens. Mais je n'ay pas voulu riſquer la perte d'une ame, qui probablement ſe ſeroit trouvée alors en mauvais eſtat, preferant les peines qu'il me fait ſouffrir, à ce ſacrifice que j'euſſe pû faire à Dieu, qui ſçaura bien m'en recompenſer, & me donner les moyens de parvenir à mes juſtes intentions, qui ſont & ſeront toûjours les meſmes juſques à mon dernier ſoûpir pour

» rendre à mon Roy & à ma pa-
» trie un ſi ſignalé ſervice. C'eſt
» dans ce deſſein, Madame, &
» non par un mouvement de
» crainte que je parts de Conſue-
» gra, pour aller chercher un
» lieu de ſeureté contre la perfi-
» die de ce miſerable, d'où Vô-
» tre Majeſté puiſſe écouter avec
» plus d'attention mes tres-hum-
» bles remontrances, qui ten-
» dront toûjours à chaſſer cette
» peſte publique ſans autre in-
» tereſt à mon égard, que de ré-
» tablir mon honneur, & de dé-
» livrer le Royaume pour ſoula-
» ger les pauvres peuples des ac-
» cablemens qu'il leur cauſe. Je
» n'ay pas voulu m'aller preſen-
» ter à Voſtre Majeſté, quoyque
» j'euſſe pû le faire avec aſſez
» d'aſſeurance, craignant que ma

preſence n'excitaſt le peuple « trop facile à s'émouvoir, & ne « le portaſt à faire en ma faveur « quelque choſe qui puſt déplai- « re à Voſtre Majeſté, que je ſup- « plie à genoux, & avec des lar- « mes qui partent du plus pro- « fond de mon cœur, de n'écou- « ter plus les mauvais conſeils de « ce baſilic empoiſonné. Car s'il « arrive que le frere de mon Se- « cretaire, ou quelque autre au- « quel mes amis ou moy pre- « nions intereſt, ou qui regarde « meſme ceux qui voudroient à « l'avenir ſe declarer pour moy, « qui ſeroit la meſme choſe que « ſe declarer bons Eſpagnols & « fidelles à leur Roy. Si, dis-je, « ſon intention eſtoit encore d'at- « tenter par écrit par des ordres « particuliers, ou par voye de «

» fait à leur faire la moindre vio-
» lence, ou la moindre injuſtice;
» je proteſte à Dieu, au Roy
» mon Seigneur, à Voſtre Ma-
» jeſté, & à toute la terre, que
» les malheurs qui pourront en
» retomber ſur l'Eſtat, ne me
» doivent point eſtre imputez,
» puis qu'on m'obligera par ces
» violences à en tirer ſatisfaction
» malgré moy; ce que je n'entre-
» prendrois pas à moins d'y eſtre
» forcé. Comme cela n'arrivera
» pas, ſi Dieu inſpire Voſtre Ma-
» jeſté de ſuſpendre ſon juge-
» ment, & ne rien conclure con-
» tre moy qu'elle ne ſoit pleine-
» ment inſtruite de mes inten-
» tions; par ce moyen toutes cho-
» ſes réuſſiront, & s'executeront
» au contentement de Voſtre
« Majeſté, ſans éclat & ſans
bruit

bruit à l'avantage du Roy, mon « Seigneur, à celuy de ſes ſu- « jets, qui ſont les ſeules choſes « que j'enviſage en toutes mes « actions, conſentant que le « meilleur de mes amis, ſoit le « premier à m'oſter la vie au mo- « ment qu'il verra que je m'é- « carte de ce devoir. Dieu con- « ſerve & faſſe proſperer la per- « ſonne de Voſtre Majeſté pour « le bien de ce Royaume. A « Conſuegra le 21. Octobre 1668. « le plus humble ſerviteur & ſu- « jet de Voſtre Majeſté, Don « Jean d'Auſtriche. «

Cette Lettre & les evenemens precedens, furent l'origine de tant de diſcours temeraires & licencieux, que chacun fit ſuivant ſon inclination,

dont on ſe ſeroit bien paſſé, puiſqu'ils n'ont ſervy qu'à troubler l'Eſtat, & à aprendre au Peuple des choſes qui ne ſeroient jamais tombées dans l'imagination d'un homme judicieux. L'éloignement de ce Prince cauſoit tous ces murmures, auſſi bien que le doute où l'on eſtoit du veritable lieu de ſa retraite, qu'on diſoit neantmoins eſtre au Royaume d'Arragon. Les Miniſtres qui avoient le ſoin de s'en informer, dreſſoient pendant ce temps-là les charges & accuſations; & le Conſeil d'Eſtat travailloit à les verifier, & à rechercher des expediens pour les ſuites. Apres que les uns & les autres eurent fait diverſes propoſitions

tres-judicieuſes à la Reyne ; [a] Il fut ordonné que tous les papiers qui regardoient cette affaire, ſeroient remis au Conſeil Royal, où l'on examineroit ce qu'il ſeroit à propos d'executer. Ce qui ayant eſté fait, [b] ils adreſſerent à la Reyne la Conſulte ſuivante.

MADAME, on a vû en cette Aſſemblée un Decret de Voſtre Majeſté du 25. de ce mois, conçû en ces termes. *Ayant eſté avertie par le rapport d'un Capitaine de la connoiſſance certaine qu'il avoit des*

a Le Conſeil Royal eſt comme la premiere Chambre du Parlement.

b Ils appellent, conſulte l'avis d'un Tribunal ou d'un Miniſtre particulier ſur quelque matiere importante, contenant les raiſons pour & contre, parlant au Roy ou à la Reyne.

» *desſeins que Don Iean d'Auſtri-*
» *che deſire executer en cette Cour,*
» *j'ordonnay dés l'inſtant meſme*
» *qu'on arreſtaſt priſonnier Don*
» *Bernardo Patigno, complice de*
» *ſon entrepriſe, & qu'on l'inter-*
» *rogeaſt ſur ce fait, pour informer*
» *enſuite de toutes choſes, comme*
» *cela s'eſt executé. Sur ces entre-*
» *faites, il me tomba entre les*
» *mains quelques papiers venans de*
» *Flandres, qui contenoient un ho-*
» *roſcope en faveur de Don d'Au-*
» *ſtriche, qui me fit juger qu'il*
» *eſtoit à propos de m'aſſurer de ſa*
» *perſonne, apres l'avis qu'on ve-*
» *noit de me donner; & pour cet*
» *effet le Marquis de Salinas,*
» *Capitaine de la Garde Eſpa-*
» *gnole, eut ordre de ſe tranſpor-*
» *ter à Conſuegra; mais il n'y*
» *trouva plus Don Iean d'Auſtri-*

che, dont il me donna avis & de la maniere qu'il s'eſtoit retiré, m'envoyant conjointement une Lettre pour moy, que Don Iean d'Auſtriche avoit écrite avant ſon départ, dans laquelle il m'expliquoit ſes intentions, & les raiſons qu'il avoit de ſe retirer. Or comme cette retraite inopinée à quelque choſe de ſurprenant & d'une grande conſequence, j'ay voulu que le Conſeil en deliberaſt, & qu'il examinaſt les actes que je luy remets à ce deſſein, avec le détail de tout ce qui s'eſt paſſé avec Don Iean d'Auſtriche, depuis qu'on avoit conclu qu'il luy ſeroit permis de revenir à la Cour; enjoignant & ordonnant au Conſeil, qu'avec toute l'attention que demande une affaire ſi importante, il examine la

„ *nature de ce crime commis par*
„ *Don Iean d'Auſtriche & ſes*
„ *complices ; & qu'enſuite il m'é-*
„ *claircisſe promptement de quelle*
„ *nature il eſt , & quelle peine il*
„ *merite ſelon nos Loix ; afin qu'é-*
„ *tant pleinement inſtruite par le*
„ *Conſeil de ce que je dois ſui-*
„ *vre , je puiſſe avec un fonde-*
„ *ment ſolide deliberer ſur une*
„ *affaire ſi delicate.* Le Conſeil
„ a outre cela vû quelques pa-
„ piers que le Preſident luy a
„ fait examiner par l'ordre de
„ Voſtre Majeſté , parmy leſ-
„ quels il y en a qui ſont juridi-
„ ques, & d'autres qui ne le ſont
„ pas ; c'eſt ce que nous avons
„ fait avec tout le ſoin que de-
„ mande une telle matiere, quoy
„ que l'ordre de Voſtre Majeſté
„ cy-deſſus rapporté , ſe reduiſe

ſeulement à ce que le Conſeil « examine la nature du crime « dont il s'agit, & la peine qu'y « preſcrivent les Loix. Le Con- « ſeil cependant a crû qu'il eſtoit « de ſon devoir de repreſenter à « Voſtre Majeſté, avant que de « répondre à ce qu'elle ſouhai- « te ; que le pretexte d'aſſurer « ſa perſonne, dont ce Prince « s'eſt ſervy pour ſe retirer de « Conſuegra, ſans declarer le « lieu de ſa retraite, peut cacher « quelque grand deſſein qu'il eſt « à propos de prévenir ; c'eſt à « quoy il faut s'appliquer, tan- « dis que le public ne ſouffre « point encore, & veiller ſoi- « gneuſement ſur les démarches « de ce Prince ; s'en informer « ſouvent des Juges Souverains « & Subalternes du païs où il «

» eſt, & donner ordre à tous
» nos Ports & Villes qui ont
» Garniſon, de s'oppoſer inceſ-
» ſamment à toutes les entrepri-
» ſes qu'on jugera y devoir eſtre
» prejudiciables à l'Eſtat. C'eſt à
» quoy le Conſeil ſe perſuade
» qu'on aura pourvû & donné
» pour cela les ordres neceſſai-
» res ; ſinon il juge qu'il eſt im-
» portant de le faire, tout autre
» moyen pouvant eſtre inutile à
» cauſe de la minorité de noſtre
» jeune Monarque, du deffaut
» de nos Finances, de la foibleſ-
» ſe de nos Armes, de l'accable-
» ment ou ſe trouve le Peuple,
» de ſa trop grande diſpoſition
» au ſoûlevement ; & ſur tout à
» cauſe des François, qui ne per-
» dront aucune occaſion de fo-
» menter nos diviſions, & d'en

tirer tous les avantages qu'ils « pourront. Toutes ces choſes « enſemble & ſeparées, ſont di- « gnes d'une ſerieuſe reflexion ; « & quiconque ne la feroit pas « ſur une matiere ſi importante, « ſeroit digne de blâme. Noſtre « devoir eſt donc de nous atta- « cher à cette ancienne Loy de « la Partida, qui dit, qu'il faut « prevoir de loin les dangers qui « menaçent les Roys, afin de « les détourner. «

Le Conſeil cependant ſe fla- « te, que le mal dont nous ſom- « mes menacez, n'eſt pas preſt « d'éclater, & que la crainte en « eſt un peu frivole, puiſqu'on « preſume que Don Jean d'Au- « ſtriche s'eſt retiré en Aragon « ou en Catalogne ; du moins « le juge-t'on ainſi par les actes «

» ſur quelques conjectures, que
» les Gouverneurs de ce païs-là
» ont correſpondance avec luy ;
» outre que Don Jean d'Auſtri-
» che peut n'avoir eu juſqu'à
» preſent que des ſentimens
» droits & de bonnes intentions
» pour le ſervice du Roy, & la
» reſolution de garder inviola-
» blement la Foy qu'il doit au
» ſang Royal : De ſorte que le
» pretexte qu'il a pris de ſe met-
» tre en ſureté, n'eſt peut-eſtre
» qu'un ménagement de ſa gloi-
» re, tendant à maintenir dans
» l'eſprit de tout le monde l'opi-
» nion de ſa fidelité pour ſon
» Prince, dans le temps que cha-
» cun avoit lieu de craindre qu'il
» ne donnaſt les mains à ſa dé-
» tention. C'eſt ſans doute ce
» qui l'aura fait écarter de ce

qu'il devoit aux ordres de Vô- «
tre Majeſté ; & il ſemble juſ- «
ques à preſent que ſes paroles «
& ſes actions, ne contrediſent «
point à ce que nous avan- «
çons. «

Toutefois s'il a eu d'autres «
ſentimens, il eſt digne de blâ- «
me ; puiſque le refus qu'il a «
fait de paſſer en Flandres, l'a- «
nimoſité qu'il a fait éclater «
contre le Pere Nitard, & la «
Lettre qu'il a écrite de Con- «
ſuegra à Voſtre Majeſté le 21. «
de ce mois, ſont des démar- «
ches criminelles & peu reſpe- «
ctueuſes, qui nous font con- «
noiſtre qu'il s'eſt laiſſé aveu- «
gler à ſa paſſion ; puiſque ſans «
ſe ſouvenir de la douceur, de «
l'honneſteté, & de la retenuë «
qui luy ſont ſi naturelles, il «

„ ternit ainſi ſa reputation. Tous
„ ces effets de ſon reſſentiment
„ ſont blâmables à la verité ;
„ mais la crainte de ſe voir ar-
„ reſter à quelque choſe de bien
„ ſenſible, que le Conſeil ne
„ ſçauroit condamner un hom-
„ me de ſon rang, n'entre guere
„ en priſon, ſans que ſon hon-
„ neur & ſon credit n'en ſouffre
„ quelque atteinte.

„ Neantmoins le Conſeil s'é-
„ tonne de voir que Don Jean
„ d'Auſtriche ait pû ajoûter foy
„ aux fâcheux rapports qu'on
„ luy a faits du Pere Confeſſeur,
„ qui eſt un ſi grand perſonnage,
„ ſi ſçavant, ſi vertueux, & qui
„ a toutes les qualitez dignes de
„ la Pourpre Romaine, & voir
„ outre cela que Voſtre Majeſté
„ l'a honoré des plus grandes

Charges de l'Eſtat, & qu'elle « a en luy une entiere confiance; « parce que non ſeulement il ne « ſort point des bornes du devoir « de ſon miniſtere, mais qu'il « s'abſtient encore volontaire- « ment de prendre beaucoup de « choſes qu'il pourroit s'appro- « prier ſans blâme. L'injuſtice « que luy fait Don Jean d'Au- « ſtriche nous ſurprend, puiſque « malgré toutes ces rares quali- « tez il le croit ſon adverſaire, « & oppoſé à tous ſes deſſeins, « juſques à s'obſtiner en cette « erreur, qui eſt la veritable ſour- « ce de toutes les autres qu'on « découvre, & dont la ſuite eſt à « aprehender, s'il n'a les veuës « qu'il doit avoir. «

Toutefois, Madame, nous « conſiderons que lors qu'il arri- «

» ve quelque conteſtation entre
» deux de vos Sujets, pour leurs
» intereſts particuliers, Voſtre
» Majeſté en eſt touchée, &
» nous la voyons ſouvent faire
» ſon poſſible pour les mettre
» d'accord ; à plus forte raiſon,
» Madame, Voſtre Majeſté doit
» travailler à appaiſer ces deux
» eſprits irritez, qui ſont l'un &
» l'autre conſiderables en ce
» Royaume, puis que de leur
» meſintelligence, il peut arri-
» ver de fâcheux accidens à l'E-
» tat ; de ſorte que nous croyons
» qu'elle ne peut rien faire de plus
» utile à la Monarchie, que de
» s'entremettre pour cet accom-
» modement.

» Voſtre Majeſté doit donc
» par quelque ſevere & ferme re-
» montrance, mais qui ſoit neant-

moins assaisonnée de quelque douceur, insinuer dans l'esprit de Don Jean d'Austriche qu'elle luy tend les bras de sa clemence, malgré la connoissance certaine qu'elle a de ses intentions, luy faisant entendre que tout ce qui s'est passé, ne s'est fait que pour l'empescher d'executer des choses contre le Pere Nitard, qu'il n'a nullement meritées. Si ce moyen ne suffit pas pour le r'appeller aux pieds de Vostre Majesté, elle doit donner avis de ses intentions, aux plus considerables Prelats & Ministres du Royaume d'Arragon, pour les engager à travailler adroitement de leur costé à vaincre toutes les difficultez & les repugnances de ce Prince, qu'il

» ne ſeroit peut-eſtre pas facile de
» ſurmonter autrement.
» Madame, le Conſeil ſupplie
» tres-humblemẽt Voſtre Majeſté
» de conſiderer que l'affaire dont
» il eſt queſtion eſt bien delica-
» te, & qu'il y a bien de l'incon-
» venient à ſe tromper au choix
» que Voſtre Majeſté doit faire
» en cette conjoncture, & qu'el-
» le ne ſçauroit trop meurement
» l'examiner : Car d'un coſté il
» ſemble que Don Jean d'Auſtri-
» che n'ait encore que de loüa-
» bles intentions, comme nous
» venons de dire ; & de l'autre
» qu'il ſoit preſt à prendre quel-
» que funeſte reſolution contre
» cet Eſtat, & qu'il veüille, avec
» beaucoup d'autres, hazarder à
» ſe perdre, en mettant un de-
» ſordre irreparable dans la Mo-
narchie,

narchie. Il faut donc, Mada- «
me, ne luy pas donner occa- «
ſion d'éclatter, comme cela «
n'arrivera pas, ſi Voſtre Ma- «
jeſté luy fait ſçavoir que ſa cle- «
mence eſt toute diſpoſée à le «
bien recevoir, & à luy accor- «
der legitimement tous les hon- «
neurs qui luy ſeront dûs: Mais «
ſi au contraire Voſtre Majeſté «
témoigne de le vouloir traiter «
en criminel, & publier ſon cri- «
me par tout le monde, avec la «
peine qu'il doit porter, ce ſera «
luy oſter tout eſpoir de recon- «
ciliation, & faire ceſſer en luy «
la crainte qu'il peut avoir en- «
core d'entreprendre quelque «
choſe ſur l'Eſtat. Entre les mal- «
heurs qui nous acablent aujour- «
d'huy, nous avons encore ce- «
luy de ne pouvoir garder un «

„ ſecret à la Cour. Ainſi Don
„ Jean d'Auſtriche ſçaura bien-
„ toſt tout ce qui s'y paſſe. On
„ ne luy celera pas l'ordre que
„ le Conſeil a receu de Vô-
„ tre Majeſté, de luy dire ſes ſen-
„ timens, non plus que les lon-
„ gues ſceances qui ont eſté te-
„ nuës ſur ce ſujet, ny la con-
„ cluſion qu'il plaira à Voſtre
„ Majeſté de prendre, qui eſtant
„ celle de le pouſſer à bout pour
„ le punir du crime verifié con-
„ tre luy; que pouvons-nous at-
„ tendre de ſon reſſentiment, ſi-
„ non qu'il éclate avec emporte-
„ ment, & entreprenne à quel-
„ que prix que ce ſoit de con-
„ ſerver ſa perſonne, & ſoû-
„ tenir ſa reputation, ſon rang
„ & ſon credit ſi établis dans le
„ monde. Que dira-t'il du proce-

dé qui s'exerce contre luy, qui « comme une Messe * Mozarabi- « que commence par où les au- « tres finissent ? Il n'y a point de « crime quelque énorme qu'il « puisse estre, qui ne doive estre « examiné en tous ses chefs, & « dans les formes ordinaires, qui « sont le choix d'une Jurisdiction « Competante, où le criminel « soit interrogé sur ses faits; en- « suite dequoy on luy donne du « temps pour songer à sa défen- « se; & s'il est absent, on doit « faire contre luy les procedures « accoûtumées, pour l'obliger à « comparoistre, quand mesme « le crime, aussi bien que le cri- « minel, seroit connu de tout le «

* C'est une Messe instituée par S. Isidore qu'on celebroit en Espagne du temps que les Maures l'envahirent, on la continuë encore dans une Chapelle de la Cathedrale de Tolede.

» monde. Enfin on doit declarer
» de quelle qualité eſt le crime,
» & la peine qui luy eſt confor-
» me, & l'executer. C'eſt à quoy
» Voſtre Majeſté doit avoir
» égard, & bien examiner ſi elle
» peut ſe diſpenſer de toutes ces
» choſes; C'eſt cependant ce que
» l'on n'a pas fait, les Juges ſecu-
» liers que Voſtre Majeſté a
» nommez en cette rencontre ne
» peuvent pas l'eſtre d'un Che-
» valier de l'Ordre de ſaint Jean
» de Jeruſalem : Don Jean d'Au-
» ſtriche n'a eſté outre cela ny
» appellé, ny oüy, ny défendu;
» ſes crimes n'ont pas eſté prou-
» vez juridiquement; l'on veut
» neantmoins que nous decla-
» rions quel eſt ſon crime, &
» quel en doit eſtre le châtiment.
« Ce procedé, Madame, pour-

roit ſembler étrange, & nous « aurions tort de le condamner « ſi legerement, ce ſeroit luy « donner le ſujet de reclamer le « Ciel & la Terre contre noſtre « injuſtice; & puis qu'il témoigne « tant de reſſentiment de la « mort trop precipitée de ce « Gentil-homme Arragonnois, « dont tout le monde eſt infor- « mé, quoy que l'execution en « ait eſté ſecrete : N'en appelle- « roit-il point au Ciel ? parce « qu'il n'y a point d'autre Juge « contre les Sentences des Souve- « rains, puiſque c'eſt à Dieu ſeul « qu'ils doivent rendre compte « de leurs actions. Comme il eſt « perſuadé de cette verité, que « diroit-il de ſe voir traitter ſi « cruellement ? & comment ac- « corderoit-on ſa plainte avec la »

» compaſſion, que les compatrio-
» tes du défunt, vers leſquels il
» s'eſt retiré, ont au cœur pour
» une mort ſi déplorable? Ainſi,
» Madame, Voſtre Majeſté doit
» conſidrer s'il ſeroit facile d'aller
» avec main forte ſe ſaiſir de la
» perſonne de D. Jean d'Auſtri-
» che, au milieu de l'Arragon, où
» il devroit eſtre en ſeureté, quel-
» que coupable qu'il pût eſtre,
» pour l'amener en Caſtille. Il ne
» faut que r'appeller à la memoire
» l'affaire d'Antonio Perez, ſous
» Philippe II. & les troubles
» qu'un ſuccés ſi tragique cauſa
» dans cet Eſtat; & faiſant com-
» paraiſon de l'un à l'autre, &
» de ce temps-là à celuy-cy, Vô-
» tre Majeſté connoiſtra par-
» faitement combien il eſt dan-
» gereux d'appliquer des reme-

des violens à un mal pour le- ««
quel il en eſt de plus doux, & ««
qu'il y a toûjours du danger à ««
trop hazarder. ««

Puiſque Voſtre Majeſté a re- ««
ſolu qu'on procede en cette ««
matiere par la voye de la Juſti- ««
ce, on doit y obſerver toutes ««
les formalitez : Dans le cours ««
ordinaire le crime, & découvrir ««
qui l'a commis, ſont deux cho- ««
ſes diſtinctes, mais en cette ««
rencontre ce n'eſt qu'une meſ- ««
me choſe : Si le crime eſt ave- ««
ré, le criminel le ſera auſſi; ſi- ««
non, ils ne le ſeront ny l'un ny ««
l'autre. Or il eſt queſtion de ««
trois chefs d'accuſation contre ««
Don Jean d'Auſtriche : Le pre- ««
mier eſt le refus qu'il a fait de ««
paſſer en Flandres : Le ſecond, ««
le deſſein d'enlever le Pere ««

» Confeſſeur d'auprés de Voſtre
» Majeſté : Et le troiſiéme , ſa
» Lettre du vingt & uniéme de
» ce mois , dont la ſeule lecture
» fait connoiſtre l'énormité : Son
» refus de paſſer en Flandres , a
» quelque choſe d'extraordinai-
» res , & il y a beaucoup de cho-
» ſe à dire là-deſſus ; c'eſt ce
» que le Conſeil a beaucoup exa-
» miné : Mais il a eu de grands
» égards à l'excuſe qu'en donna
« Don Jean d'Auſtriche , lors
» qu'il s'en dégagea ; & quoy
» qu'elle euſt un foible fonde-
» ment , Voſtre Majeſté ne laiſſa
» pas de l'admettre ; & pour
» preuve de cela , elle luy ordon-
» na la peine portée dans ſon
» Decret , duquel elle voulut
» bien faire part au Conſeil ſans
» avoir fait paroiſtre depuis au-
cune

cune animoſité contre la deſ- «
obeïſſance de ce Prince, quoy «
qu'il ſe ſoit écoulé un temps «
aſſez conſiderable, pendant le- «
quel Voſtre Majeſté eût pû «
luy faire faire ſon procés ou le «
recevoir en ſes faits juſtifica- «
tifs, au nombre deſquels il eût «
pû alleguer que la perte que «
l'on avoit faite en Flandres, «
avoit precedé l'ordre qu'on «
luy avoit donné de s'embar- «
quer; qu'ainſi quelque diligen- «
ce qu'il eût pû faire, il luy eût «
eſté impoſſible de la reparer, «
il eût peut-eſtre dit encore de «
plus fortes raiſons: Mais enfin, «
Madame, il ſembloit deſor- «
mais que ſa faute fut oubliée, «
& la recherche qu'on en fait «
aujourd'huy, pourra paroiſtre «
au monde une pure affecta- «

„ tion, pour rendre plus proba-
„ ble & plus odieux, l'attentat
„ qui regarde le Pere Confeſſeur,
„ qui eſt à la verité la faute la
„ plus conſiderable, qu'ait com-
„ mis Don Jean d'Auſtriche;
„ parce qu'il devoit avoir de la
„ conſideration pour ce Reli-
„ gieux qui approche Voſtre
„ Majeſté, qui eſt ſon Confeſ-
„ ſeur, Conſeiller d'Eſtat & de
„ l'Aſſemblée du Gouvernement
„ ſuprême, auſſi bien que Preſi-
„ dent du Conſeil de l'Inquiſi-
„ tion, veritable rempart de nô-
„ tre Foy. L'offence donc qu'on
„ luy a faite, a des circonſtances
„ que l'on ne ſçauroit trop peſer,
„ & nous demeurons d'accord
„ qu'un tel crime meritoit la plus
„ rigoureuſe punition, s'il eſtoit
„ bien averé. C'eſt donc à quoy

il faut bien prendre garde, car « nous ne voyons à preſent qu'un « ſeul témoin, ſi ce n'eſt qu'on « veüille avoir égard à une de- « claration faite par une perſon- « ne de conſideration, qui n'eſt « nullement juridique, ny ave- « rée, ny autoriſée par le ſer- « ment ordinaire, mais fondée « ſeulement ſur des rapports: « Nous pouvons joindre à ces « preuves la Lettre de Don Jean « d'Auſtriche; mais a-t'il recon- « nu qu'elle fût de luy; & qu'el- « le ait eſté miſe par ſon ordre « entre les mains de Voſtre Ma- « jeſté, qui ſont des circonſtan- « ces aſſez fortes pour empeſ- « cher d'en conclure une preuve « certaine en un Jugement defi- « nitif? Comment ſuffiroient-el- « les donc aujourd'huy, que les «

» procedures ne ſe font que
» ſommairement, le criminel ny
» eſtant, ny oüy, ny reçû à ſe
» deffendre?

» Pour ce qui eſt de cet ho-
» roſcope dont Voſtre Majeſté
» parle, le Conſeil n'y a aucun
» égard; parce qu'on n'y recon-
» noiſt nullement le caractere de
» ce Prince, n'y qu'il ait eſté
» dreſſé par ſon ordre; on ne
» croit pas meſme qu'il ait eſté
» le premier à le divulguer. Ce
» n'eſt à proprement parler qu'u-
» ne curioſité chimerique de
» quelqu'un de ſes amis, qui ne
» luy peut eſtre imputée; telle-
» ment que s'il a commis quel-
» que faute, on ne la void que
» par des apparences trompeu-
» ſes, & nous ne pouvons par
» conſequent y établir de juge-

ment certain. Il faudroit aupa- «
ravant l'avoir entendu, de peur «
de nous tromper dans nos ac- «
cuſations, & n'aller pas luy «
imputer des crimes où il n'au- «
roit point de part, ou qui ſe- «
roient d'une autre eſpece, & «
rendre ainſi un Jugement qui «
ne ſeroit nullement propor- «
tionné à ce qu'il a fait. «

Que ferons-nous donc, Ma- «
dame, l'accuſé ne comparoiſ- «
ſant pas, il faudroit le tenir «
avant que de le nommer, & «
enſuite examiner juſqu'où «
l'on doit porter cette affaire; «
& pour en faciliter les moyens, «
Voſtre Majeſté nommera des «
Juges pour en connoiſtre. Don «
Jean d'Auſtriche ſera appellé, «
il ſera oüy, & il aura un Avo- «
cat pour le deffendre. Les «

„ preuves ainſi faites de part &
„ d'autre, avant que d'avoir fien
„ conclu, on verra plus claire-
„ ment quelle Sentence on doit
„ donner ; puiſqu'on ſçaura de
„ quelle nature & de quelle
„ conſequence eſt le crime pre-
„ tendu que l'on amplifie vaine-
„ ment chaque jour, auſſi bien
„ que la punition qui peut y con-
„ venir, faute de faire les proce-
„ dures neceſſaires.

„ Ce que le Conſeil peut dire
„ à Voſtre Majeſté de plus poſi-
„ tif, ſuivant les regles genera-
„ les, eſt que quiconque atten-
„ te à la vie des Miniſtres d'E-
„ ſtat, merite le dernier chaſti-
„ ment de meſme que ſes com-
„ plices : Mais comme les divers
„ accidens & les circonſtances
„ de l'attentat qui ſe peuvent

trouver, tant à l'égard de l'ag- «
greſſeur que de celuy qu'on «
offence, ſont capables de le «
rendre plus ou moins enorme, «
les Legiſlateurs n'y ont point «
fixé de punition certaine, & «
ils en ont laiſſé le choix à ceux «
qui ſont deleguez pour les «
examiner : Voicy ce qu'en «
dit la Loy 1. Titre 16. Par- «
tie 2. «

Les Peuples doivent veiller à «
la garde & à la conſervation de «
leurs Roys, & reſpecter leurs Per- «
ſonnes en celles de leurs Officiers, «
tant à cauſe qu'il les a honorez «
de ſon choix que des biens-faits «
dont il les comble tous les jours, en «
leur donnant de nouveaux emplois «
à ſon ſervice ; ainſi que nous le «
faiſons voir en l'article, où nous «
diſons quel doit eſtre le Roy à l'é- «

» *gard de ſes Officiers, dont les uns*
» *ſont commis à la garde de ſon*
» *ame, les autres à la conſervation*
» *de ſa Perſonne, quelques-uns à*
» *l'aſſiſter de leurs Conſeils; d'au-*
» *tres doivent executer ſes Comman-*
» *demens pour maintenir ſes ſujets*
» *dans leur devoir, & leur admi-*
» *niſtrer la juſtice. Ainſi puiſqu'ils*
» *entreprennent de le ſervir & de le*
» *garder, & de procurer le bien de*
» *ſon Peuple, il eſt juſte auſſi qu'il*
» *les protege & les maintienne; tel-*
» *lement que perſonne ne ſoit ſi ozé*
» *que de les offencer de parole ou de*
» *fait; car ceux qui l'entrepren-*
» *droient, commettroient un crime*
» *énorme; parce que le tort qu'ils*
» *pourroient faire à ces Officiers, ne*
» *regarderoit pas ſeulement leur per-*
» *ſonne, mais encore celle du Roy,*
» *au ſervice duquel ils ſont; en ſor-*

te que les coupables meriteroient «
un chaſtiment rigoureux : Mais «
parce qu'il y a beaucoup de diffe- «
rence entre les Officiers, auſſi bien «
que d'inégalité entre ceux qui «
pourroient les inſulter, nous n'a- «
vons pû regler le chaſtiment qui y «
convient, c'eſt au Roy & à ſon «
Conſeil à le limiter ſelon tout droit «
& raiſon, apres avoir premiere- «
ment obſervé ſix choſes : La pre- «
miere, quel homme eſt celuy qui «
offence ; la ſeconde, quel eſt l'of- «
ficier offenſé ; la troiſiéme, de quel- «
le nature eſt l'injure, & le tort «
qu'en reçoit celuy qu'on inſulte ; «
la quatriéme, en vertu dequoy & «
comment l'offence a eſté commiſe ; «
la cinquiéme, le lieu ; la ſixiéme, «
le temps. «

Voila, Madame, ce que nous «
avons extrait de nos Loix, qui «

» peut ſervir de réponce à ce que
» Voſtre Majeſté nous deman-
» de, & ſurquoy elle peut faire
» les reflexions qu'elle jugera à
» propos, elle verra par-là com-
» bien il eſt aiſé d'examiner la
» nature des plus grands crimes;
» mais elle reconnoiſtra en meſ-
» me temps la difficulté qu'il y a
» de verifier ceux dont il eſt que-
» ſtion, juſques à ce qu'on ait
» fait les procedures requiſes;
» tout ce qu'on pourroit conclu-
» re autrement n'ayant aucun
» fondement raiſonnable, ce ſe-
» roit pecher contre toutes les
» regles de la prudence & de la
» politique, & contre les raiſons
» que nous venons de repreſen-
» ter à Voſtre Majeſté; c'eſt ce
» qu'il luy plaira de peſer meu-
» rement comme nous l'atten-

dons de ſes grandes lumieres, « qui luy feront prendre une « heureuſe deliberation. Le Ciel « puiſſe ne luy eſtre point con- « traire au choix des expediens « les plus juſtes & les plus con- « venables au repos public. A « Madrid le 29. Octobre 1668.

Quoyque cette Conſulte fut auſſi judicieuſe qu'on peut le remarquer, on ne la ſuivit neantmoins en rien, & toutes choſes demeurerent dans le meſme eſtat qu'auparavant. Comme on ne ſçavoit point au vray l'endroit où s'eſtoit retiré Don Jean d'Auſtriche, quelques Ecrivains temeraires, prirent la liberté de compoſer des Libelles & des Vers ſatyriques contre luy, ſans ſonger aux inconveniens qui pouvoient en

reſulter ; ils y cenſuroient ouvertement ſa Lettre, ſans avoir égard au temps ny au ſujet pourquoy elle fut écrite. Ce qui donna lieu à un Politique, homme de bon ſens & ſans paſſion, qui voyoit plus clair en cette matiere que ces emportez, d'examiner le veritable ſens de cette Lettre, afin de manifeſter à chacun le zele avec lequel Don Jean d'Auſtriche l'écrivit ; l'intention de ce Politique fut de deſſiller les yeux à ces aveugles qui le cenſuroient ſi hardiment, & qui aſſeuroient de luy des choſes que l'on ne pourroit écrire ſans dégouſt. Comme il m'a ſemblé que l'Auteur merite des loüanges pour ſa bonne intention, j'ay crû que je ne pouvois mieux

faire pour luy en attirer, que de raporter icy le diſcours qu'il donna au peuple.

Cenſure politique de la Lettre que Don Iean d'Auſtriche laiſſa écrite pour la Reine en ſe retirant.

DON Jean d'Auſtriche ne « pouvoit donner une preu- « ve plus autentique de ſon ze- « le, de ſa fidelité, & de ſon af- « fection, que par la Lettre qu'il « écrivit de Conſuegra à la Rei- « ne, puis qu'elle fait voir que » ſes veritables intentions ne « tendent qu'au bien univerſel « de ce Royaume ; qu'il n'envi- « ſage en ſes deſſeins que la con- » ſervation de l'Eſtat, & le mé- « nagement du revenu de la «

» Couronne, que nous voyons
» évidemment ſe diſſiper mal à
» propos ; ce qui cauſe l'épuiſe-
» ment du treſor public, qui doit
» eſtre le nerf & le ſoûtien de
» cet Empire. Je ſçay bien que
» cette inſatiable avidité & l'a-
» varice de ceux qui mettent
» impunément la main dans les
» coffres du Roy, ſans aucune
» crainte de Dieu, ny des hom-
» mes, ou un effet de l'incapa-
» cité & de l'ignorance avec
» laquelle ils ſe flattent tous
» d'eſtre tres-dignes des emplois
» qu'ils occupent, & capables
» de regir la Monarchie, enco-
» re qu'ils ne ſçachent ny faire
» les choſes avec connoiſſance
» de cauſe, ny prévenir les in-
» conveniens pour y remedier ;
» d'où procedent tant deſordres

que nous voyons arriver cha- «
que jour: On peut croire auſſi «
que c'eſt par malice qu'ils re- «
fuſent d'adminiſtrer la Juſtice, «
qu'ils corrompent les Loix, & «
mettent tout en confuſion, «
comme nous en voyons de fu- «
neſtes marques; parce qu'on «
n'accorde plus les recompen- «
ſes au merite, les coupables «
ſont moins châtiez que les in- «
nocens, ou du moins on ne «
perſecute que ceux qui n'ont «
pas la force de ſe deffendre, «
ſoit que l'injuſtice regne, ou «
qu'on ne ſuive que ſes paſſions: «
Les decrets ne ſe délivrent «
plus qu'à force d'argent, & le «
plus ſouvent ſans les examiner; «
ce qui eſt d'une fâcheuſe con- «
ſequence à l'Eſtat: Tellement «
qu'il n'y plus que la flatterie «

» qui ſubſiſte, & qui donne le
» branle à toutes choſes: Elle ap-
« prouve l'ambitiõ & la faim inſa-
« tiable des richeſſes; elle dit que
» l'injuſtice eſt une marque d'au-
» torité; elle appelle l'ignorance
» une bonté, & la plus grande
» liberté de parler une verité
» ſimple. Enfin dans ce renver-
» ſement de Loix & de Coûtu-
» mes, que tout eſt en combu-
» ſtion, on ne veut pas qu'un
» Prince qui nous voit preſts à
» faire naufrage nous preſte la
» main pour nous ſoûtenir, luy
» qui malgré noſtre obſtination,
» plus temeraire que courageuſe,
» voit ſi clairement ce qui nous
» eſt neceſſaire, ſoûtenant qu'il
» eſt à propos que le Pere Confeſ-
» ſeur s'éloigne d'auprés de la
» Reine, tant à cauſe des maux
que

que ſa ſeule preſence cauſe « dans l'Eſtat, que de ſa trop « grande autorité, avec laquel- « le il l'a reduit à l'extremité par « ſa mauvaiſe conduite. Il ajoû- « te que c'eſt l'unique but de ſon « entrepriſe, de laquelle il ne ſe « relâchera aucunement, ſans « toutefois que ſon intention « ſoit qu'il en coûte la vie à ce « Pere, qu'il traite, à la verité, « ignominieuſement, découvrant « avec des termes un peu trop « forts le mal qu'il fait à la Mo- « narchie. Je ſuis en doute s'il eſt « excuſable ſur la derniere de « ces trois choſes. Il pouvoit à « mon ſens ſe taire, mais il eut « par là contribué avec les autres « au deſordre de l'Eſtat; il eût « pû auſſi ne parler qu'en pâ- « liant les choſes, mais il n'eut «

„ pas découvert la verité ; ce qui
„ eut eſté manquer à la fin qu'il
„ ſe propoſoit. Il faut des paro-
„ les pour ſe faire entendre ; ſi la
„ metaphore eſt honneſte, elle
„ n'explique pas aſſez : Quand
„ on veut voir clair dans une ob-
„ ſcurité, on ne doit pas y cou-
„ vrir la lumiere. Ainſi puiſque
„ Don Jean d'Auſtriche vouloit
„ qu'on l'entendiſt, il a dû parler
„ comme il a fait, afin d'éclai-
„ rer ceux qui eſtoient dans les
„ tenebres. Si ce que je dis ne
„ ſuffit pas, je demeureray d'ac-
„ cord, ſi on veut, que ce Prince
„ a trop pouſſé les choſes, non
„ pas à cauſe du merite particu-
„ lier de ce Religieux ; mais de la
„ perſonne à qui il appartient.
„ En ce cas là nous regarderons
„ ſon procedé comme vn acci-

dent qui ne doit point empeſ- «
cher qu'on ne conſidere ſon «
entrepriſe comme un effet de «
ſon zele, de ſon affection, & «
de ſa fidelité pour ſon Prince, «
dont l'excés ne peut eſtre blâ- «
mable. «

Il dit donc en premier lieu, «
qu'il eſt d'une neceſſité indiſpen- «
ſable d'éloigner le Pere Confeſ- «
ſeur d'auprés de la Reine. Qui- «
conque aura le jugement ſain «
& de bons yeux, demeurera «
d'accord que ce Prince à rai- «
ſon, parce qu'il eſt impoſſible «
qu'une Reine puiſſe recevoir «
de bons avis d'vn méchant «
homme, qui eſt toûjours à ſes «
coſtez; celuy-cy a tant donné «
de preuves de ſa malice, que les «
plus gens de bien ſont forcez «
de ſouſcrire cette verité. Ne «

» montra-t'il pas d'abord une ſi
» forte ambition pour les char-
» ges & dignitez, qu'il n'y en
» avoit aucune dans le Royaume
» qu'il ne deſirât paſſionnément.
» Et en effet on le vit bien-
» toſt, & dans un meſme jour
» prendre ſeance en deux tribu-
» naux differens; en celuy des
» Juges Eccleſiaſtiques & Secu-
» liers; dans l'un comme Inquiſi-
» teur general, & dans l'autre
» comme Conſeiller d'Eſtat &
» du gouvernement ſuprême du
» Royaume, alleguant pour ſon
» excuſe que la Reine le luy or-
» donnoit ainſi: Quoy que cette
» raiſon fût auſſi frivole que ſa
» paſſion de dominer eſtoit gran-
» de. Car s'il eſt vray (comme il
» le veut faire croire) qu'on le
» contraint d'occuper les em-

plois où nous le voyons, ce « que je tiens pour une pure hy- « pocriſie, que répondra-t'il à « ceux qui luy demanderont ce « qu'il a fait de cette vertu auſte- « re, avec laquelle il devroit re- « ſiſter à de ſemblables ſollici- « tations, auſſi bien que de la « connoiſſance de ſoy-meſme, « qui luy feroit apercevoir ſon « incapacité & ſa foibleſſe, pour « ſoûtenir un auſſi peſant far- « deau qu'eſt celuy d'une Mo- « narchie? Et s'il eſt perſuadé de « cette verité, comment eſt-ce « qu'il laiſſe augmenter tous les « jours ſa puiſſance tyrannique? « & pourquoy de plus en plus ſe « rend-t'il ſi abſolu, en telle ſor- « te qu'il ne luy manque plus « que le titre de Roy. Il eſt donc « vray de dire que le ſentiment «

» que nous connoiſſons en luy le
» moins condamnable, c'eſt ſa
» deteſtable ambition ; car ſi
» nous voulions examiner ſon
» avarice, ce diſcours ne pour-
» roit contenir ce qu'on en pu-
» blie. En veut-on une marque
» plus ſenſible que la deſolation
» du peuple reduit à une extrê-
» me pauvreté. Ne voyons-nous
» pas nos coſtes ſans Armées
» navalles, nos frontiéres ſans
» trouppes, deux Provinces per-
» duës en moins de trois ans de
» minorité, & qu'il s'eſt conſu-
» mé mal-à-propos dans une an-
» née treize millions. De dire où
Ce ſõt des millions d'écus. » ils ont eſté tranſportez, c'eſt ce
» que je ne ſçay pas : Je ſçay ſeu-
» lement que ce digne ſujet fait
» des treſors l'objet de ſes incli-
» nations, & comme il peut tout

ce qu'il veut, il en aura fait ce « qu'il aura pû, & ce qu'il aura « voulu. «

Je ne veux pas découvrir icy « les preuves generales & parti- « culieres par où l'on reconnoît « en luy cette inclination, pour « ne pas ſcandaliſer perſonne. « Que dirons-nous de ſon injuſti- « ce, ne la reconnoît-on pas à la « mort de ce pauvre Gentil- « homme qu'il fit étrangler dans « la priſon. Je veux qu'il fut cou- « pable, avoit-il pour cela droit « de le faire mourir ainſi ? Il faut « en ces matieres obſerver les « formalitez requiſes ; l'a-t'on « accuſé, s'eſt-il deffendu ; on l'a « ſeulement fait mourir injuſte- « ment contre tout droit divin « & humain, ſur une Sentence « prononcée par un Preſtre ; une «

» choſe auſſi inoüie que celle-là
» fait juger de quoy il eſt capa-
» ble. Non content de cela il a
» voulu ternir la gloire du plus
» illuſtre ſujet de cette Couron-
» ne en le faiſant exiler : ce ſont
» là ſes plus beaux deſſeins. Enfin
» on peut juger s'il a de l'atta-
» chement à ſes emplois ou non,
» puis qu'ayant apris que Don
» Jean d'Auſtriche, pour reme-
» dier à tant de maux, le vouloit
» obliger à s'en éloigner ; il eut
» l'audace de faire decreter con-
» tre luy, & l'on croit meſme
» qu'il voulut attenter à ſa vie.
» Je laiſſe à part ſon ignorance,
» ſa vanité, & la bonne opinion
» qu'il a de luy-meſme, de la-
» quelle aucune raiſon n'eſt ca-
» pable de le détacher, quoy
» que cette obſtination le con-
duiſe

duiſe au precipice, c'eſt à « dire à ſa ruïne avec celle de « l'Eſtat. «

Voila quel eſt celuy que « Don Jean d'Auſtriche veut « oſter d'auprés de la Reine. Y « a-t'il la moindre circonſtance « en ce deſſein qui puiſſe faire « condamner ſon intention? Elle « eſt d'un Prince juſte, fidelle & « equitable, exempt de tout « ſoupçon. Je ſçay qu'il y a des « gens à qui leur mauvaiſe con- « ſcience fera aprehender l'exe- « cution de cette entrepriſe, de « peur qu'on n'en demeure pas « là, & que d'autres, ſans aucun « fondement, ferõt des raiſonne- « mens politiques contre ce pro- « jet, & que leur preſomption « leur fera croire que leurs rai- « ſons devroient prévaloir aux «

„ remedes qu'on veut apporter
„ aux desordres presens : Mais
„ tous ces sentimens ne seront
„ appuyez que de leur amour
„ propre, de leur interest parti-
„ culier, & non pas de l'avanta-
„ ge du bien public.
„ Don Jean d'Austriche dit,
„ *qu'il est absolument resolu de*
„ *pousser son entreprise, & n'en*
„ *point relâcher qu'il n'ait obtenu*
„ *ce qu'il desire, deût-il luy en coû-*
„ *ter la vie.* Il semble qu'il y ait
„ de l'aveuglement dans cette
„ resolution ; que cela soit con-
„ traire au respect qu'il doit à la
„ Reine, & qu'il veüille forcer
„ la volonté de cette Princesse ;
„ mais cette apparence est trom-
„ peuse ; il prend au contraire
„ une voye seure, & honneste,
„ & montre qu'il n'a pas dessein

de faire aucune violence à Sa « Majeſté, ſi ce n'eſt qu'on veüille « appeller ainſi ce qui force la « raiſon de ceder ; à quoy les « Souverains, comme les autres « hommes, doivent ſe ſoûmettre: « Et en effet il n'y auroit aucune « gloire pour eux de ne s'y pas « rendre, quand il y a de la ne- « ceſſité. Comment veut-on que « les remedes ne ſoient pas vio- « lents s'ils doivent eſtre appli- « quez à des maux deſeſperez ? « Sçauroit-on mieux faire que « de refuſer de l'eau à un hydro- « pique, fut-il le plus grand Roy « du monde ? & d'éveiller, com- « me un autre homme, un Em- « pereur letargique ; quoy que « cela puiſſe fâcher l'un & l'au- « tre, & eſtre pris par eux pour « un manquement de reſpect, à «

» cauſe du dépit qu'ils en re-
» çoivent.
» Ce Prince ajoûte, *qu'il eu*
» *pû en toute ſeureté ſe rendre à la*
» *Cour, s'il n'eût aprehendé que le*
» *peuple ſe ſoulevât en ſa faveur;*
» *Il demande qu'on ne faſſe pas*
» *mourir le frere de ſon Secretaire*
» *qui eſt priſonnier; qu'on ne faſſe*
» *aucune injuſtice à ſes amis, ny à*
» *ceux qui pourroient deſormais ſe*
» *declarer pour luy, qu'autrement*
» *il ſeroit contraint d'en tirer pu-*
» *bliquement ſatisfaction. Il con-*
» *clut enfin avec des aſſeurances*
» *d'une grande droiture dans toutes*
» *ſes intentions, qu'il prie tous ceux*
» *qui le verront s'écarter tant ſoit*
» *peu de ſon devoir, fuſſent-ils ſes*
» *meilleurs amis, de luy plonger un*
» *poignard dans le ſein.*
» A l'égard de la ſeureté ave

laquelle il eut pû ſe rendre à « Madrid, je croy que ce ne fut « point une imagination chime- « rique, comme quelques-uns « ont pretendu, mais une verité « conſtante; la voix publique en « rend témoignage, & j'en ſuis « facilement perſuadé par les « diſcours qu'on entend tous les « jours ſur ce ſujet des moins « éclairez d'entre le peuple; d'où « l'on peut juger que puis qu'il « ſe trouve des gens capables de « tels diſcours, qu'ils l'eſtoient « de ſe ſoûlever. Ce ne fut donc « point une vanité ny une vaine « confiance que ce Prince eut en « luy, quand il aprehenda de « cauſer quelque ſedition, mais « une connoiſſance certaine de « leur affection pour ſa perſon- « ne, & de la haine qu'ils ont «

» pour le Confeſſeur, qui leur
» cauſe une averſion ſecrete
» pour le gouvernement : Cela
» eſt ſi clair, qu'il faut eſtre ſans
» yeux pour ne l'apercevoir pas,
» comme ſans oreilles pour ne
» pas entendre les murmures pu-
» blics.

» La deffenſe qu'il embraſſe
» de ſes Amis, de ſon domeſti-
» que priſonnier, & de ceux qui
» ſe declarent pour luy en cette
» occaſion, ſemble eſtre un ſen-
» timent de revolte ; mais la cho-
» ſe bien examinée, ne paroiſtra
» point indigne de luy, de ſon
» zele, & de ſes bonnes inten-
» tions pour le bien public, par-
» ce que ſi l'on perſecute ceux
» qui doivent appliquer les re-
» medes aux maux preſens, il eſt
» obligé de les ſoûtenir ; & je

puis dire, ſans eſtre accuſé « d'eſtre partial, comme une « choſe qui n'eſt que trop con- « ſtante, que pour faire ſon de- « voir ſelon Dieu, & ſervir di- « gnement ſon Prince, il faut « oſter du miniſtere, ceux dont « la conduite eſt préjudiciable « aux Roys & à l'Eſtat. Don « Jean d'Auſtriche n'a donc pû « mieux faire que ce qu'il a fait « pour maintenir ceux qui tra- « vaillent pour la gloire de cette « Couronne, & pour le repos « public, qui ſont des choſes ſi « importantes à la reputation de « noſtre Reine, & à noſtre utili- « té. L'application des remedes « eſt toûjours douloureuſe, mais « l'eſperance de la gueriſon les « rend ſupportables. Je ſuis per- « ſuadé que ſi Don Jean d'Au- «

» ſtriche pouvoit ne point cauſer
» de douleur en pouſſant ſon en-
» trepriſe, il en auroit moins de
» déplaiſir ; mais puis qu'il eſt
» contraint de porter le feu au
» fonds de cette playe, il a ſans
» doute recognu, comme nous
» le reconnoiſſons tous, que nos
» maux ſont deſeſperez, & qu'il
» eſt neceſſaire d'y appliquer ce
» remede, comme le ſeul capa-
» ble de nous guerir.

» La concluſion de la Lettre
» de ce Prince ne fait pas moins
» remarquer la pureté de ſes in-
» tentions que ſa fidelité, de la-
» quelle nous ne pouvons douter
» apres les longues experiences
» que nous en avons faites. Que
» chacun raiſonne là-deſſus com-
» me il luy plaira, ſes ſentimens
» ſont tous contraires à ce qu'on

en peut imaginer de mauvais. « Il a eu la disposition des Ar- « mées, il a esté le maistre de « l'esprit du peuple, il en a receu « des acclamations publiques, « & cependant il ne s'est pas ou- « blié de son devoir. Il ne me « reste plus rien à dire sur ce « sujet, sinon que ce sont là mes « sentimens que j'ay divulguez, « sans perdre le respect dû aux « personnes que ce discours re- « garde, sans haine, sans incli- « nation, & sans aucune passion « particuliere ; mon intention « n'ayant esté simplement que « d'examiner la verité des cho- « ses, vivement touché de la mi- « sere publique, dans la veüe des « malheurs dont nous sommes « menacez, demeurant toûjours « dans les termes d'un sujet fi- «

nifeſte, dans lequel il y a inſeré celles qu'il luy a ſemblé qui pouvoient faire quelque impreſſion, qui eſt un aſſez long diſcours qu'il adreſſa à la Reine, comme nous allons voir.

MADAME, on a répandu en cette Cour pluſieurs copies d'une Lettre que Don Jean d'Auſtriche écrivit de Conſuegra à Voſtre Majeſté le 21. de ce mois, dont la ſubſtance, autant que j'ay pû le remarquer, ſe reduit à ſix points principaux. Le premier deſquels eſt un nombre d'injures ignominieuſes que ce Prince me dit : Le ſecond eſt le ſujet de ſon éloignement, afin de mettre ſa perſonne en

» ſeureté : Le troiſiéme, la de-
» claration qu'il fait du deſſein
» où il eſt de m'éloigner du ſer-
» vice de Voſtre Majeſté : Le
» quatriéme, contient des me-
» naces qu'il fait à V. M. ſi l'on
» attente à la vie du frere de ſon
» Secretaire, ou que l'on entre-
» prenne quelque choſe contre
» ſes amis, ou ceux qui ſe de-
» clareroient en ſa faveur. Le
» cinquiéme, eſt une proteſta-
» tion qu'il fait à Voſtre Majeſté,
» & à toute la terre, que s'il n'eſt
» ſatisfait là-deſſus, on ne doit pas
» luy imputer les fâcheux évene-
» mens qui pourront en arriver.
» Le ſixiéme, il allegue contre
» moy diverſes accuſations qu'il
» prend pour pretexte de la re-
» ſolution où il eſt de me chaſſer
» du Royaume.

Quoyque le devoir de Chrê- «
tien & le caractere des Char- «
ges, dont le ſaint Siege & Vô- «
tre Majeſté m'ont honoré, & «
dont je me reconnois indigne, «
me dût empeſcher de répon- «
dre à cette lettre, me reſi- «
gnant entierement à la volon- «
té de Dieu, & le priant de vou- «
loir pardonner toutes les of- «
fences qui en peuvent reſulter «
contre ſon ſaint Service, celuy «
de Voſtre Majeſté & le bien «
public : Toutefois apres avoir «
bien conſideré toutes choſes, «
j'ay crû qu'il eſtoit de mon de- «
voir, & du ſervice de Voſtre «
Majeſté & de l'Eſtat, de luy «
dire avec toute la ſoûmiſſion «
imaginable, avec verité & net- «
teté mes ſentiments ſur ce que «
contiennent les ſix points de «

» cette Lettre, ſuivant le Conſeil
» de ſaint Paul, qui dit à ſes Diſ-
» ciples, *Providentes bona non ſo-*
» *lum coram Deo, ſed etiam coram*
» *hominibus*, qu'ils doivent non-
» ſeulement paroiſtre gens de
» bien devant Dieu, mais enco-
» re devant les hommes.
» A l'égard du premier point,
» touchant les paroles offençan-
» tes, & injurieuſes contre ma
» perſonne & mon honneur, dont
» cette lettre eſt remplie, je
» n'ay pas crû de ma dignité ni
» de mon caractere de les repe-
» ter à Voſtre Majeſté, pour ne
» luy pas renouveller le déplaiſir
» qu'elle en reçût en les liſant
» la premiere fois, qui ſelon l'o-
» pinion de tout le monde a cau-
» ſé la maladie, dont nous voyons
» Voſtre Majeſté affligée ; je

n'ay pas meſme voulu y faire « aucune réponce, ſuivant la « Doctrine de l'Apoſtre, *Male-* « *dicimur & benedicimus, blaſphe-* « *mamur & obſecramus*; & l'exem- « ple de Noſtre-Seigneur JESUS- « CHRIST, de qui ſaint Paul dit, « *Cum malediceretur non contradi-* « *cebam*; & le Prophete, *Tam-* « *quam ovis ductus ad occiſionem,* « *non aperuit os ſuum.* Je remets « tout entre les mains de la Sa- « geſſe divine & de Voſtre Ma- « jeſté, demandant plûtôt par- « don, que deſirant la vengean- « ce contre celuy qui m'outrage, « pour imiter le ſaint Roy Da- « vid; lequel fuyant de la perſe- « cution de ſon fils Abſalon, « apres les paroles & injures at- « troces de Semeï, dit à ſes Sol- « dats qui le vouloient venger, «

» *Sinite illum ut maledicat mihi,*
» *ſi forte Deus pro hac maledictio-*
» *ne mihi retribuat benedictionem.*
» Le ſecond eſt celuy de ſa re-
» traite, ſur le ſujet de laquelle
» il allegue quelques raiſons dont
» je parleray ailleurs, mon in-
» tention n'eſtant pas de repre-
» ſenter à Voſtre Majeſté, tout
» ce que je pourrois ſur cet arti-
» cle; je m'en remets à ſon grand
» jugement & à celuy de ſon
» Conſeil & de ſes Miniſtres, qui
» pourront ſi on les conſulte ſur
» cette matiere, en faire voir
» toutes les conſequences.
» A l'égard du troiſiéme, Don
» Jean d'Auſtriche ne demeure
» d'accord du deſſein où il eſt de
» me chaſſer d'aupres de Voſtre
» Majeſté, que parce qu'il a ap-
» prehendé que Don Bernardo
Patigno

Patigno, frere de ſon Secretaire, qui devoit executer ſes ordres, n'eût declaré en ſa priſon quelles eſtoient ſes veritables intentions. C'eſt ce qui luy a fait dire en termes exprés, *Qu'il avoit reſolu de me chaſſer ſans bruit & ſans violence, pendant qu'il n'y ſeroit point contraint, encore que pour le bien de la Couronne, & pour ſon intereſt particulier, il eût dû me faire aſſaſſiner.* Je me tairay ſur cet article, & m'en rapporte comme des autres à Voſtre Majeſté & à ſes Miniſtres. Ce Prince ayant aſſeurément formé ce deſſein ſur de faux rapports, abuſé par des gens qui auront eſté les premiers trompez.

Le quatriéme regarde les

» menaces qu'il fait à Voſtre
» Majeſté, pour la détourner de
» mal-traiter par aucune voye le
» frere de ſon Secretaire, ou
» quelqu'autre en qui ſes amis
» ou luy prennent quelque inte-
» reſt. Tout ce qu'on pourroit
» dire ſur ce ſujet, ne ſçauroit
» eſtre compris en ce Manifeſte,
» & mon deſſein n'eſt pas d'a-
» profondir cette matiere ; c'eſt
» à Voſtre Majeſté & à ſes Mi-
» niſtres d'examiner les ſuites
» d'un tel diſcours.

» Le cinquiéme point, n'eſt
» qu'une ſuite de ce dernier, &
» ne contient que les proteſta-
» tions que fait Don Jean d'Au-
» ſtriche à Dieu, à Voſtre Ma-
» jeſté & à toute la terre, qu'on
» ne luy doit pas imputer les
» maux qui pourront arriver à

l'Eſtat, ſi la neceſſité le con- «
traint d'en tirer ſatisfaction. «
Cette proteſtation, Madame, «
regarde encore Voſtre Maje- «
ſté, & ſes Tribunaux & Mini- «
ſtres, & je me contenteray de «
prier Dieu qu'il les veüille «
éclairer ſur une matiere de cet- «
te importance. «

C'eſt ſur le ſixiéme & der- «
nier point, Madame, que je «
dois preciſément répondre, «
parce qu'il contient pluſieurs «
accuſations contre moy, que «
ce Prince prend pour pretexte «
de ſon mauvais deſſein; voicy «
donc par où il les commence. «
La tyrannie du Pere Nitard, «
l'execrable méchanceté qu'il a fait «
éclater contre moy, en arreſtant «
priſonnier le frere de mon Secre- «
taire, &c. Cette accuſation, «

» Madame, n'eſt nullement con-
» forme à ce qui s'eſt paſſé à l'é-
» gard de cet empriſonnement;
» parce que le Samedy 13. de ce
» mois qu'il ſe fit, je fus au Con-
» ſeil depuis quatre heures du
» ſoir juſques à ſept, ſans que
» nous ſçeuſſions rien en ce Tri-
» bunal de l'Audience ſecrette,
» que Voſtre Majeſté accorda à
» Pinilla dans ce temps-là. Tous
» les Miniſtres ſeront témoins de
» cette verité. Au ſortir de ce
» Tribunal, je m'en retournay
» chez moy, où je trouvay di-
» verſes perſonnes qui m'y atten-
» doient, entr'autres le Comte
» de Medellin, lequel apres m'a-
» voir entretenu de ſes affaires,
» me raconta ce qui s'eſtoit paſ-
» ſé au Palais, ſans avoir pû me
» dire le ſujet de cette Audience,

qui me ſurprit ; & quoy que je « jugeaſſe qu'il y alloit du ſervi- « ce du Roy, il ne me tomba rien « dans l'eſprit qui regardât Don « Jean d'Auſtriche ni ſon Secre- « taire ; tellement que ſans y « ſonger davantage, j'achevay « de donner Audience à ceux « qui vouloient me parler ; en- « ſuite dequoy je m'enfermay « pour dire les Matines du jour « ſuivant, puis je me mis à tra- « vailler à des affaires de mon « Miniſtere juſques à dix heures « du ſoir, comme j'ay accoûtu- « mé de faire. Pendant ce temps « Don Blaſco de Loyola eſtoit « au Palais, contre la coûtume « ordinaire, occupé à ce qu'il « m'a dit depuis à dreſſer des or- « dres ſur l'affaire en queſtion, « pour l'empriſonnement dont «

» ce Prince ſe plaint. Au retour
» du Palais, il paſſa chez moy,
« pour me dire en gros ce qui
« s'eſtoit paſſé. Voila la pure
» verité qui fait connoiſtre la
» part que je puis avoir à cette
» detention de Don Bernardo,
» j'en prens avec tout le reſpect
» que je dois, Voſtre Majeſté
» meſme à témoin, auſſi bien que
» Don Blaſco de Loyola, & tous
» ceux qui ont eu part à cet em-
» priſonnement ; qu'on juge
» apres cela ſi cette accuſation
» eſtant ſi mal fondée, le motif
» de la reſolution que Don Jean
» d'Auſtriche prit contre moy,
» peut ſubſiſter.

» Ce qui en juſtifie mieux la
» verité, c'eſt que mon caracte-
» re ni ma dignité, ne me don-
» nent aucun pouvoir de faire

arreſter perſonne, ſi ce n'eſt « pour des crimes de la Juridi- « ction de l'Inquiſition : Telle- « ment que diſant que j'ay fait « arreſter le frere de ſon Secre- « taire, qui n'a point commis de « crime qui ſoit de ma compe- « tence, il dit une choſe impoſ- « ſible, & qui ne peut m'eſtre « imputée ; car quand meſme « j'euſſe voulu paſſer les bornes « qui me ſont preſcrites en or- « donnant cette detention, qui « que ce ſoit ne m'eut obeï, à « moins d'un ordre expres de « Voſtre Majeſté, que je n'ay « point eu. «

Bien plus, quand il ſeroit « vray que j'euſſe eſté averty du « rapport de cet Officier, & « qu'en vertu d'iceluy j'euſſe en « quelque façon contribué à cet «

» empriſonnement, on ne pour-
» roit avec juſtice m'en blâmer;
» puiſque je n'aurois fait en cela
» que le devoir d'un bon ſujet,
» & contribué comme un fidelle
» Miniſtre à une action de juſti-
» ce que faiſoit Voſtre Majeſté,
» puiſqu'il s'agiſſoit d'arreſter un
» homme complice d'un crime,
» dont Don Jean d'Auſtriche
» demeure d'accord en ces ter-
» mes: *Que ſon intention eſtoit d'e-*
» *xecuter ſon entrepriſe, ſans bruit*
» *& ſans violence*; comme s'il
» eſtoit poſſible, ſans faire l'un &
» l'autre, de m'arracher des pieds
» de Voſtre Majeſté, & me chaſ-
» ſer d'Eſpagne, ou ne le pou-
» vant pas, me faire aſſaſſiner.
» Or puiſque la loy naturelle
» permet à chacun de ſe deffen-
» dre, je ne comprends pas, ſup-

poſé

poſé que j'euſſe fait ce dont il « m'accuſe, & dont je ne de- « meure pas d'accord, pourquoy « il nomme ce procedé une ty- « rannie, une execrable méchan- « ceté, & encore moins que ce « ſoit un artifice pour le per- « dre. «

Mais quand meſme j'aurois « contribué à cet empriſonne- « ment, & qu'il auroit eſté fait « injuſtement, ce qui n'eſt pas, « Don Jean d'Auſtriche pour- « roit-il legitimement prendre « une ſi funeſte reſolution con- « tre moy, puis qu'il n'a ny droit « ny autorité pour cela com- « me je pretens le juſtifier dans « la ſuite? Cependant ſi ſon reſ- « ſentiment l'a pouſſé à cette « effroyable entrepriſe ſans une « plus ſolide aſſeurance que quel- «

voulu le perdre par d'autres « voyes, il a dü les ſpecifier, & « en donner des preuves claires « & convaincantes ; & comme « il ne l'a point fait, ny luy ny « perſonne n'a droit de me con- « damner à un exil ſi rigoureux. « Neantmoins ſi ſon intention « eſtoit de ſe plaindre tacitement « de ce qui s'eſt fait par l'ordre de « Voſtre Majeſté pour l'obliger « à paſſer en Flandres ; com- « me on le peut inferer de cer- « tain manifeſte écrit à la Co- « rogne, qui a paſſé de main en « main juſques en cette Cour, « contenant pluſieurs plaintes « contre le gouvernement de « Voſtre Majeſté, & de ſes Mi- « niſtres qui y ſont blâmez d'eſtre « paſſionnez & mal intention- « nez, & d'avoir cherché divers «

„ pretextes de le chaſſer d'Eſpa-
„ gne pour le ſacrifier avec les
„ Païs-Bas. J'ay à dire contre
„ cela que cette accuſation ne
„ me regarde pas ſeul, mais en-
„ core tous les autres Miniſtres,
„ & Voſtre Majeſté meſme, puis
„ que tous enſemble ont contri-
„ bué à le vouloir engager de paſ-
„ ſer en Flandres, afin qu'il al-
„ laſt veiller à la conſervation de
„ ce Païs-là; de ſorte que ſi pour
„ avoir travaillé à cela conjoin-
„ tement avec les autres, j'ay
„ merité ſon indignation, &
„ d'eſtre chaſſé d'Eſpagne, il a
„ dû avoir les meſmes ſentimens
„ contre ceux qui ont eſté de
„ meſme avis que moy. Il pour-
„ roit avec plus de raiſon ſe plain-
„ dre de Voſtre Majeſté qui s'y
„ conforma; car elle fit en cela

plus que nous tous. Il n'a oſé « cependant ſe licentier juſques « à ce point là : Comment peut- « il donc m'en accuſer tout ſeul? « ſi toutefois je luy prouvois que « je n'ay pas toûjours opiné qu'il « paſſaſt en Flandres, ſon accu- « ſation en ce cas-là ſeroit ſans « fondement, & il auroit par « conſequent tort de ſe déchaî « ner contre-moy comme il fait. « Dieu, Voſtre Majeſté, & les « autres Miniſtres, ſçavent bien « ce qui s'eſt paſſé là-deſ- « ſus, & parce que je ſuis obligé « au ſecret, je ne puis nier n'y « avoüer la choſe. Je dis bien « plus ; apres que ce Prince ſe « fut diſpenſé de s'embarquer, & « que Voſtre Majeſté eut receu « l'excuſe qu'il en donua, ne « s'aviſa-t'il pas de ſon propre «

» mouvement de redemander
» permiſſion d'accomplir ce
» voyage, cela eſt connu de tout
» le monde. Auſſi je ne voy pas
» pourquoy il veut que j'en ſois
» ſeul l'auteur, ny aucun ſujet de
» prẽdre contre moy une ſi étran-
» ge reſolution. Mais enfin puiſ-
» que nous y avons tous égalemẽt
» contribué, le ſentiment fut que
» ce voyage eſtoit non ſeulement
» utile, mais abſolument neceſ-
» ſaire pour la conſervation de
» ce Païs-là: C'eſt ce qui fit tra-
» vailler ſi ſoigneuſement aux
» choſes neceſſaires pour ſon
» paſſage. Il ne comprend donc
» pas comment il peut ſe plain-
» dre de qui que ce ſoit pour
» avoir travaillé à une choſe ſi
» importante au bien de l'Eſtat.
» J'ajoûteray encore là-deſſus,

que quand meſme j'aurois eſté « assez malheureux pour avoir « commis quelque faute ſur ce « ſujet, qu'il n'appartient pas à « Don Jean d'Auſtriche de me « condamner à un tel chaſti- « ment, n'ayant pas aſſez de « pouvoir ny d'autorité pour ce- « la. Mais enfin ſuppoſons que « ce ſoit moy qui l'ait obligé à « paſſer en Flandres, s'enſuit-il « pour cela, que j'aye eu l'inten- « tion de le perdre; & ne pou- « vois je pas auſſi-toſt avoir celle « de ſervir l'Eſtat, que le deſſein « de le ſacrifier? Toutes ces choſes « font voir la nullité de ſon ac- « cuſation: Et que ne pouvant « juſtifier ce qu'il m'impute, il « n'a nul droit de me chaſſer « d'Eſpagne; n'en ay-je pas da- « vantage de me plaindre de ſon «

» procedé ? puis qu'il n'y a rien
» de ſi conſtant que ſon atten-
» tat, l'avoüant luy-meſme de
« bonne foy ? Mais je ne me ſers
» point de cette défenſe ny des
» autres, je m'en rapporte ſeu-
» lement à ceux qui ſçavent ce
» que c'eſt que la droite raiſon &
» la juſtice.

» Ce Prince m'accuſe encore
» d'avoir répandu contre ſa re-
» putation des bruits abomina-
» bles ; je n'ay rien à répondre
» là-deſſus que les meſmes rai-
» ſons de l'article precedent,
» qu'il faut qu'il prouve ce qu'il
» avance, & qu'il a beſoin de
» plus d'autorité qu'il n'en a pour
» me condamner de la ſorte ſur
» une legere accuſation.

» Il m'impute outre cela la mort
» de Malladas en ces termes ;

Qu'il veut bien avouer à Voſtre «
Majeſté & à tous ceux qui liront «
cette Lettre, que le veritable ſu- «
jet qui l'empeſcha de paſſer en «
Flandres, fut le projet qu'il fit «
d'éloigner de Voſtre Majeſté cette «
beſte farouche ſi indigne de l'ap- «
procher, Dieu luy ayant inſpiré «
cette reſolution par un mouvement «
ſurnaturel, au moment qu'il aprit «
l'horrible tyrannie avec laquelle «
on fit eſtrangler Malladas, quoy «
qu'innocent, &c. Il eſt bien vray, «
Madame, que je ſuis indigne «
d'approcher la perſonne de «
Voſtre Majeſté, & ſi quelque «
choſe a pû ſuppléer à ce dé- «
faut, il faut que ce ſoit l'éle- «
ction que l'Empereur Ferdi- «
nand III. pere de Voſtre Ma- «
jeſté, fit de moy pour ce glo- «
rieux miniſtere, eſtant certain «

» que le choix d'un grand Prin-
» ce ſert de merite à ceux ſur leſ-
» quels il tombe. Si cela n'euſt
» eſté, la prolongation de ce meſ-
» me employ ne m'euſt pas eſté
» accordée par le feu Roy voſtre
» Eſpoux, lequel a ſouvent fait
» connoiſtre à Voſtre Majeſté,
» qu'il eſtoit ſatisfait de ma con-
» duite. Voſtre Majeſté & plu-
» ſieurs Miniſtres peuvent en
» rendre témoignage, & dire s'il
» ne m'a pas ſouvent honnoré
» de ſa confiance en des choſes
» qui regardoient ſon ſervice,
» juſques à m'ordonner d'entre-
» prendre la défenſe de ce grand
» myſtere de l'Immaculé Con-
» ception. L'Europe & l'Ame-
» rique ſont inſtruites de cette
» verité par mes Ouurages qui y
» ont eſté répandus ſur ce ſujet;

Il ne ſera donc pas difficile de « perſuader à tout le monde que « tant de faveurs & tant de mar- « ques de confiance, m'ont pû « rendre en quelque façon digne « de mon caractere, ou du moins « ont ſupplée à mon peu de me- « rite & de capacité; il en arri- « ve autant à tous ceux que les « Princes honorent de leur « choix, quoy qu'ils ſoient in- « dignes des employs qu'ils leurs « donnent, & il n'y en a pas un « aſſez vain pour n'en demeurer « pas d'accord. Je pourrois en- « core adjoûter que Voſtre Ma- « jeſté m'a auſſi inſpiré quelque « capacité en me ſouffrant vingt « & quatre-ans à ſon ſervice, « ſans avoir voulu jamais m'ac- « corder la permiſſion de me re- « tirer en Allemagne, l'en ayant «

» ſuppliée diverſes fois : Au con-
» traire, quelque inſtance que je
» luy aye fait, elle m'a ordonné,
» & s'il m'eſt permis de parler
» ainſi, elle m'a prié de ne luy
» faire jamais une ſemblable pro-
» poſition, & de ne la point
» abandonner ſeule & vefve
» comme elle eſtoit, mais de
» continuer à lui rendre mes ſer-
» vices pour la conſolation de
» ſon ame. Ce ne ſont pas-là les
» premieres graces, ni les ſeu-
» les faveurs que mes anceſtres
» & moy avons receu des Prin-
» ces de cette auguſte Maiſon
» d'Auſtriche, predeceſſeurs de
» Voſtre Majeſté. J'en ay des
» Patentes autentiques que j'ay
» fait voir à Voſtre Majeſté, qui
» juſtifient que du temps de Ma-
» ximilien premier, pere de Phi-

lippe premier & ayeul de Char- «
les-Quint, ceux de ma famille «
ont eu des emplois conſidera «
bles, ſoit dans les Armées, ou «
pour les affaires du ſaint Em «
pire, en Italie & ailleurs. Ainſi «
cette capacité émanée de la «
grandeur de tant de Princes, «
fait que l'accuſation de Don «
Jean d'Auſtriche, non plus que «
la reſolution qu'il a priſe de me «
chaſſer d'Eſpagne, n'ont point «
de ſolide fondement. Encore «
que ce Prince ne m'impute pas «
directement la mort de cet «
homme, qu'il appelle innocent «
& qu'il nomme une horrible «
tyrannie; il ſemble neantmoins «
me l'attribuer entierement, «
puiſqu'il dit qu'elle fut le prin- «
cipal ſujet qui l'empeſcha de «
paſſer en Flandres pour mieux «

» executer ſon projet. Il eut falu
» neantmoins pour me rendre
» complice de cette horrible ty-
» rannie, que ce Prince eut eu
» une connoiſſance certaine des
» charges & accuſations de ce
» malheureux ; & il eſt conſtant
» qu'il ne les a point veuës : D'où
» il s'enſuit, qu'il n'a pas raiſon
» de ſouhaiter mon banniſſement
» pour ce ſujet.

» D'ailleurs ma Charge ne me
» permettoit pas d'aſſiſter à la
» condamnation de cet homme,
» puiſqu'on ſçait que je ne con-
» nois d'aucun procés criminel,
» & particulierement quand le
» crime eſt de léze-Majeſté, com-
» me eſtoit apparemment celuy
» de ce miſerable, contre lequel
» la Juſtice ordinaire avoit ſeule
» droit de proceder. Je n'eus

donc aucune part à cette con- «
damnation, puiſque ſon procés «
luy fut fait dans les formes re- «
quiſes, & qui plus eſt du con- «
ſentement de Voſtre Majeſté: «
Or comme nous ſommes toû- «
jours obligez d'expliquer bien «
le procedé des Princes, nous «
devons croire qu'il eſt mort «
juſtement, perſuadez d'ailleurs «
de la vertu, de la benignité, & «
de la clemence de Voſtre Ma- «
jeſté, auſſi bien que de l'integri- «
té de ſes Miniſtres ſi ſçavants «
& ſi éclairez: Ces meſmes pen- «
ſées auroient dû tomber dans «
l'eſprit de Don Jean d'Auſtri- «
che, pour ne me pas calom- «
nier de la ſorte, & prendre ce «
pretexte pour me perſecuter. «
Quoyque tout ce que je viens «
de rapporter, ſuffiſe pour con- «

» vaincre tout homme des-inte-
» reſſé, que cette accuſation ne
» me convient nullement; & que
» d'aîlleurs je ne ſois point obli-
» gé de m'en juſtifier, s'agiſſant
» du fait d'autruy, & d'un ou-
» vrage de la Juſtice; toutefois
» puiſque Don Jean d'Auſtriche
» s'eſt rendu partie en cette cau-
» ſe, pretendant que je ſuis ſeul
» coupable de cette mort, apres
» qu'il aura fait les preuves de
» ſon accuſation, j'en produiray
» de mon innocence, que je ne
» veux point alleguer icy inuti-
» lement, quoyque tres-convain-
» cantes, je les reſerve pour le
» beſoin, eſtant perſuadé que
» Voſtre Majeſté qui en connoît
» la verité, les ſouſtiendra quand
» il s'agira de ſon ſervice, & qu'el-
» le me protegera contre un
Prince

Prince qui me veut opprimer, « pour vanger la mort d'un par- « ticulier juſtement condamné, « un inconnu de fort mediocre « naiſſance, ſans rang, qui n'eſt « ſon amy, ſon parent, ny ſon « domeſtique, & ſans ſçavoir le « ſujet pourquoy on l'a fait mou- « rir. Je ſerois bien mieux fondé « que luy à faire paroiſtre mon « reſſentiment, tenant le rang « que je tiens dans l'Eſtat, & « ayant d'auſſi fortes raiſons que « celles que j'ay de me plaindre « de luy. Mais je ne veux que me « deffendre, & faire connoiſtre « la verité à ceux qui en ſont mal- « inſtruits, mettant le reſte en- « tre les mains de Dieu, non pas « afin qu'il vange l'injuſtice « qu'on me fait, mais afin qu'il « la pardonne. «

» S'il eſt donc vray que je
» n'aye point eu de part à la mort
» de Malladas, & que ce ſoient
» les Juges ordinaires de Voſtre
» Majeſté, bien inſtruits du fait
» qui l'ont condamné; eſt-il rien
» de plus horrible que d'accuſer
» cette meſme Juſtice d'horrible
» tyrannie? parole qui ſans dou-
» te aura vivement touché Vô-
» tre Majeſté & ſes Miniſtres.
» Il me taxe encore de mau-
» vaiſe conſcience, pour avoir
» évité une fois d'eſtre aſſaſſiné
» de ſa part; & voicy les termes
» dont il ſe ſert, *Que ſon intention*
» *eſtoit d'executer ſon entrepriſe,*
» *ſans bruit & ſans violence, pen-*
» *dant qu'il verroit ny eſtre point*
» *contraint, n'ayant jamais eu celle*
» *de me faire aſſaſſiner, comme ma*
» *mauvaiſe conſcience me le faiſoit*

apprehender. Disant cela, il se « souvient du 17. Fevrier dernier, « qu'il avoit resolu que la chose « s'executât. Jusques à present, « Madame, je l'aurois tenu se- « cret, & je n'en parlerois point « encore, s'il ne m'y obligeoit & « ne le confessoit luy-mesme; « mais il me met dans la necessi- « té d'éclater, je ne diray pour- « tant rien, que ce qui m'est per- « mis de representer à Vostre « Majesté en ma deffense. «

Ayant esté averty par plu- « sieurs personnes de considera- « tion, qu'on devoit m'assassiner « ce jour-là, dans le temps que « je passerois par le Convent de « l'Incarnation, pour me rendre « à l'Assemblée du Gouverne- « ment, je crûs qu'il estoit à pro- « pos de me tenir à la maison, «

„ ne voyant pas de neceſſité ab-
„ ſoluë de m'expoſer ; tellement
„ que cette raiſon & quelques
„ affaires de mon Miniſtere,
„ m'empeſcherent d'aller à l'Aſ-
„ ſemblée ; voila ce que Don
„ Jean d'Auſtriche appelle un ef-
„ fet de ma mauvaiſe conſcience,
„ quoyque je puis dire à Voſtre
„ Majeſté, que je me trouvay
„ alors, graces à Dieu, ſans re-
„ mors, & ſans crainte de la mort
„ que je ſçavoit qu'on me pre-
„ paroit.

„ Or puiſque ce Prince avoit
„ determiné dés le 17. Fevrier de
„ me faire aſſaſſiner, on voit ma-
„ nifeſtement que l'empriſonne-
„ ment du frere de ſon Secretai-
„ re, ny la mort de Malladas
„ qu'il appelle innocent, ne ſont
„ pas les ſeules cauſes de ſon ani-

moſité contre moy, ces choſes « n'eſtant arrivées que depuis le « commencement de Juin, trois « mois apres cette funeſte reſo- « lution ; ce qui doit ſuffire pour « me juſtifier des nouveaux cri- « mes qu'il m'impoſe. «

On peut inferer de cette en- « trepriſe du 17. Fevrier, qui n'eſt « que trop conſtante, que ce « Prince a toûjours eu deſſein de « me traiter plus cruellement que « ſa Lettre ne porte. D'ailleurs « eſt-ce un indice aſſeuré de mau- « vaiſe conſcience que de fuïr la « mort, particulierement quand « elle doit eſtre violente ? les plus « vertueux l'ont apprehendée « comme moy, & nous en avons « mille exemples en l'Hiſtoire « ſainte. Pourroit-on ſans blaſ- « phême cenſurer le Sauveur «

» pour s'eſtre caché diverſes fois,
» afin d'éviter la fureur de ſes en-
» nemis ; ce meſme Sauveur n'a-
» t'il pas dit à ſes Diſciples, que
» lors qu'ils ſeroient perſecutez
» dans une Ville, ils paſſaſſent
» dans une autre. Tous les Peres
» ont merveilleuſement bien trai-
» té ce point. La fuite n'eſt donc
» pas un argument de mauvaiſe
» conſcience, autrement celle de
» ce Prince l'en feroit ſubçonner
» aujourd'huy contre ſon inten-
» tion, pour s'eſtre évadé de
» Conſuegra ſur un ſimple rap-
» port que Voſtre Majeſté vou-
» loit s'aſſeurer de ſa perſonne,
» quoyque ce fût un ordre de ſa
» Souveraine, auquel il devoit
» toute ſa ſoûmiſſion ; quel droit
» a-t'il apres cela de me taxer de
» mauvaiſe conſcience, pour ne

m'eſtre pas trouvé à l'Aſſem- «
blée du Gouvernement, lors «
que mes affaires m'en empeſ- «
cherent plus que la crainte de «
la mort. «

Ce Prince dit de plus, qu'il «
pouvoit en ſeureté de conſcien- «
ce me faire aſſaſſiner pour le «
bien de cette Couronne, & «
pour ſon avantage particulier, «
&c. Mais il ne ſpecifie point «
quel tort j'ay pû faire à la «
Monarchie, pour maintenir ce «
qu'il avance, comme ſelon «
Dieu & les hommes il eſt obli- «
gé de faire, s'il ne veut pas fai- «
re voir que c'eſt injuſtement «
qu'il attente à ma vie. «

Cette doctrine ſera mal re- «
ceuë de ceux qui ſçavent en «
quelles conjonctures l'homici- «
de peut eſtre permis, qui que «

» ce ſoit n'ayant droit de faire
» mourir perſonne pour l'intereſt
» commun ; cela regarde directe-
» ment le Prince, il faut donc
» que le crime ſoit verifié devant
» des Juges competens, pour ne
» rien faire contre les Loix d'un
» Eſtat. Il eſt bien vray qu'un
» particulier innocent attaqué
» par ſon ennemy pour ſes affai-
» res particulieres, peut en ſe
» deffendant s'en deffaire ; ce ne
» doit eſtre cependant qu'à la
» derniere extremité, & en cas
» qu'il ne puiſſe autrement ſe
» ſauver : Mais quand il s'agit de
» l'intereſt public, que le cou-
» pable n'a point eſté accuſé
» devant ſon Prince, que les
» charges n'ont point eſté exa-
» minées, ni le criminel receu à
» ſe deffendre ; un particulier ne
peut

peut pas le tuer de ſon autori- «
té abſoluë, ni le faire poignar- «
der en ſeureté de conſcience. «
A l'égard de ce que ce Prince «
ajoûte, qu'il pouvoit auſſi at- «
tenter ſur ma vie pour des cau- «
ſes qui luy ſont particulieres, «
je ne vois pas comment, n'ayant «
aucun droit ſur celle d'un hom- «
me ordinaire, il s'attribuë cet- «
te faculté contre un Conſeiller «
d'Eſtat, Confeſſeur de Voſtre «
Majeſté, Inquiſiteur General, «
delegué du ſaint Siege pour la «
conſervation de la Foy dans ce «
Royaume, & Miniſtre dans «
l'Aſſemblée du Gouvernement «
univerſel de la Monarchie, qui «
ſont des Charges & dignitez, «
dont le ſaint Siege, Voſtre Ma- «
jeſté & ſes Predeceſſeurs m'ont «
honoré, ſans que je les meri- «

» taſſe, & qui ſont telles que les
» meſmes qui m'en ont pourvû,
» ne ſçauroient me faire mourir
» ſans connoiſſance de cauſe, &
» ſans me faire mon procés dans
» les formes requiſes.
» Don Jean d'Auſtriche auroit-
» il plus d'autorité ſeul, que tant
» de Princes enſemble, luy qui
» ne prouve pas ſeulement que
» j'aye commis contre ſa perſon-
» ne la moindre offenſe? ce qu'il
» n'auroit eu garde de celer, s'il
» en ſçavoit quelqu'une; con-
» cluons donc que s'il eût eu des
» raiſons particulieres pour me
» pouvoir perdre impunément,
» il les auroit fait paroiſtre, puiſ-
» qu'il met en avant la mort de
» Malladas, à laquelle je pro-
» teſte n'avoir eu aucune part,
» dont j'appelle Dieu à témoin;

d'où il s'enſuit que ſon ſilence « me doit ſervir de juſtification, « & prouver mon innocence. «

Il dit enſuite que de graves « Theologiens, l'ont aſſeuré qu'il « pouvoit en ſeureté de conſcien- « ce me faire aſſaſſiner ; les Theo- « logiens, Madame, donnent des « conſeils conformes à ce qu'ōn « leur repreſente, comme les « Confeſſeurs jugent des pechez « par l'accuſation qu'on leur en « fait. Mais en vertu dequoy ce « Prince pretend-il avoir droit « de me faire aſſaſſiner? Je ne vois « pas comment un Caſuiſte a pû « goûter cette propoſition ; & « s'il eſt vray qu'il s'en ſoit trou- « vé quelqu'un de cet avis, il « aura pû eſtre deçû par le rap- « port de ce Prince, auſſi éloi- « gné de la verité, que celuy «

» qu'on luy doit avoir fait con-
» tre moy, ſans examiner les cho-
» ſes à fonds ; d'où l'on peut con-
» clure que cette conſultation de
» Theologiens, n'eſt pas mieux
» fondée que ce qu'il ajoûte en-
» ſuite, dont voicy les termes.
» *Qu'il n'a pas cependant voulu*
» *riſquer la perte d'une ame, qui*
» *probablement eſt toûjours en mau-*
» *vais eſtat, preferant les peines que*
» *je luy faiſois ſouffrir, à ce ſacrifi-*
» *ce qu'il eût pû faire à Dieu, qui*
» *le ſçaura recompenſer, & luy don-*
» *ner les moyens de parvenir à ſes*
» *juſtes intentions.* J'ay bien de l'o-
» bligation à ce Prince, du ſoin
» qu'il prend du ſalut de mon
» ame ; mais je ne puis aſſez m'é-
» tonner de luy voir dire que ſon
» intention de me perdre eſt ju-
» ſte, & que Dieu le recompen-

ſera du ſacrifice que luy fait ſa « moderation, & luy accordera « l'accompliſſement de ſes juſtes « deſſeins. Surquoy je diray à « Voſtre Majeſté avec S. Paul : « *Non facio animam meam pretio-* « *ſiorem quam me* ; je fais plus de « cas de mon ame que de ma vie ; « le meſme Apoſtre dit, que luy « & les autres Apoſtres eſtoient « non-ſeulement deſtinez à la « mort, *morti deſtinati* ; mais que « ſelon JESUS-CHRIST, elle au- « roit cela de remarquable, que « ceux qui la leur donneroient « croiroient faire à Dieu un ſa- « crifice agreable : *Et cum inter-* « *fecerint vos, arbitrabuntur ſe ob-* « *ſequium præſtare Deo.* Je n'ay « pour toute deffenſe que l'in- « nocence de mes actions, elles « ont eſté veües & ſçeües de tout «

» le monde, il ne me faut point
» d'autre juſtification.
» Don Jean d'Auſtriche dit,
» pour appuyer l'entrepriſe qu'il
» a faite de me chaſſer, *Que par*
» *l'expulſion de cette peſte* ; c'eſt
» ainſi qu'il me nomme ; il veut
» délivrer le Royaume des aca-
» blemens que je cauſe aux pau-
» vres ſujets de Voſtre Majeſté ;
» ſi cela eſtoit vray, Madame,
» ce Prince auroit raiſon, & je
» ſouſcrirois volontiers à mon
» banniſſement : Mais quiconque
» voudra ſans paſſion examiner
» ma conduite ſur cet article,
» trouvera que je ne merite point
» un ſi cruel chaſtiment. Mais
» quand tout ce qu'on m'impute
» ſeroit veritable, on devroit
» proceder à mon expulſion dans
» les formes ordinaires. C'eſt ce

que ne fait pas Don Jean d'Au- «
ſtriche, puiſqu'il n'a point re- «
çû du Ciel, ny de Voſtre Ma- «
jeſté le pouvoir ny la commiſ- «
ſion d'agir en cette rencontre. «
Je nie cependant eſtre la cauſe »
des accablemens publics, c'eſt «
donc à ce Prince à prouver le «
contraire; car il ne ſuffit pas «
de dire ſimplement que cela «
ſoit, il faut encore qu'il juſti- «
fie ce qu'il avance, & particu- «
lierement en matiere ſi impor- «
tante, qui peut donner de mau- «
vaiſes impreſſions de ma con- «
duite, ſi on alloit ajoûter foy «
à cette calomnie. Mais pour «
faire voir que je ne ſuis point «
cauſe des calamitez publiques, «
comme il pretend; c'eſt que «
depuis Charles-Quint, on s'eſt «
toûjours plaint en Eſpagne des «

» meſmes ſubſides & des meſmes
» accablemens qu'on y ſouffre
» aujourd'huy. Cela ſe juſtifie
» par une Conſulte du Conſeil
» Royal de Caſtille de l'an 1619.
» que Navarette a inſerée dans
» ſon Livre ; quiconque ſouhai-
» tera d'eſtre éclaircy de cette
» verité, n'a qu'à le lire. Ne
» ſçait-on pas encore que ſous le
» deffunt Roy Philippe IV. la
» neceſſité d'établir des impoſi-
» tions ſur le peuple fut ſi gran-
» de, qu'on fut contraint pour
» les autoriſer, d'en avoir l'ap-
» probation des plus ſçavans Ca-
» ſuites du Royaume. C'eſt-là
» l'origine des droits exceſſifs,
» qui ſe levent dans l'Eſtat, dont
» le peuple eſt accablé. Pour en
» juſtifier la verité, qu'on liſe
» pluſieurs Conſultes des trois

Eſtats de ce Royaume, aſſem- «
blez en divers temps ſur ce ſu- «
jet; on verra par-là ſi j'en ſuis «
l'autheur, & ſi je merite une «
telle perſecution. «

On ſçait de plus, que quel- «
ques années avant le deceds «
du feu Roy, il eut agreable de «
me mettre au nombre de ceux «
qui devoient aſſiſter à l'Aſ- «
ſemblée, qu'on forma & «
qu'on nomma l'Aſſemblée des « *Iunta de medios.*
Moyens, Sa Majeſté ayant re- «
connu en moy un zele tres-ar- «
dent pour ſon ſervice, & pour «
le ſoulagement de ſes ſujets. «
Qu'on examine les Conſultes «
qui ont eſté faites en ce Tri- «
bunal, pour voir quelles ont «
eſté mes opinions ſur cette «
matiere; ce ſont des titres au- «
tentiques de mon innocenee. «

» Les Miniſtres qui vivent en-
» core, peuvent auſſi rendre té-
» moignage à la verité, le Duc
» de Medina, le Comte de Ca-
» ſtrillo, Don Antonio de Con-
» treras, Frere Jean Martines,
» Confeſſeur du Roy, & plu-
» ſieurs autres; le Duc de Medi-
» na entr'autres, doit ſe reſſou-
» venir des loüanges qu'il me
» donna un jour ſur un diſcours
» que je fis dans l'Aſſemblée,
» pour m'oppoſer à un nouvel
» impoſt qu'on vouloit établir
» contre mon ſentiment, puiſ-
» qu'il dit que j'avois parlé ſur
» ce ſujet comme un ſaint Jean
» Chryſoſtome; ce ſont ſes ter-
» mes que je ne rapporte icy qu'à
» ma confuſion, comme neceſ-
» ſaires à ma juſtification. Le
» Secretaire Legaſa qui eſtoit

auſſi de cette Aſſemblée, peut « encore eſtre garand de la veri- « té que j'avance. Mais ce qui « juſtifie plus clairement la cho- « ſe, c'eſt qu'on ne trouvera « point que depuis la mort du « feu Roy, il ſe ſoit fait dans le « Royaume aucune impoſition « nouvelle, dons gratuits, ny « autres choſes ſemblables, par- « ce que je m'y ſuis toûjours for- « tement oppoſé; j'en appelle à « témoins ceux qui aſſiſtoient « avec moy dans les Aſſemblées « où s'en faiſoit la propoſition, « outre la lecture de nos Conſul- « tes, qui en ſont les preuves « certaines & convaincantes. «

Voſtre Majeſté peut de plus « rendre témoignage, ſi ce ne « fut pas moy qui la ſollicitay in- « continent apres le deceds du «

» feu Roy, de vouloir créer l'Aſ-
» ſemblée qu'on nomme du Sou-
» lagement public, qui fut com-
» poſée des plus zelez, & des plus
» intelligens Miniſtres du Royau-
» me, pour chercher les moyens
» d'abaiſſer les droits qui y ſont
» établis, particulierement ſur
» les choſes les plus neceſſaires à
» la vie, comme ſur le bled, vin,
» viande, poiſſon, huille & vi-
» naigre; Voſtre Majeſté ſe con-
» forma ſi bien à mon ſentiment,
» qu'elle nomma auſſi-tôt pour
» cette Aſſemblée, Don Miguel
» de Salamanca, alors Preſident
» du Conſeil des Finances, Don
» Emanuel Pantoja, Don Ge-
» ronimo de San-Vitores, Don
» Franciſco de Herrera, & moy.
» Incontinent apres pluſieurs
» Fermiers de ces ſortes de droits,

inſtruits de nos intentions vin- «
rent faire pluſieurs propoſi- «
tions à l'aſſemblée qu'elle écou- «
ta, entr'autres ils offrirent «
pour le ſoulagement de plus de «
vingt Villes accablées, de n'y «
lever que la moitié des droits «
ordinaires, & de payer neant- «
moins la meſme ſomme qu'ils «
en payoient auparavant. Cela «
ſe fut executé ſans mille obje- «
ctions fâcheuſes qu'y firent di- «
vers particuliers, qui oblige- «
rent Voſtre Majeſté à deſiſter «
pour cette fois-là d'accomplir «
une choſe auſſi avantageuſe; «
ce qui fut pour elle une dou- «
leur tres-ſenſible auſſi bien que «
pour moy, qui vis renverſer «
par là toutes les meſures que «
j'avois priſes pour ſoulager les «
pauvres ſujets. Ces meſmes «

„ Miniſtres que je viens de nom-
„ mer en ſont des témoins irre-
„ prochables auſſi bien que les
„ Conſultes de noſtre Tribunal,
„ qu'on peut trouver encore en
„ pluſieurs Regiſtres, particulie-
„ rement en celuy de Don Lo-
„ renço Jaureguy, qui eſtoit alors
„ noſtre Secretaire.

„ J'adjoûteray à cecy, que je
„ fis tous mes efforts en cette aſ-
„ ſemblée pour perſuader aux
„ Miniſtres, d'abolir le droit ap-
„ pellé Laſquiebras de Millones,
„ * comme le plus rude de tous

* Les Eſtats du Royaume mirent un impoſt nouveau du temps de Philippe IV. pour la guerre de Catalogne dans toutes les Villes ſur les entrées du vin, du vinaigre, de l'huile & des chairs, qu'ils appellent Millones, s'obligeans à les faire valoir un million de ducats, qui répond à quatre cent mille eſcus par an ; & parce que cet impoſt ne produit pas toûjours cette ſomme, ils en font un nouveau pour la rendre complette ; & c'eſt ce qu'ils appellent Quiebras de Millones.

les impoſts, particulierement « pour les pauvres; que ne fis-je « point pour en venir à bout, & « pour vaincre les difficultez « qu'on y oppoſoit; mais la ne- « ceſſité preſente de l'Eſtat l'em- « porta ſur cette grande utilité, « & rendit nos bonnes intentions « inutiles, mais pour noſtre con- « ſolation, le Sage dit, Que dans « les choſes difficiles il ſuffit d'a- « d'avoir entrepris: *In arduis alta* « *voluiſſe ſat eſt.* «

On ſçait encore que mon « *Medias* avis ne fut point qu'on oſtaſt « *annatas de* aux particuliers les demy an- « *juros* nées de leurs rentes anciennes, « *antiguos.* dont on s'eſtoit ſervy pour les « neceſſitez du temps, & qui leur « eſtoient accordées pour les dé- « dommager. Noſtre Tribunal « & nos Conſultes en feront foy; «

» ſi la choſe n'eſtoit point ſi pu-
» blique, je n'aurois garde d'en
» parler. Voſtre Majeſté cepen-
» dant ne jugea pas à propos de
» ſuivre mes ſentimens ſi contrai-
» res à ceux de tant de Miniſtres
» trop conſiderables, pour qui
» j'ay toute la veneration poſſi-
» ble, & à l'autorité deſquels je
» fus obligé de defferer ; cette
» raiſon ne doit pas me rendre
» garant de la miſere publi-
» que.

» Au reſte je fus ſurpris dés
» que j'arrivay en Eſpagne au ſer-
» vice de Voſtre Majeſté, de la
» methode avec laquelle on le-
» voit les droits dans l'Eſtat, &
» du nombre incroyable de gens
» qui eſtoient employez à cette
» recolte, & ſouhaitay à l'inſtant
» de pouvoir introduire en ce
Royaume,

Royaume, la maniere dont on « se ſert en Allemagne, pour y « lever les ſubſides de l'Empe- « reur, afin de délivrer ce peu- « ple de l'oppreſſion qu'il ſouf- « fre, & en faciliter le recouvre- « ment, ſans faire tant de frais « ſi préjudiciables à l'Eſtat. Je ne « pus cependant, à mon grand « déplaiſir en venir à bout par « les grandes difficultez qu'on y « fit naiſtre; on peut encore infe- « rer de là que ce n'eſt pas moy « qui cauſe la miſere qu'on ſouf- « fre dans la Monarchie. «

Sur ces entre-faites il me « tomba entre les mains un petit « diſcours manuſcrit, compoſé « par quelque habile homme en « matiére d'impoſts, qui prou- « voit que tous ceux qui ſe le- « voient, n'eſtoient ny juſtes ny «

assemblée particuliere, qui « achevast de resoudre ce qui les « embarrassoit. Elle fut compo- « sée de Don Antonio de Con- « treras, du Comte de Villa- « Umbrosa, de Don Geronimo « de San-Vitores, de Don Jean « de Gongora, & de moy, qui « m'estois volontairement offert « d'y assister, malgré mes gran- « des occupations, tant j'a- « vois de plaisir à travailler pour « le soulagement public, auquel « nous nous appliquons encore « tous les jours pour réüssir, « s'il est possible, dans cet- « te juste entrepriſe. Vostre « Majesté, tant de Ministres, & « tant de Consultes, font foy « de ce que j'avance: Personne « ne peut donc m'imputer la mi- « sere d'Espagne, & moins que «

» tous Don Jean d'Auſtriche, à
» qui j'avois communiqué toutes
» ces choſes l'année derniere, ſur
» leſquelles il me donna ſes ap-
» plaudiſſemens ; ce qui m'obli-
» ge à le prendre luy-meſme pour
» témoin de ce que je dis ſans
» faire exception de ſa per-
» ſonne.

» Voudroit-on une preuve plus
» claire de mes bonnes intentions
» ſur cette matiere, que de m'a-
» voir vû en toutes les aſſemblées
» procurer avec inſtance qu'on
» n'accablaſt plus le peuple par
» de nouvelles impoſitions, &
» ſolliciter en meſme temps qu'on
« retranchaſt tant de dépenſe
» ſuperfluë, & qu'on la mode-
» raſt, non ſeulement en dimi-
» nuant raiſonnablement les ga-
» ges des Officiers de la maiſon

de Voſtre Majeſté, mais enco- «
re en diminuant les appointe- «
mens de ſes Miniſtres, & au- «
tres Officiers a qui on a fait «
des graces, & recompenſes; ce «
qui euſt pû produire une ſom- «
me conſiderable, ſans que le «
recouvrement des impoſts or- «
dinaires euſt rien coûté; je «
prends pour témoins de cette «
verité les meſmes Miniſtres. «

J'adjoûteray à toutes ces «
preuves, puiſque c'eſt une cho- «
ſe qui paſſe pour conſtante, en «
cette Cour, que Don Jean «
d'Auſtriche & quelques Mini- «
niſtres de ſon opinion, ayant «
propoſé une fois à Voſtre Ma- «
jeſté de s'emparer à l'arrivée «
des Gallions des Indes de ſix «
millions qui appartenoient à «
divers particuliers, je m'y op- «

» posay fortement pour ne pas
» sur-charger le peuple d'un tel
» accablement, puisque c'eust
» esté non seulement priver plu-
» sieurs particuliers de leur bien,
» mais encore oster à beaucoup
» d'autres leur subsistance qui ne
» dépend que de cette quantité
» d'argent qui se répand dans le
» Royaume : outre qu'on eust
» ruiné par là le commerce des
» Indes avec l'Espagne, alteré
» celuy que nous avons avec les
» autres Nations, & causé peut-
» estre quelque soulevement ; cet
» article comme les autres justi-
» fie mon innocence sur ce su-
» jet.

» Ne sçait-on pas outre cela
» que Don Jean d'Austriche
» ayant enfin resolu de passer en
» Flandres, demanda des som-

mes immenſes pour ſon voya- »
ge, & que n'ayant touché à «
la Corougne que quatre cens «
mille pieces de huit, il s'en plai- «
gnit tres-aigrement, à cauſe «
qu'on luy en avoit promis un «
million, qu'on fut enfin con- «
traint de luy parachever en «
barres d'argent, & en Lettres «
de change, avec ſix cent mille «
eſcus de plus. «

Mais cela ne le ſatisfit point, «
Il demandoit toûjours qu'on «
luy en remiſt davantage, diſant «
qu'il en avoit beſoin pour la «
deffenſe des Païs-Bas: Il le ju- «
geoit veritablement neceſſaire, «
mais il ſçavoit d'ailleurs, qu'on «
ne pouvoit luy fournir d'ar- «
gent qu'en accablant le peu- «
ple de plus en plus. C'eſt une «
affaire encore nouvelle, Ma- «

» dame, & c'eſt un fait qui le
» rend plus complice que moy
» des accablemens publics ; car
» il ne peut pas m'imputer que je
» ſois cauſe de cette guerre, ny
» la prendre pour motif des per-
» ſecutions qu'il me fait. Ce
» Prince ſollicitoit en meſme
» temps puiſſamment qu'on fiſt
» la paix avec le Portugal, com-
» me neceſſaire à la deffenſe de
» la Flandres, & au ſoulagement
» du peuple, qui ſembloit n'eſtre
» accablé que pour ſoûtenir cet-
» te guerre, elle ſe fit, & à pei-
» ne s'eſt-il écoulé trois mois de-
» puis que les articles en ont eſté
» ſignez. Si en ſi peu de temps,
» Madame, le peuple n'a pû re-
» cevoir de ſoulagement, en ſuis-
» je la cauſe, puiſque je ne le ſuis
» nullement de la guerre, &

pouuois-je

pouvois-je en trois mois remedier à ſon oppreſſion, apres y avoir travaillé vainement des années entieres : outre que cela ne dépendoit pas de moy ſeul, qui ſuis le moindre Miniſtre de Voſtre Majeſté ; je ne voy donc pas comment on veut m'en rendre reſponſable.

Je laiſſe en arriere la raiſon que j'ay alleguée cy-deſſus, que depuis la mort du feu Roy on n'a pas vû dans l'Eſtat la moindre impoſition nouvelle ; ſi neantmoins les ſubſides n'ont pas laiſſé d'eſtre rigoureux, c'eſt que la guerre eſtoit cruelle, & que l'on eſtoit forcé de continuer les vieilles exactions pour la ſoûtenir. Cette neceſſité ſe reconnoît aux fre-

„ quentes plaintes que Don Jean
„ d'Auſtriche nous adreſſoit lors
„ qu'il commandoit ſur les Fron-
„ tieres de Portugal, de ce
„ qu'on l'aſſiſtoit trop foible-
„ ment, encore qu'on luy en-
„ voyaſt pluſieurs millions, qui
„ ne ſuffiſoient pas au payement
„ de ſes troupes ; d'où il arriva
„ que l'Extremadure fut reduite
„ à la derniere oppreſſion pour
„ fournir à la ſubſiſtance de nô-
„ tre armée. Les peuples de cet-
„ te contrée en rendent un ſen-
„ ſible témoignage, ainſi que les
„ Lettres de Don Jean d'Auſtri-
„ che, & les Regiſtres du Con-
„ ſeil des Finances, ſur leſquels
„ on peut voir les ſommes qui
„ furent remiſes à ce Prince qu'il
„ trouva toûjours trop foibles.
„ Ainſi ſçachant que cette guer-

re a duré juſques à ſon départ « pour la Corougne, qu'elle « eſtoit la cauſe unique de tant « d'impoſts, qu'on ne pouvoit « retrancher, qu'en ceſſant de « l'aſſiſter ; Comment peut-il « m'imputer l'oppreſſion publi- « que qu'il a crû luy-meſme uti- « le à ſes deſſeins ? La derniere « preuve eſt de telle nature, que « je negligerois volontiers d'en « entretenir Voſtre Majeſté, « parce qu'elle me regarde dire- « ctement. Car, Madame, ſi la « Monarchie ſouffre, eſt-ce pour « mon intereſt particulier ? & l'ar- « gent qui ſe leve dans l'Eſtat eſt- « il diſtribué par mon ordre à « mon pere, à mes freres, à mes « parens, à mes amis, ou à mes « domeſtiques ? Les Regiſtres du « Conſeil font foy de l'employ «

« des deniers royaux, qu'on m'y
» faſſe voir un ſeul article déli-
» vré par mon conſentement, à
» qui que ce ſoit de mes amis,
» ou compatriotes. On y ver-
» ra ſimplement les appointe-
» mens que Voſtre Majeſté me
» fait délivrer par l'ordre du Pre-
» ſident des Finances, qui ne me
» les fait compter, qu'apres les
» avoir fait enregiſtrer; il ſeroit
» facile de me convaincre ſi j'a-
» vois fait quelque fourberie, ce-
» la ſeroit neantmoins bien foi-
» ble pour autoriſer l'accuſation
» de Don Jean d'Auſtriche; car
» je ne ſuis ny ne puis eſtre cau-
» ſe de l'oppreſſion publique,
» n'ayant pas le pouvoir de dé-
» tourner un ſol du revenu de la
» Couronne: C'eſt donc la guer-
» re qui fait ce deſordre, & non

pas moy ; ainſi les impoſts qui « ſe levent ne tournent point « à mon profit ny à celuy de mes « proches. «

Ce crime de peculat qu'on « m'impute aujourd'huy, Mada- « me, eſt un nouveau ſujet qu'on « prend de me perſecuter : C'eſt « non ſeulement pour me perdre « de reputation que cela eſt in- « venté, mais encore pour con- « damner la conduite de Voſtre « Majeſté, & me détruire en- « tierement dans l'eſprit du peu- « ple ; ce Prince pretendant ſous « ce ſpecieux pretexte le ſoule- « ver contre le gouvernement de « Voſtre Majeſté ; & pour cet « effet il m'accable dans ſa Let- « tre des meſmes calomnies dont « on chargea Voſtre Majeſté in- « continent apres le deceds du «

» feu Roy ſon époux, l'accuſant
» que ſous couleur du voyage de
» l'Imperatrice en Allemagne,
» Voſtre Majeſté y faiſoit tranſ-
» porter des millions en eſpeces
» avec beaucoup de pierreries,
» tant pour en faire preſent à
» l'Empereur ſon frere, que pour
» y fonder un Convent, où Voſtre
» Majeſté pûſt ſe retirer; ſon deſ-
» ſein eſtant d'abandonner le
» Roy, quoy qu'en ſa plus tendre
» jeuneſſe. Cette fauſſe imagina-
» tion s'étant diſſipée par un pro-
» cedé contraire de Voſtre Ma-
» jeſté, elle retomba tout de
» nouveau dans l'eſprit du peu-
» ple à l'inſtant qu'elle nomma
» Don Diego Riquelme, Eveſ-
» que de Plaiſance, pour Preſi-
» dent du Conſeil de Caſtille,
» diſant, que Voſtre Majeſté luy

avoit ordonné de ſon plein « pouvoir & abſolu, qu'il euſt à « trouver les moyens de toucher « trois millions d'eſcus pour en- « voyer en Allemagne à l'Em- « pereur ; & que pour ce ſujet « ſeulement, elle l'avoit fait Pre- « ſident ; qu'ayant cependant re- « fuſé d'obeïr à cet ordre, il en « avoit attiré ſon indignation, « juſques-là que Voſtre Majeſté « me chargea de luy en parler, « pour l'engager à l'execution de « ce commandement, & qu'en « noſtre entreveuë, nous nous « ſerions fortement querellez. « Cette chimere s'évanoüit com- « me la premiere, & on fut quel- « que temps ſans en diſcourir ; « mais enfin ce meſme bruit ſe « réveille pour la troiſiéme fois « par les Partiſans de Don Jean «

» d'Auſtriche, qui s'efforce de
» perſuader au peuple que depuis
» peu Voſtre Majeſté a remis à
» l'Empereur des ſommes im-
» menſes, & que ce Prince à dé-
» couvert une grande partie de
» cette remiſe, dont on a fort
» murmuré; ces diſcours font de
» ſi fâcheux effets, qu'ils pour-
» roient cauſer du deſordre dans
» l'Eſtat, ſi les Eſpagnols n'a-
» voient autant d'affection que
» de reſpect pour leurs Rois, &
» particulierement pour Voſtre
» Majeſté en qui ils ont toûjours
» reconnu mille vertus Royales;
» Tellement que n'oſant s'atta-
» quer à l'autorité Souveraine,
» & me croyant d'ailleurs favori
» de Voſtre Majeſté, & que c'eſt
» par mon miniſtere que ces ſom-
» mes paſſent en Allemagne;

toute leur averſion, leur haine, «
& leur mécontentement, tom- «
bent ſur moy d'une ſi eſtrange «
maniere, que c'eſt un miracle «
qu'on ne m'ait pas encore aſ- «
ſaſſiné ſelon les pieuſes inten- «
tions de Don Jean d'Auſtri- «
che, qu'on reconnoiſt aſſez à «
ſa lettre & aux bruits que ſes «
Partiſans ſement pour ternir la «
gloire de Voſtre Majeſté, cel- «
le de l'Empereur, & ma repu- «
tation. Car on peut aprен- «
dre par les Regiſtres de la «
Chambre des Finances, s'il eſt «
vray que Voſtre Majeſté dé- «
tourne les revenus de la Cou- «
ronne; & par cet éclairciſſe- «
ment, on connoiſtra que le pre- «
texte qu'on prend pour me per- «
ſecuter eſt un artifice pour pu- «
blier les calomnies, & les fauſ- «

» ſes accuſations dont on m'acca-
» ble avec plus de ſeureté.
» Toutefois, Madame, j'ay
» tant de confiance en la bon-
» té divine, que je puis juſtement
» me flatter, qu'elle fera con-
» noiſtre à tout le monde voſtre
» integrité & mon innocence, &
» fera ceſſer ces fâcheux bruits,
» qu'on ſeme malicieuſement
» dans l'Eſtat pour y mettre le
» deſordre, & m'attirer l'aver-
» ſion d'un peuple, pour le re-
» pos duquel j'ay toûjours tra-
» vaillé & travailleray autant
» qu'il me ſera poſſible.
» J'ay crû, Madame, qu'il étoit
» de mon devoir de repreſenter
» à Voſtre Majeſté toutes ces
» choſes, non pas pour l'en in-
» ſtruire, puiſqu'elle ne les igno-
» re pas, mais pour la prier d'au-

toriſer ce diſcours par ſon ap- «
probation , puiſqu'il paroiſt «
autant pour ſa juſtification que «
pour la mienne, & pour main- «
tenir la tranquillité publique «
qu'on veut troubler par ce «
grand nombre de copies de la «
Lettre de Don Jean d'Auſtri- «
che, qui ſont répanduës par le «
monde ſous l'apparence de «
vouloir exciter le peuple con- «
tre moy , lorſqu'en effet on «
s'attaque au gouvernement de «
Voſtre Majeſté , & à la con- «
duite de tous ſes Miniſtres ; ce «
qui ne laiſſe pas de donner de «
mauvaiſes impreſſions aux plus «
paiſibles, & aux moins éclai- «
rez , & de fomenter l'ardeur «
de ceux qui ont du penchant «
pour la diviſion. «

Voila donc, Madame, ce que «

» j'ay dû repreſenter à Voſtre
» Majeſté avec autant de ſince-
» rité que de ſoûmiſſion, le juge-
» gement qu'elle fera de ce diſ-
» cours, reglera celuy que tout le
» monde en doit faire. A Ma-
» drid le 25. Octobre 1668.

Dés que ce Manifeſte parut, on ſouhaita avec tant d'empreſſement de le voir, qu'on alloit en foule chez les Peres Jeſuites leur en demander la lecture ; mais cette curioſité publique les fit reſoudre à n'en diſtribuer que quelques-uns *gratis*, & de vendre les autres pour ſe rembourſer des frais de l'impreſſion.

Comme les Partiſans du Pere Nithard trouverent ce Diſcours admirable, ils publierent

d'abord qu'il avoit ouvert les yeux à plusieurs personnes, & fait retracter les mauvais sentimens qu'ils avoient conçûs de son autheur : leurs adversaires cependant y firent quantité d'objections, demandant si tout ce qui s'y présuppoſoit estoit veritable ; parce qu'on doutoit dans le monde que Don Jean d'Austriche eut jamais eu la pensée de faire assassiner le Pere Nithard, ne s'en estant jamais rien dit que ce qu'il en alleguoit dans son Manifeste ; outre que si ce Prince eut formé ce dessein, il en fut plus facilement venu à bout, que de l'entrepriſe qu'il fait de le chasser ; parce qu'un seul homme luy suffisoit pour le premier, & qu'il luy en faut

pluſieurs pour luy aider à executer l'autre ; qu'au reſte ils ne comprenoient pas comment il eſtoit le ſeul qui eut découvert que ce Prince avoit reſolu ſa mort, perſonne n'en ayant jamais parlé ; ce qui n'eſt pas ordinaire dans les affaires de cette conſequence.

On redoutoit cependant de telle ſorte ce Religieux, que perſonne n'oſoit ouvertement contredire ce Manifeſte, intimidez par la mort de Malladas ; ſi bien que le plus hardy n'a oſé l'entreprendre qu'en feignant, que le Marquis de Villena accompagné de Don Pedro le Cruel, & de l'ame de Pedro Fernandes, trois perſonnages aſſez connus, eſtoient venus exprés de l'autre monde

pour le refuter avec plus de liberté. Exemple ſenſible de la terreur qu'un pouvoir abſolu uſurpé, imprime dans l'eſprit des hommes, qui ſont obligez d'appeller les morts pour ſe plaindre en leur place, & pour dire des veritez reconnuës de tout le monde; mais qu'aucun des vivans n'oſe publier.

IL ſuppoſe donc que dans la « plaine de Brañigal, ſur les « rives d'un petit ruiſſeau, deux « vieillards venerables ſe rencon- « trerent, & que l'un deux dit à « l'autre, apres des civilitez re- « ciproques, je ſuis Don Pedro « Roy de Caſtille, qui fus ſi équi- « table, (au rapport du Comte « de la Roca,) que je meritay « d'eſtre apellé juge integre; & «

» cependant malheureux que je
» ſuis, le peuple ne m'a jamais
» nommé que cruel & ſangui-
» naire. O cher amy, Dieu nous
» preſerve d'un peuple qui en-
» treprend de faire enrager un
» Prince, il ne manque jamais
» d'y reüſſir quelque conſtance
» qu'on puiſſe avoir : Qu'un
» Souverain eſt à plaindre en
» cette conjoncture, s'il ne ſçait
» relâcher quelque choſe de ſes
» intereſts, pour juſtes qu'ils
» ſoient ; parce qu'il y a ſouvent
» de la prudence de ſe laiſſer en-
» traîner aux erreurs populaires,
» eſtant plus à propos de ceder à
» un torrent, que de s'efforcer
» vainement à le ſurmonter:
» Une Princeſſe qui croit que
» n'ayant rien à ſe reprocher,
» elle peut ſe moquer des mena-

ces

ces de ſes ſujets ; ne ſçait pas « regner, ſi elle ne ſçait les ap- « paiſer, & faire ceſſer la cauſe « de leur murmure. Nous ne ver- « rions point dans l'Hiſtoire des « choſes ſi étranges de pluſieurs « Reynes, ſi elles avoient pû ſe « reſoudre à changer leur vertu « trop auſtere en un peu d'adreſ- « ſe. Combien de Roys auroient « eſté moins malheureux, s'ils « avoient eſté moins jaloux de « leur autorité ? il faut ſçavoir ſe « ſoûmettre à la neceſſité pre- « ſente, en conſiderant que le « point d'honneur n'eſt pas toû- « jours une bonne raiſon d'Eſtat, « & que la plus eſſentielle, eſt « celle qui peut le mieux nous « maintenir, ſoit en diſſimulant, « en cedant ou autrement. Que « le Roy de France entend bien «

» cette politique, puiſqu'il ne
» dedaigna pas de faire grace au
» Prince de Condé, qui s'eſtoit
» oppoſé à ſes Conqueſtes, &
» que l'effort qu'il fit de luy par-
» donner luy fut avantageux,
» puiſque cela luy falicita les
» moyens de donner la paix à ſon
» Royaume : Mais enfin mon
» malheur doit ſervir d'exemple
» à la poſterité, puiſque n'ayant
» pas voulu relâcher tant ſoit
» peu de mes intereſts & de mon
» autorité, il m'en coûta le Sce-
» ptre avec la vie ; quoy que
» Henry le baſtard & le peuple
» qui me l'ôterent, ne s'en pro-
» miſſent pas tant d'abord, ne
» ſouhaitant qu'un peu de mo-
» deration en mes ſeveritez ;
» mais mon endurciſſement leur
» fit obtenir un triomphe plus

ample qu'ils ne l'attendoient ; « je n'avois cependant pas eſté « juſqu'à m'aſſeurer de la per- « ſonne d'Henry, lors qu'enfin « ayant oublié les devoirs de la « nature, il eut la hardieſſe de « s'emparer des meilleures pla- « ces de mon Royaume ; ma len- « teur fut meſme ſi grande à le « punir, que je le garday trois « ans en priſon, avant de le fai- « re declarer rebelle ; voyez « apres ce qui m'eſt arrivé, quel « traitement on doit ſe promet- « tre quand on arreſte mal à « propos des perſonnes conſide- « rables ; que ſans ſujet on prend « des reſolutions violentes, & « qu'on fait des entrepriſes ſans « en conſiderer les ſuites. L'autre « vieillard ayant pris la parole, « luy dit, pour moy, Seigneur, «

» je ſuis le Marquis de Villena,
» qui me rendis celebre dans le
» monde par l'Aſtrologie, & par
» l'invention de la bouteille,
» dans laquelle on dit que je me
» fis mettre en petit morceaux,
» afin de découvrir à travers le
» verre dans les ſiecles à venir,
» les choſes qui devoient arriver
» aujourd'huy ; & en effet c'eſt
» la verité, n'eſtant pas poſſible
» qu'un homme de mon humeur
» & de ma naiſſance, ſe pût em-
» peſcher de ſe faire mettre en
» pieces, pour voir les évene-
» mens de ce temps, le renverſe-
» ment de cette Monarchie par
» un ſimple particulier, qu'on
» abandonnaſt les Princes & les
» Grands pour un miſerable,
» l'intereſt public pour celuy
» d'un Moine, les Eſpagnols

pour un Eſtranger ; & ce qui « paroît plus ſurprenant, de voir « expoſer un Monarque pour un « ſujet, le frere d'un Roy pour « un valet, & enfin la gloire & « la reputation d'une Reyne « pour celle d'un Jeſuite : Il eſt « vray que je me fis hacher, je « ne puis le celer, pour voir de- « venir arbitre de noſtre Foy, un « homme qui devoit naiſtre en « Allemagne ſous des Loix ſi peu « conformes aux noſtres. «

Je me fis hacher, porté par « la curioſité de voir qu'une « Reyne qui devoit gouverner « l'Eſpagne ſelon nos Loix, deût « choiſir pour ſon Directeur, un « hõme qui ne les connoit point; « ce n'eſt pas que l'on croye que « Sa Majeſté puiſſe faillir volon- « tairement, mais on apprehen- «

» de qu'elle n'ait fait une faute
» de jugement par le choix de ce
» Confeſſeur, élevé ſous des Loix
» ſi differentes des noſtres.

» Je me fis hacher pour voir la
» Monarchïe d'Eſpagne, ſous le
» pouvoir d'un homme incapa-
» ble de la gouverner, qui ne
» connoît point le genie des peu-
» ples, & qui ne ſçait point di-
» ſtinguer le rang des Princes
» ny le merite des ſujets ; inca-
» pable d'adminiſtrer la Juſtice,
» puiſque ne ſçachant pas bien
» noſtre Langue, il ne peut ny
» ſe faire bien entendre ny com-
» prendre ce que nous luy di-
» ſons.

» Je me fis mettre en mor-
» ceaux pour voir un Religieux
» Conſeiller d'Eſtat, qui ne peut
» au plus ſçavoir que ſon Bre-

viaire, dire ſa Meſſe, & fuïr «
les honneurs, les dignitez, & «
les pompes du monde, comme «
porte ſon Inſtitution; ignorant «
entierement la Politique, les «
raiſons d'Eſtat, & ce qu'il faut «
ſçavoir pour ſe bien acquiter «
du Miniſtere. «

Pour voir un Gouverneur «
de la Monarchie, un premier «
Miniſtre & Favory tout en- «
ſemble, Confeſſeur de la Rey- «
ne, ſans que Sa Majeſté s'a- «
dreſſe jamais à d'autre qu'à «
luy; je ne voy pas cependant «
comment il peut concilier des «
qualitez ſi oppoſées, eſtant «
probable qu'il n'ira pas détrui- «
re dans la Confeſſion, ce que «
ſa paſſion ou ſon intereſt luy «
auront inſpiré dans le Mini- «
ſtere. «

» Qui n'auroit pas eſté tenté
» de ſe faire hacher pour voir
» aujourd'huy l'accompliſſement
» de tant de funeſtes predictions,
» ou pour mieux dire des revela-
» tions de l'eſprit d'un homme
» bien ſenſé. Qu'on liſe ſainte
» Lutegarde en ſon Original, &
» non pas de la traduction d'un
» Pere de la Compagnie, pour
» voir ſi elle ne predit pas la de-
» ſolation de cet Empire par un
» Jeſuite. Voyez ſi Quevedo n'eſt
» pas de meſme ſentiment dans
» ſon Livre où il traite de la der-
» niere heure, pour voir ſi ce
» n'eſt pas la derniere de cet
» Eſtat par les meſmes voyes;
» dans ceux qu'il intitule de la
» Peſte, des Fantômes, & en ce-
» luy de la Pauvreté, qu'on re-
» garde s'il n'y tient pas le meſ-

me

me diſcours ſur le ſujet de ce «
paſſage : *Qui devorant viduas* ; «
Qu'on liſe les œuvres de ſainte «
Thereſe, pour voir ſi elle ne «
predit pas qu'il y aura bien-tôt «
un ordre qui tombera en deca- «
dence par le deffaut de ſes pro- «
pres enfans : On peut encore «
lire les Inſtitutions de ſaint «
Ignace de Loyola, pour s'in- «
ſtruire des menaces que ce Saint «
fait à ſon Ordre, dés que quel- «
qu'un de ſes enfans acceptera «
les dignitez qu'il leur deffend. «
Enfin qu'on liſe le Livre intitu- «
lé le Lyon prodigieux en ſon «
Apologie, parlant des loups «
qui prirent le party des brebis «
& des agneaux, contre les pa- «
ſteurs & leurs matins ; ne dit-il «
pas qu'apres avoir vaincu les «
chiens & les bergers, ils firent «

» une cruelle boucherie des meſ-
» mes brebis & des meſmes
» agneaux, dont ils venoient de
» prendre la protection ? n'eſt-ce
» point là le ſymbole de ce que
» nous devons attendre du ſe-
» cours que les François nous
» promettent. Qui eſt-ce donc,
» qui n'auroit pas eu la meſme
» curioſité que moy, pour voir
» le manifeſte de ce Religieux ſi
» plein d'inutilitez & de raiſons
» trop foibles, pour répondre à
» des fortes objections ? & pour
» luy voir dire que ces anceſtres
» ont toûjours eſté d'anciens
» ſerviteurs de la maiſon d'Au-
» ſtriche, quand tout le monde
» ſçait que la qualité d'anciens
» ne leur convient qu'à raiſon de
» ce qu'ils ont vécu longues an-
» nées, & celle de ſerviteurs

pour avoir fait quelques portes & quelques feneſtres pour le Palais de l'Empereur. «

Que n'auroit-on pas fait pour le voir aſſeurer que ce fut l'Empereur Ferdinand, qui l'établit au Miniſtere où il eſt? quand tout le monde rend témoignage qu'il n'a de ſa vie entré dans ſon Palais, que pour compagnon de quelqu'un de ſes confreres, & qu'il n'eſt parvenu à eſtre Confeſſeur de la Reyne, qu'au refus de trois Religieux de ſon Ordre à qui on l'avoit propoſé avant luy; mais il n'eut pas la meſme humilité qu'eux, ny la force de reſiſter à une choſe ſi avantageuſe, parce qu'il ne ſçavoit ce que c'eſtoit que de refuſer une dignité, n'en ayant jamais «

» poſſedé de plus conſiderable
» que celle d'un petit Regent en
» quelque baſſe claſſe.
» J'avoüe encore que je me fis
» hacher pour voir les raiſons
» qu'il allegue pour ſe mettre à
» couvert de la mort de Malla-
» das, ſe ſervant de principes
» moraux & de concluſions phy-
» ſiques, (car il a ſans doute ou-
» blié la logique;) & paſſant
» du droit au fait, il conclut que
» ſon caractere de Preſtre l'em-
» peſchoit de participer à cette
» mort, comme ſi la deffenſe
» qu'on fait à un Preſtre de trem-
» per ſes mains dans le ſang, luy
» oſte la faculté de commettre
» des crimes plus ou moins énor-
» mes quand il veut.
» Ce qu'il objecte pour ſoûte-
» nir qu'il n'eût aucune connoiſ-

ſance de la priſon de Patiño, «
eſt-il plus ſupportable; il eſtoit, «
dit-il, occupé alors à dire ſes «
Matines pour le jour ſuivant, «
comme ſi dire ſes Matines, ſoit «
un argument capable de prou- «
ver ſon innocence: n'eſt-ce pas «
une raillerie que d'alleguer ces «
badineries ſur une affaire de «
cette nature? puiſqu'on ſçait «
d'ailleurs que ce fut luy qui «
envoya Pinilla à la Reyne, «
pour l'inſtruire de la maniere «
qu'il avoit projetté d'arreſter «
Don Jean d'Auſtriche, ſans «
qu'il pût faire de reſiſtance, & «
ſans qu'une telle violence fit «
beaucoup d'éclat, afin de ne «
pas effrayer le peuple qui pour- «
roit eſtre ſurpris de cette nou- «
veauté. «

Que n'auroit-on pas fait «

» pour voir les excuſes dont il ſe
» ſert à l'égard des emplois qu'il
» exerce ? aſſeurant qu'il ne les
» vouloit pas accepter, mais
» qu'il y fut contraint par Sa
» Majeſté : nous ſçavons toute-
» fois que du vivant du feu Roy,
» il eut des empreſſemens extrê-
» mes pour eſtre fait un ſimple
» Inquiſiteur, afin d'avoir la fa-
» culté d'entrer en quelques Aſ-
» ſemblées de ce Tribunal, &
» qu'il fit pour y parvenir diver-
» ſes brigues auprés de pluſieurs
» Miniſtres, deſquels il ſollicita
» encore le ſuffrage, pour entrer
» au Conſeil d'Eſtat comme en
» celuy de l'Inquiſition. Aytona
» en peut rendre témoignage,
» puiſque plus politique qu'hom-
» me d'eſprit, il ſe plaignit de ſes
» ſollicitations. Caſtel Rodrigo

pourroit auſſi le dire, luy qui « fut tout ſcandaliſé de l'excés « de ſon ambition. Que ne nous « diroit point là-deſſus Caſtrillo, « à qui ce Religieux dit un jour « à l'iſſuë d'un magnifique repas « qu'il venoit d'en recevoir, qu'il « le regalât moins & luy fut plus « favorable ; il luy tint ce diſ- « cours, parce que Caſtrillo en « ce tems-là eſtoit contraire à ſes « deſſeins. Qu'on s'informe un « peu des Villes, s'il n'a pas ſçû « par des lettres de naturalité, ſe « faire recompenſer des careſſes « qu'il leur faiſoit, & que le Car- « dinal Moncada nous diſe un « peu s'il a falu que la Reyne « l'ait ſollicité pour l'obliger à « prendre les appointemens & « penſions dont il joüit. «

N'eus-je pas raiſon de me «

» faire hacher pour voir que
» pour ſe décharger de la levée
» des impoſitions, & de ce qu'el-
» les n'ont point encore eſté re-
» tranchées, il diſe qu'il a toû-
» jours procuré le ſoulagement
» du peuple, ſans le pouvoir ob-
» tenir, & qu'il prend à témoin
» de cette verité les Miniſtres des
» Aſſemblées, qu'il charge par
» conſequent des accablemens
» publics, pour s'ériger en hom-
» me zelé ? ils nient cependant
» cette ſuppoſition, & deman-
» dent qu'il la juſtifie; car moyen-
» nant que les droits fuſſent con-
» formes à ſes deſirs, il n'y pa-
« roiſſoit jamais contraire; com-
» me par exemple il n'eut garde
» de contredire à ceux qu'on le-
» va pour les reparations du Pa-
» lais d'Allemagne; & quoy que

toutes choſes dépendiſſent ab- «
ſolument de luy, il ne voulut «
jamais interpoſer ſon credit «
pour abolir les impoſitions, «
tandis qu'il les a jugées pro- «
pres à ſon utilité, quelque re- «
pugnance que les autres Mi- «
niſtres luy en témoignaſſent; «
je ne ſçay donc comment il oſe «
ſoûtenir qu'il n'a pû trouver «
les moyens de les retrancher «
quand la guerre, pour l'entre- «
tien de laquelle on les levoit, «
avoit ceſſé; ſa fauſſe ſimplici- «
té fait connoiſtre ſon peu de «
ſincerité de luy voir à ce pro- «
pos prendre la Reyne à té- «
moin, elle qui doit eſtre ſon «
Juge. «

Je me fis encore hacher pour «
luy voir répondre à l'accuſa- «
tion qu'on luy fait, d'avoir fait «

» tranſporter de groſſes ſommes
» en Allemagne, qu'il n'avoit en
» ce païs-là ny pere ny freres à
» qui les donner, comme ſi cela
» rendoit cette accuſation nulle,
» & qu'il ne pût y en envoyer pour
» d'autres intereſts: Don Blaſco
» nous diroit bien quel eſt ſon
» ſentiment ſur ce ſujet, auſſi
» bien que noſtre Ambaſſadeur
» en Allemagne, & celuy d'Al-
» lemagne en cette Cour, l'Of-
» ficier qui à la garde des pier-
» reries de la Couronne, en di-
» roit bien des nouvelles; ce qui
» s'eſt paſſé dans le Parc, nous
» en inſtruiroit bien; qu'on en
» demande des nouvelles à Man-
» teles & à Buſtos, de meſme
» qu'à ceux qui ont achepté des
» Charges? qu'il allegue apres
» cela, qu'il n'a point de freres;

comment nommerons-nous « donc ceux de ſon Ordre, à qui « il a donné deux Chaires dans « l'Univerſité d'Alcala, contre « les immunitez & malgré les « oppoſitions qu'y firent les Do- « cteurs de ce Corps, & une au- « tre qu'il obtint à force de ca- « reſſes & de promeſſes ſimulées? « qu'on interroge là-deſſus le « Pere Romero? voudroit-il re- « noncer les Peres Jeſuittes pour « ſes freres, à cauſe qu'ils ſe ſont « apropriez les meilleures char- « ges de l'Inquiſition, & qu'ils « ſe ſont attirez par ce moyen la « connoiſſance de toutes les af- « faires de ce Tribunal? nous « prendrons pour témoins de « cette verité la Ville de Valen- « ce & quantité d'Officiers de « l'Inquiſition que ces Religieux «

» ont ſupplantez ; les Carmes
» nous en diroient bien quelque
» choſe, eux qui ſe repentent de
» n'avoir oſé luy donner une at-
» teinte ſur ſon Hiſtoire prophe-
» tique, ſoit qu'ils redoutaſſent
» ſa puiſſance ou que leur rete-
» nuë vint de ce que le Pere Sali-
» nas les en avoit informez.
» Je n'eus pas moins de curio-
» ſité pour le voir ſe plaindre
» avec excés de Don Jean d'Au-
» ſtriche, pretendant ne rien di-
» re contre luy, lors qu'en effet
» il dit toutes choſes, s'en remet-
» tant toûjours au Ciel, ſans rien
» oublier; l'offenſe qu'il fait à ce
» Prince eſt bien plus ſenſible
» que les injures qu'il en a re-
» ceuës, puiſqu'il luy attribuë la
» mort de Saint Aunés, qu'il l'ac-
» cuſe d'avoir voulu le faire aſ-

ſaſſiner, & enſuite de tout ce- «
la le faire enlever dans un car- «
roſſe ; Dieu n'en fit-il pas au- «
tant au Prophete Elie, ſans que «
ce ſaint Homme y repugnaſt? «
Mais d'ailleurs, il n'euſt pas dû «
le trouver mauvais, puiſque «
c'eſtoit pour le ſoulagement «
d'un peuple qui ſollicitoit ce «
Prince de luy rendre ce bon «
office : Enfin pour accabler «
davantage ce Prince, ne dit-il «
pas qu'il a voulu émouvoir le «
peuple contre la Reine, & en «
ſuite que c'eſt à elle & non pas «
à luy que s'adreſſent les cla- «
meurs publiques, aimant mieux «
la mettre mal dans l'eſprit du «
peuple que de s'attirer la haine «
de tout le monde ? qu'on juge «
apres toutes ces choſes du ze- «
le avec lequel il met tout entre «

„ les mains de Dieu, & lequel
„ des deux eſt le plus offenſé.
„ Mais peut-on ſans eſtonne-
„ ment luy voir dire qu'il ſe lavoit
„ les mains de toutes les injuſti-
„ ces qu'on avoit faites à Don
„ Jean d'Auſtriche? quoy qu'on
„ ſçache qu'il l'exiloit en Flan-
„ dres, qu'il voulut le faire arre-
„ ſter à Conſuegra, qu'il répan-
„ doit contre ſa gloire des bruits
„ effroyables, qu'il avoit tâché
„ de s'aſſeurer de ſa perſonne ou
„ de le faire aſſaſſiner à Barce-
„ lonne: Les Vice-Rois d'Arra-
„ gon & de Catalogne, auſſi bien
„ que le Prince de Parme, en
„ ſçavent la verité, & qu'il eut
„ outre cela l'intention de le fai-
„ re declarer rebelle, afin d'avoir
„ occaſion de luy confiſquer ſon
„ bien, ayant à ce deſſein voulu

corrompre l'integrité des Mi- «
niſtres par de grandes promeſ- «
ſes. «

Que dira-t'on des raiſons que «
luy & ceux de ſon party alle- «
guerent pour faire une paix «
honteuſe avec un tyran, le laiſ- «
ſant non ſeulement paiſible «
poſſeſſeur d'un Royaume; mais «
ayant encore approuvé ſa per- «
fidie; & qu'aujourd'huy il trai- «
te de perfide le frere de noſtre «
Roy, dont la droiture eſt ſi «
connuë, ne cherchant que les «
occaſions de le faire mourir «
comme un criminel, au meſme «
temps que luy-meſme s'eſton- «
ne de voir dire à ce Prince, que «
des Caſuiſtes l'ont aſſeuré qu'il «
pouvoit en ſeureté de conſcien- «
ce le faire aſſaſſiner. «

Cela n'eſt-il pas inſupporta- «

on conſent qu'il les emporte, « pourveu qu'il s'en aille en ſa « patrie : Quelle douleur de ſe « retirer chez ſoy avec ſoixante « mille ducats de penſion ? il fait « pitié, & l'effort eſt conſidera- « ble ? quand ne s'en allant pas « il peut en reſulter des calami- « tez infinies, la mort de plu- « ſieurs innocens, mille violen- « ces, & enfin le renverſement de « toute la Monarchie. Que di- « riez-vous à cela ſaint Prophe- « te, quand pour une bien moin- « dre cauſe vous vous écriaſtes : « *Si propter me exorta eſt tempeſtas* « *Ion.* *mittite me in mare ?* «

N'y a-t'il pas dequoy s'eſton- « ner que les Jeſuites ſe ſoient « plaints des Religieux de ſaint « Dominique, de ce qu'ils avoient « combattu un petit traité qu'ils «

» avoient donné au public ſur la
» Conception de la Vierge ? di-
» ſant que ſi leur opinion n'eſtoit
» pas la plus ſoûtenable, elle
» eſtoit du moins la plus remplie
» de pieté ; qu'ainſi ils euſſent
» bien dû ſe retracter, puis qu'il
» y alloit de la gloire de la Reine
» du Ciel, & de la tranquillité
» de pluſieurs Chreſtiens. Ce-
» pendant aujourd'huy qu'il y va
» de la gloire de la Reine d'Eſpa-
» gne, & du repos de tout l'E-
» tat, ils ne veulent rien relâcher
» de leurs ſentimens, quoy qu'ils
» ne ſoient ſuivis que de trois ou
» quatre hommes attachez à
» leurs intereſts, & que l'opinion
« des mieux ſenſez ſoit qu'il eſt
» neceſſaire que le Confeſſeur ſe
» retire.

» N'eſt-ce pas encore une cho-

ſe bien ſenſible de voir que ce «
Religieux ſansſe ſoucier du tort «
que ſa preſence nous cauſe, ny «
des maux que nous en appre- «
hendons pour l'avenir, s'opi- «
niâtre à ne vouloir point imiter «
David en ſa retraite, ny celle «
du Cardinal Adrian ? cepen- «
dant l'expulſion de Monſieur «
de Chieures, & celle du Com- «
te Duc en Eſpagne ; celle du «
Cardinal de Richelieu en Fran- «
ce, & du Cardinal Volſay en « *Eſtant Eveſque de Luçon.*
Angleterre, devroient bien en- «
trer dans ſon eſprit. Ignore-t'il «
l'exemple de Traſtamare, fa- «
vory de Don Alphonſe dans «
ſa minorité, qui fut brûlé à «
Torre de Humos pour appai- «
ſer le ſoulevement de trois Vil- «
les qui ſe plaignoient de luy? «
ne devroit-il pas trembler de ce «

„ qui eſt arrivé à Luna & à Cal-
„ deron en Eſpagne ? au Cardinal
„ George Martinuz , tuteur
„ d'Eſtienne Roy de Hongrie?
„ à Ariſto , qui fut traiſné à La-
„ cedemone , & de ce qui arri-
„ va à Fiſeta en la ville de
„ Sparte ?
„ Peut-on approuver cette di-
„ ſtribution d'armes aux Habi-
„ tans de Madrid ? qui à l'exem-
„ ple de ceux de Naples du quar-
„ tier de ſainte Lucie , n'atten-
„ dent que l'occaſion de ſe ſou-
„ lever contre luy-meſme , &
„ contre ſes emiſſaires ? & quand
„ cela ne ſeroit pas (ce qui n'eſt
„ pourtant que trop vray) croit-
„ il qu'à la veuë des compagnies
„ nouvelles qu'il veut former on
„ oſera y apporter des vivres ? &
„ que ces ſoldats affamez ne ſe

ſouleveront pas ? «

Que doit-on dire de ce qu'il « fait entrer tant de ſoldats en « cette Ville pour veiller à ſa « conſervation ? n'eſt-ce pas con- « fier aux loups la garde des bre- « bis ? puiſque l'affection qu'ils « témoignent tous pour Don « Jean d'Auſtriche, ou plûtoſt « leur intereſt particulier, fera « qu'ils ſeront les premiers en ce « tumulte qui ſaccageront Ma- « drid, eſtant trop perſuadez que « s'ils eſtoient aſſez mal-heu- « reux pour n'eſtre pas tuez en « combattant contre ce Prince, « que leurs affaires n'en ſeroient « pas plus avancées ; au contrai- « re, ils ſe promettent de grands « avantages pour leur fortune « en s'attaquant au Pere Nitard ; « auſſi ne manquent-ils pas de «

» jetter la veuë par avance ſur
» les plus riches maiſons de la
» Ville, ſur celles où les filles
» ſont les plus belles, & ſur cel-
» les où ſe retirent les gens con-
» tre leſquels ils veulent exercer
» leurs vengeances, & leurs
» cruautez. Dieu veüille que
» Madrid par ſa deſolation ne
» ſoit point une ſeconde Jeruſa-
» lem, & que la Comete de
» l'année derniere n'en preſage
» point la ruine.

» Eſt-il rien de plus inſuppor-
» table que de voir les Peres Je-
» ſuites s'aveugler de leur ambi-
» tion, ſans conſiderer qu'elle
» peut cauſer leur ruine? Ils de-
» vroient ſe reſſouvenir qu'elle
» les a fait chaſſer de Veniſe,
» de Malte, d'Allemagne, de
» Mexique, de Pampelonne, &

d'ailleurs, & craindre l'exem- «
ple des Templiers, ſans s'ar- «
reſter à mettre au jour des li- «
belles indiſcrets qui leur atti- «
rent l'averſion du public, & les «
font paſſer pour des gens qui «
ont l'eſprit égaré. «

Que peut-on dire de voir «
autoriſer la reſolution que l'on «
a priſe de ne point chaſſer le «
PereNitard, en diſant qu'il faut «
porter du reſpect à la Majeſté «
des Roys, & que ce procedé «
offenſeroit la Reine ? ſans ſe «
ſouvenir que le reſpect que l'on «
devoit à Charles Quint, n'em- «
peſcha pas qu'on ne chaſſaſt «
Monſieur de Chieures d'au- «
prés de luy pour la ſatisfaction «
du peuple qui le demandoit, ny «
de l'exemple d'Achis qui chaſ- «
ſa David à la ſollicitation des «

» Satrapes, quoy qu'il le recon-
» nuſt pour homme juſte. Enfin
» fut-ce une honte à la Majeſté
» divine d'avoir precipité Luci-
» fer au fonds des Enfers un mo-
» ment apres l'avoir creé ſon pre-
» mier Miniſtre ?
» Qui ne trouveroit pas étran-
» ge que l'aprehenſion qu'on a
» eu que Don Jean d'Auſtriche
» attentât ſur le Sceptre, tandis
» qu'il eſtoit à la Cour, & qu'il
» entroit dans le Conſeil d'Eſtat,
» ayant donné lieu à l'ordre qu'il
» reçût de paſſer en Flandres,
» dans un tems qu'il n'avoit au-
» cun ſujet de mécontentement.
» On ne le redoute pas à preſent
» qu'il eſt en campagne, que la
» raiſon & les pretextes ne luy
» manquent pas, & qu'il a droit
» de ſe plaindre. Or la crainte
qu'on

qu'on eut de luy fut mal-fon- «
dée, où l'on a tort de le mé- «
priſer preſentement; car pou- «
voit-on s'imaginer que ſeul & «
ſans apuy contre la fidelité qu'il «
devoit à ſon Prince, il puſt au «
centre de l'Eſpagne entrepren- «
dre ſur la Couronne, ſi eſtant «
aſſiſté preſque de tout le «
Royaume, il n'a pas le credit «
de chaſſer un Jeſuite Eſtran- «
ger, parce que la Reine le «
protege? «

Je me fis enfin hacher pour «
voir ce que je viens de vous «
repreſenter, & beaucoup d'au- «
tres choſes que j'obmets pour «
ne vous eſtre pas ennuyeux: «
Apres cela ne vous eſtonnez «
pas ſi je ſuis venu exprés de «
l'autre monde pour deſſiller les «
yeux à quelques-uns de mes «

» parens, qui s'oublians du de-
» voir de leur naiſſance, & aveu-
» glez d'une ambition criminelle,
» s'écartent du ſens commun &
» fomentent nos diviſions : Si
» tous les Grands s'uniſſoient
» avec le peuple de Caſtille,
» d'Arragon, de Catalogne; &
» preſque de toute l'Eſpagne qui
» demandent l'éloignement du
» Pere Nitard, la Reine en ſe-
» roit maintenant conſolée, Don
» Jean d'Auſtriche ſeroit en re-
» pos, l'Eſtat ſeroit tranquille
» au dedans, & ne craindroit
» plus au dehors les menaces que
» nous font les François, le
» Confeſſeur ſeroit paiſible en
» ſon Païs ; enfin nous ſerions
» contens, & moyennant qu'il
» nous laiſſaſt dequoy ſubſiſter,
» nous nous paſſerions fort bien

de ſa preſence ; n'eſt-ce pas « aſſez qu'il ait aſſujetty nos « pauvres à eſtre marquez pour « pouvoir demander l'aumoſne, « apres leur avoir oſté les reſour- « ces de leur ſubſiſtance, * & « qu'il en ait retranché la moi- « tié aux vefves, & aux Commu- « nautez Religieuſes ; ce ſont-là « les bonnes œuvres qu'il eſt ve- « nu faire en ce Royaume : Mais « enfin je vay exhorter tous mes « proches à s'unir, puiſque c'eſt « par l'union que nous pouvons « nous promettre l'accompliſſe- « ment de ce que nous ſouhait- « tons ; comme nous devons at- « tendre toute ſorte d'accable- «

* Il fit défendre aux pauvres (qui ne pourroient pas dans l'Hoſpital de *l'Ave Maria*) de demander l'aumoſne, s'ils n'avoient une marque de bois qui leur donnoit cette faculté pendu au col. Il y a trois cens vefves d'Officiers ſubalternes ſur l'Eſtat à vingt ſols par jour, il les mit à dix ſols.

» mens de noſtre meſ-intelli-
» gence.
» Ce diſcours finy, le Roy re-
» prit la parole, & dit qu'il al-
» loit auſſi ſe propoſer pour
» exemple à la Reyne, au Con-
» feſſeur, & à tous les Miniſtres;
» ſi bien qu'ils commençoient à
» s'acheminer vers Madrid à ce
» deſſein, lorſqu'une femme ex-
» trémement graſſe & bouffie
» s'apuyant ſur deux potences
» leur vint à la rencontre, &
» leur tint ce diſcours. Seigneurs,
» ce rocher derriere lequel j'é-
» tois pendant voſtre converſa-
» tion, ne m'a point empeſché
» de l'entendre; ainſi ſans m'ar-
» reſter à vous en dire davanta-
» ge, vous ſçaurez que je ſuis
» auſſi une perſonne fort cele-
» bre, je m'apelle la Lenteur;

j'ay autrefois eſté Maîtreſſe de «
Pedro Hernandes, & je le ſuis «
encore aujourd'huy de tous les «
Tribunaux d'Eſpagne, j'aſſiſte »
à tous, & on y conclud rien «
ſans moy; trouvez donc bon, «
puiſque vous ne ſçauriez eſtre «
expediez, que je ne m'y trou- «
ve, que je me joigne à vous, «
& que nous nous en allions dou- «
cement enſemble: Ils admire- «
rent cette femme & ſa propo- «
ſition, & conſentirent de la «
recevoir en leur compagnie; «
mais la voyant marcher trop «
lentement, ils luy dirent; Vous «
ne vous haſtez guere de nous «
ſuivre, dans un temps ou faute «
de diligence il peut arriver un «
renverſement general à l'Eſtat; «
à quoy elle répondit avec ſon «
indifference ordinaire: Si vous «

» pretendez aller ſi viſte, je vous
» conſeille de vous en retourner,
» on n'eſt pas accouſtumé à Ma-
» drid d'aller qu'à pas fort lents,
» comme je vay en matiere d'af-
» faire, quand tout devroit pe-
» rir: O que les François n'ont
» garde d'en uſer ainſi, repli-
» querent-ils, non plus que Don
» Jean d'Auſtriche; mais il vous
» eſt permis de vous perdre, &
» nous ne pouvons pas nous y
» oppoſer, nous vous declarons
» ſeulement, que nous deſeſpe-
» rons de vos remedes; & pour
» mieux vous le témoigner, nous
» acceptons volontiers voſtre
» conſeil, & vous diſons adieu,
» voſtre aveuglement eſt peut-
» eſtre un reſſort de la Provi-
» dence, qui veut vous perdre
» pour vous ſauver; cela dit, ils ſe

ſeparerent, & diſparurent pour « aller chacun de leur coſté. «

De toutes les réponſes qui ont eſté faites au Manifeſte du Pere Nitard, qui avoit paru ſous le nom de Conſulte, il n'y en a point eu de plus forte que celle-cy; mais comme tous les Approbateurs de ce Pere n'eurent pas connoiſſance de ce diſcours, & qu'ils s'imaginoient que perſonne n'entreprendroit la défenſe de Don Jean d'Auſtriche, pluſieurs s'emancipperent à dire beaucoup de choſes fâcheuſes contre luy; quelques Predicateurs meſme de l'Ordre de ce Religieux, s'emporterent au delà des bornes d'un Sermon; mais ce Prince ferma bien-toſt la bouche à

ces médiſans par une ſeconde lettre qu'il écrivit à la Reyne de Torredelledo, deux lieuës de Barcelonne, qui donna lieu aux plus ſages de parler à leur tour: Cette lettre arriva avec quantité d'autres qu'on verra icy tout de ſuite, afin d'inſtruire le public de l'eſtat des choſes en cette conjoncture.

Pour la Reyne.

MAdame, l'avis qui me fut donné à Conſuegra le vingt & un de ce mois, du rigoureux traitemẽt qui m'eſtoit preparé par le Pere Nitard, m'obligea à l'inſtant meſme de monter à cheval, afin d'éviter ſes embuſches, & me precautionner contre ſes violences; à

peine eû-je le temps d'écrire la « Lettre que j'y laiſſé pour Vôtre Majeſté, afin de l'inſtruire de « mon procedé, me plaindre de « cette injuſtice, & luy marquer « le reſſentiment que me cauſa « la neceſſité de m'enfuir dans « un temps où je croyois ſi peu « meriter un pareil traitement, « apres avoir fait connoiſtre que « je n'avois point d'autre paſſion « que de plaire à Voſtre Majeſté: Cependant, Madame, on « s'efforce injuſtement de me « faire perdre ſes bonnes graces, « & ce Religieux par un mépris « inſupportable, foule aux pieds « la memoire du feu Roy, en ne « reſpectant pas ſon ſang en ma « perſonne, comme il devroit, « tant à cauſe des honneurs dont « ce Prince me combla, que de «

» la confiance qu'il eut en moy,
» eſtant aſſeuré de mon inviola-
» ble fidelité, de mon deſintereſ-
» ſement, & de mon affection
» pour ſon ſervice, par ceux que
» j'ay rendus à cette Couronne,
» qui ſont de la conſequence que
» tout le monde ſçait.

» Comme je ne doute pas que
» cette Lettre ne ſoit tombée
» entre les mains de Voſtre Ma-
» jeſté, elle peut ſe reſſouvenir
» de la priere que je luy faiſois
» de ſuſpendre ſon jugement,
» juſqu'à ce que je puſſe du lieu
» où je me retirois, l'inſtruire à
» fonds de mes intentions ; j'a-
» pris enſuite que le Pere Nitard,
» pouſſé par la haine qu'il me
» porte, avoit irrité l'eſprit de
» Voſtre Majeſté contre moy,
» & l'avoit engagée à ſigner les

Ordres qui ſe devoient exe- «
cuter à Conſuegra ; c'eſt-à- «
dire m'y arreſter priſonnier & «
me conduire au Chaſteau de «
Segovie, ſans conſiderer que «
c'eſtoit une choſe ſans exem- «
ple en Eſpagne à l'égard d'un «
homme de mon rang, & qui «
n'a point merité une telle indi- «
gnité, capable d'étonner tous «
ceux qui en entendront parler : «
Cependant, Madame, je puis «
aſſeurer Voſtre Majeſté, que «
j'ay ſouffert patiemment cet «
outrage, & tous ceux qui «
m'ont eſté faits depuis la mort «
du feu Roy, dans la penſée «
qu'ils pourroient enfin eſtre «
utiles au ſervice du Roy, à ce- «
luy de Voſtre Majeſté, & au «
bien de toute la Monarchie, «
la Providence ayant ſouvent «

» des routes inconnuës, quoy
» que fort aſpres, par leſquelles
» elle veut que l'on parvienne
» aux fins qu'on ſe propoſe; ain-
» ſi je me flate que ma patience
» me fera à la fin obtenir de Vô-
» tre Majeſté, qu'elle ordonnera
» au Pere Nitard de ſortir prom-
» ptement de ce Royaume, &
» qu'il ait à ſe retirer à Rome, ou
» dans quelqu'autre lieu qu'il
» plaira à Voſtre Majeſté luy
» preſcrire. C'eſt à quoy ſe ter-
» minent toutes mes pretentions,
» & la ſeule ſupplication que je
» fais à Voſtre Majeſté, qui eſt
» apres le Roy la plus intereſſée
» aux avantages que nous en eſ-
» perons.

» Quiconque regardera ſans
» paſſion l'eſtat où nous ſom-
» mes, demeurera d'accord que

Voſtre Majeſté ne peut rien «
faire de plus utile pour la Mo- «
narchie, puiſque ce ſera la dé- «
livrer du peſant joug, ſous le- «
quel nous gemiſſons ; les Eſ- «
pagnols en ſeront eternelle- «
ment redevables à Voſtre Ma- «
jeſté, & elle y trouvera ſes «
avantages, puiſqu'elle devien- «
dra par-là Maiſtreſſe de ſa li- «
berté ; ce qui luy facilitera les «
moyens de vacquer au ſoulage- «
ment de l'Eſtat, & y donner «
un temps que le Pere Nitard «
n'applique qu'à ſon utilité : «
Voſtre Majeſté ſe ſervira alors «
des Miniſtres Eſpagnols, ſui- «
vant les dernieres intentions du «
feu Roy, leſquels ne pourront «
manquer d'eſtre touchez de «
douleur, de voir la ruïne de «
de l'Eſtat, & de compaſſion «

» pour travailler de toute leur
» force à la reparer, en ſoula-
» geant tant de miſerables acca-
» blez par les vexations, qui ſem-
» blent nous avoir attiré le cour-
» roux du Ciel; leur zele & leur
» experience pourra encore une
» fois rendre cette Monarchie
» formidable à ſes voiſins, qui eſt
» l'unique but de ce projet, afin
» de rétablir l'honneur & la re-
» putation du nom Eſpagnol;
» c'eſt ce qu'avec toute la ſoû-
» miſſion imaginable, je repre-
» ſente à Voſtre Majeſté, afin
» qu'elle y aporte la diligence re-
» quiſe. Au reſte, Madame, je
» veux eſtre le premier à opiner
» que cet éloignement ſe faſſe
» avec toute la bien-ſeance poſ-
» ſible pour la gloire de Voſtre
» Majeſté; & puiſqu'elle a toû-

jours pris plaiſir à combler ce « Religieux de ſes biens-faits, el- « le peut encore entre mille voyes « qui luy reſtent, l'obliger à choi- « ſir celle qui luy ſemblera la « plus honnorable pour le favo- « riſer. «

Ce ſont-là, Madame, mes « veritables ſentimens de la ſin- « cerité, deſquels Voſtre Maje- « ſté ne doit nullement douter, « puiſque c'eſt ſans aucun inte- « reſt particulier, que je les de- « clare. J'eſpere que Voſtre Ma- « jeſté reconnoiſtra bien-tôt l'u- « tilité de mes tres-humbles re- « montrances pour le ſervice du « Roy, par les heureux ſuccés « & felicitez dont le Ciel la com- « blera, & qui augmenteront « tous les jours la reputation, la « gloire & le ſoulagement de «

» l'Eſtat, de meſme que le pro-
» fond reſpect avec lequel nous
» venerons la perſonne de Voſtre
» Majeſté ; me flattant d'ail-
» leurs, qu'elle voudra bien de-
» ſormais me faire la grace de
» mettre le frere de mon Secre-
» taire en liberté, puiſqu'on n'a
» pas ſujet de le retenir davan-
» tage en priſon.

» Je me vois encore obligé,
» Madame, de ſupplier inſta-
» ment Voſtre Majeſté de vou-
» loir bien rétablir mon hon-
» neur de la meſme maniere
» qu'on a voulu le ternir ; c'eſt-
» à-dire aux yeux de tout le mon-
» de, quoy que ce n'ait eſté qu'à
» la ſollicitation du Pere Nitard,
» & non du propre mouvement
» de Voſtre Majeſté, ainſi que
» je le veux croire ; j'eſpere de

ſa

ſa bonté qu'elle reparera par « quelque marque honorable & « publique ce que j'ay de plus « precieux au monde, & dont la « conſervation m'eſt plus chere « que celle de ma propre vie, le « reſte ne m'eſtant rien à l'égal « de ma reputation & de mon « honneur. «

Pour concluſion, Madame, « je repete encore une fois à « Vôtre Majeſté, que ma re- « monſtrance eſt une veritable « marque de ma ſoûmiſſion dans « la neceſſité où je ſuis de veil- « ler inceſſamment aux moyens « les plus avantageux au ſervice « de mon Roy & de ma patrie, « à quoy tendent uniquement « tous mes deſirs qui me font « perſeverer conſtament en la « reſolution que j'ay priſe, par- «

» ce que je croirois manquer à
» la fidelité que je dois au Roy
» mon Seigneur, & à Voſtre Ma-
» jeſté, ſi je m'en relâchois le
» moins du monde, priant le
» Ciel qu'il conſerve toujours la
» Catholique & Royale perſon-
» ne de Voſtre Majeſté, comme
» je le deſire & en ay beſoin. A
» la Tour Delledo le 13. No-
» vembre 1668. le plus hum-
» ble ſujet de Voſtre Majeſté
» D. JUAN.

Ce Prince eſcrivit en meſme temps, comme nous avons dit, à ceux qui compoſoient l'aſſemblée du gouvernement, c'eſt-à-dire à chacun en particulier, & premierement à l'Archeveſque de Toledo en ces termes.

S'Il eſtoit poſſible que Vôtre « Eminence, malgré ſon grãd « zele & ſes occupations, fut ca- « pable de conſentir au renver- « ſement & à la perte de l'Eſtat, « l'occaſion en ſeroit belle; mais « comme je n'ay rien à deſirer, « ny à luy proteſter ſur ce ſujet, « je la ſupplie ſeulement d'écou- « ter la priere que je luy fais au « nom de Dieu & de noſtre jeu- « ne Monarque; c'eſt de s'appli- « quer entierement à détourner « les malheurs dont l'Eſtat eſt « menacé par l'obſtination du « Pere Nitard à ne vouloir point « ſortir de ce Royaume, com- « me la neceſſité de nos affaires « le demande; il ne faut que « ſonger un peu s'il eſt d'un prix « à valoir la ruine de toute l'Eſ- « pagne; pour moy je declare «

» que l'intereſt que je prends en
» ſon éloignement, eſt la ſeule
» gloire d'avoir oſté le timon des
» mains à un ſi indigne & ſi inca-
» pable pilote ; & d'obliger la
» Reyne à reſtablir mon hon-
» neur & ma reputation que ce
» Religieux a voulu publique-
» ment me faire perdre par ſes
» ſolicitations auprés d'elle. Ce
» ſont là les ſeules choſes que je
» luy demande par ma lettre
» d'aujourd'huy, comme les plus
» avantageuſes à l'Eſtat que j'aye
» pû imaginer, & comme Voſtre
» Eminence le reconnoiſtra ſans
» doute, me flatant que Dieu
» nous acordera les moyens de
» reüſſir en cette glorieuſe en-
» trepriſe ſi neceſſaire à la proſ-
» perité de noſtre jeune Monar-
» que, à la gloire de la Reyne

ſa Mere, & à celle de toute la « Nation, dont la ſeule conſer- « vation & l'honneur ſont toute « mon inquietude, & pour la- « quelle j'ay ſouffert ſi patiem- « ment les injuſtices, les ca- « lomnies & fauſſes accuſations « qu'on m'a faites, juſqu'à vou- « loir me traiter en criminel pour « ſatisfaire à la ſeule haine du « Pere Nitard, & m'arreſter « comme un coupable, qui eſt « une choſe inoüye à l'égard d'un « homme de mon rang, incapa- « ble de commettre jamais un « crime qui merite un tel outra- « ge; Dieu conſerve, &c. «

Ce Prince eſcrivit en termes à peu prés ſemblables au Vice-Chancelier d'Arragon, au Marquis d'Aytona, & au Comte de

Pegnaranda; mais au Preſident de Caſtille, comme il ſuit.

„ VOſtre Seigneurie illuſtriſ-
„ ſime doit ſe ſouvenir qu'el-
„ le a plus d'obligation au Ciel
„ de l'avoir fait naiſtre Eſpagnol
„ & ſujet de noſtre Monarque,
„ qu'elle ne doit de reconnoiſſan-
„ ces au Pere Nitard pour l'avoir
„ placé dans les emplois où elle
„ eſt; elle ne peut donc rien faire
„ de plus loüable, ny qui luy
„ ſoit plus avantageux, que de
„ s'attacher au devoir de la naiſ-
„ ſance preferablement à tou-
„ tes conſiderations; C'eſt là
„ l'expediant le plus convena-
„ ble au ſervice du Roy & de
„ l'Eſtat; Dieu conſerve V.
„ S. I. &c.

A D. Blaſco de Loyola.

VOus mettrez promptement cette lettre entre « les mains de la Reyne, & luy « direz que je ſouhaitterois bien « en avoir réponſe dans quinze « jours, & d'aprendre en ce « temps-là que Sa Majeſté a eu « la bonté de m'accorder ce que « je luy demande ; Dieu veüille « luy inſpirer des ſentimens ſi « utiles, & luy donner aſſez de « force pour fléchir la dureté du « Pere Nitard, & le ſoûmettre « à nous accorder promptement « ce qu'on ſouhaite de luy, & « qui nous eſt ſi neceſſaire, puiſ. « que cela ne ſe faiſant pas, il « pourroit nous en arriver d'é- « tranges inconveniens par l'en- »

» gagement irrevocable où je
» ſuis de l'y contraindre, dont
» j'ay bien voulu vous avertir
» pour ſatisfaire à mon devoir
» & décharger ma conſcience,
» afin que comme un Miniſtre
» zelé pour le ſervice du Roy,
» vous travailliez ſans remiſe à
» l'execution de ce que je pro-
» poſe, en cas que vous deſiriez
» ſervir utilement l'Eſtat, & vous
» attirer la reconnoiſſance de
» toute l'Eſpagne, pour un ſer-
» vice ſi conſiderable que vous
» luy rendrez ; Dieu conſerve,
» &c.

Don Jean d'Auſtriche eſcrivit auſſi à toutes les Villes qui ont voix deliberative dans les Eſtats, conformement à la lettre qu'il envoya au Vice-Roy d'Arragon, que voicy.

Je

Je ne fus pas plûtoſt arrivé « en ce Royaume, que je vous « en fis donner avis par le Com- « te d'Eſcalanté, Gentilhomme « de ma Chambre, qui vous por- « ta en meſme temps une copie « de la lettre que j'avois eſcrite « à la Reyne en partant de Con- « ſuegra, par laquelle vous aurez « apris les raiſons publiques qui « me reduiſirent à la preſſante « neceſſité de venir chercher un « azile pour la ſeureté de ma per- « ſonne en ce païs icy. Mais ne « vous ayant pas fait part des « raiſons particulieres qui m'o- « bligerent d'en uſer ainſi, je « veux aujourd'huy vous les dire: « Vous ſçaurez donc que le de- « ſir de ſervir mon Roy & ma « patrie, m'obligea plus à me « conſerver que mon intereſt «

„ particulier, ſur lequel je ne
„ veux pas icy beaucoup m'eſten-
„ dre, n'eſtant pas ce qui me tou-
„ che le plus, quelque outrage
„ qu'on ait pu me faire depuis
„ la mort du feu Roy. Je vous
„ diray donc ſeulement qu'il ne
„ s'eſt paſſé depuis ce temps-là
„ aucun jour que le Pere Nitard
„ n'ait fait quelque effort pour
„ me perdre; ſa haine & ſa ma-
„ lice eſtant venuës au point qu'il
„ a pretendu me faire paſſer
„ pour criminel dans l'eſprit meſ-
„ me de la Reyne, abuſant par
„ ſes faux rapports de ſa credulí-
„ té & de ſa bonté, juſqu'à l'a-
„ voir obligée de ſigner un or-
„ dre de m'arreſter contre les
„ loix divines & humaines, ſans
„ avoir aucun égard à mon rang
„ ny à la naiſſance que je tiens

du feu Roy, quoy qu'il n'y euſt « rien de plus mal fondé que le « pretexte qu'on prit de m'em- « priſonner, puiſqu'on m'accu- « ſoit d'avoir voulu faire aſſaſ- « ſiner ce Religieux ſans que j'y « euſſe jamais penſé; qu'on exa- « mine ma conduite à ſon égard, « & l'on verra que ſi je m'eſtois « laiſſé emporter au deſir de la « vengeance, & que je ne luy « euſſe pas pardonné ſes atten- « tats contre ma vie & contre « mon honneur, qu'il m'euſt eſté « facile d'en venir à bout par « cent voyes ſecretes & aſſurées: « ma paſſion cependant ne m'a « rien fait entreprendre juſqu'à « preſent que je veüille deſa- « voüer. Je ſerois meſme au de- « ſeſpoir ſi je me voyois reduit « à des moyens auſſi bornez que «

» ceux qu'il me reproche.
» Mais revenons au ſervice que
» je pretends rendre à noſtre jeu-
» ne Monarque pour la gloire de
» ſa Couronne, & celle de ſes
» ſujets, que l'on voit déchoir &
» s'abaiſſer par l'agrandiſſement
» de ce Religieux, & l'exami-
» nons un peu. Il eſt unique-
» ment cauſe de tous nos mal-
» heurs, & de la diſſipation qui
» ſe fait mal-à-propos du revenu
» de la Couronne, tant au de-
» dans qu'au dehors de l'Eſtat,
» puiſqu'on n'y fait rien que par
» ſon ordre: Cette profuſion ce-
» pendant qui nous conduit au
» precipice, ne le touche nulle-
» ment contre la pitié que de-
» vroit luy inſpirer ſon caracte-
» re. L'infortuné Malladas, ori-
» ginaire de ce Royaume, n'a

que trop ſenſiblement experi- «
menté, qu'il eſt le plus cruel «
de tous les hommes. «

Perſonne n'ignore les deſo- «
lations qui arriverent en Eſpa- «
gne ſous Charles Quint, pour «
n'y avoir pas voulu endurer «
la domination d'un Miniſtre «
eſtranger, quoy que ce fuſt «
dans un temps qu'elle eſtoit «
gouvernée par ſon Roy legi- «
time, que ce Miniſtre fuſt né «
ſon ſujet, qu'il fuſt de grande «
naiſſance, riche, fidelle & ca- «
pable d'un tel employ, com- «
me l'experience le fit connoî- «
tre alors par la felicité de cet- «
te Monarchie floriſſante ſous «
ſon adminiſtration. Cela eſtant, «
que pouvons-nous attendre «
d'un Miniſtere monſtrueux ſous «
le regne d'un Roy mineur, «

» pendant que nous ſerons aſſez
» malheureux de voir un Reli-
» gieux maiſtre abſolu de l'au-
» thorité ſouveraine, & dans un
» degré où jamais Favory n'eſt
» parvenu, luy qui eſt l'homme
» du monde le moins propre à
» tenir les reſnes de cet Eſtat,
» eſtant Eſtranger, de baſſe naiſ-
» ſance, d'un foible entende-
» ment, & ſans aucune expe-
» rience en l'art ſi difficile de
» gouverner des peuples. Pre-
» ſomptueux toutefois, & per-
» ſuadé qu'il eſt capable de te-
» nir le timon de la Monarchie,
» lors qu'il ſçait que tant d'ex-
» cellents pilotes y ont ſuccom-
» bé, & tellement ambitieux,
» que contre les intentions & la
» deffenſe expreſſe du feu Roy,
» qui de ſon vivant ne luy vou-

lut jamais accorder aucun ca- «
ractere, il uſurpe neantmoins «
une puiſſance abſoluë ſur nous, «
en ſe mocquant des ſages diſ- «
poſitions de ce Monarque, «
s'eſtant aproprié des dignitez «
qu'il poſſede ſans la participa- «
tion du Conſeil ſupréme, & «
contre le ſentiment des Mi- «
niſtres qui le compoſent, choi- «
ſis par le feu Roy pour aſſiſter «
la Reyne en ſa regence. Qui «
ne pleureroit pas amerement «
de le voir chef & arbitre de «
noſtre Religion, auſſi bien que «
de la Juſtice; maiſtre de nos «
biens, de nos vies & de noſtre «
honneur : un homme du ca- «
ractere dont je viens de le dé- «
peindre? qui a de plus ces deux «
qualitez ſuppoſées de Confeſ- «
ſeur & de Favory, comme qui «

» diroit juge & partie, d'où s'en-
» ſuivent mille malheurs dans
» l'Eſtat ; A qui doit-on attri-
» buer tant de deſordres que
» nous voyons qu'à luy ? n'eſt-il
» pas cauſe de la perte d'un
» Royaume, & de pluſieurs de
» nos Provinces à noſtre confu-
» ſion, & à l'avantage de nos
» ennemis ? N'eſt-il pas la cauſe
» du grand mépris, dans lequel
» nous voyons la Nobleſſe & les
» ſoldats, quoy que veritables
» ſoûtiens de l'Eſtat ? Et ne tient-
» il pas les peuples dans le der-
» nier accablement par l'excés
» des ſubſides, ſans neceſſité,
» ſans ordre & ſans œconomie.
» Enfin pour ne vous pas ar-
» reſter davantage à des conſide-
» rations, qui meritent d'autant
» moins qu'on en parle, qu'elles

ſont connuës de tout le mon- «
de, je vous diray que pour «
m'acquiter de ce que j'avois «
promis à la Reyne dans ma «
lettre de Conſuegra, je la ſup- «
plie aujourd'huy (comme vous «
le verrez par la copie que je «
vous en envoye) de vouloir or- «
donner à ce Religieux qu'il ait «
à ſe retirer promptement de ce «
Royaume. Quoy que je puiſſe «
me promettre cela de la gran- «
de prudence de Sa Majeſté, «
qui connoiſt mon zele & mon «
deſintereſſement, & croire «
qu'elle ne le conſultera point «
ſur cette matiere; neantmoins «
ſçachant que Sa Majeſté a de «
grands égards aux remonſtran- «
ces que vous luy faites, & deſi- «
rant ardament reüſſir en mon «
entrepriſe par des voyes dou- «

» ces, plûtoſt que d'en venir à la
» violence, comme j'y ſeray con-
» traint, s'il s'obſtine à refuſer le
» party qu'on luy propoſe : Je
« vous demande & vous exhorte
» en meſme temps, par l'intereſt
» que voſtre Miniſtere vous per-
» met de prendre à cet éloigne-
» ment, de faire reflexion au dé-
» plorable eſtat où nous ſommes
» reduits, & de contribuer au-
» tant que vous pourrez, tant
» par vos amis que par vos pro-
» pres ſolicitations auprés de la
» Reyne, pour obtenir d'elle une
» choſe qui nous eſt ſi neceſſaire à
» tous. Quant à moy qui en con-
» nois l'importance & la neceſſi-
» té mieux que perſonne, & qui
» ſçay de plus avec quelle pru-
» dence on doit l'executer pour
» ne point troubler là la tran-

quillité publique, je n'entre- «
prendray rien qui y ſoit con- «
traire, pour conſerver cette «
bonne opinion qu'on a conceu «
de mes intentions ſi utiles au «
Roy & à l'Eſtat; & pour cet «
effet je n'ay point encore mis «
au jour le Manifeſte que j'ay «
fait pour la reparation d'hon- «
neur qui m'eſt deuë, me flat- «
tant de fléchir l'obſtination de «
ce Religieux, ſans nous ſervir «
d'autres moyens que de ceux «
de la douceur, auſquels vous «
aurez plus de part que qui que «
ce ſoit; je vous en promets au «
nom du public une reconnoiſ- «
ſance extréme, tant pour les «
avantages qu'il en recevra, que «
pour l'intereſt particulier que «
j'y dois prendre. «

Apres l'accompliſſement d'un «

» Vœu que j'ay fait à Noſtre-
» Dame du Montferrat, de la-
» quelle j'invoque tous les jours
» l'aſſiſtance, je m'aprocheray
» de plus prés que je n'ay fait de
» ce Royaume, afin de pourvoir
» avec plus de facilité à ce qui
» ſera neceſſaire, & vous donner
» par ma preſence des marques
» de mon eſtime & de mon af-
» fection ; je me remets cepen-
» dant à tout ce que vous dira de
» ma part le Comte d'Eſcalante:
» Je prie le Ciel qu'il vous con-
» ſerve un grand nombre d'an-
» nées avec toute ſorte de fe-
» licitez, &c.

Ces lettres arriverent le ſeiziéme du meſme mois par un Courrier extraordinaire. Dés qu'on les eut délivrées à Sa

Majeſté, & à ceux à qui elles s'adreſſoient, on les fit imprimer, & enſuite diſtribuer à quantité de Seigneurs & à pluſieurs Tribunaux, elles allarmerent bien du monde ; mais on le fut encore davantage, quand on ſçeut qu'on faiſoit une place d'armes du quartier du Pardo, & qu'on y logeoit deux cens chevaux qu'on avoit fait venir de leurs quartiers ; & qu'on faiſoit venir inceſſamment d'autres troupes qu'on logeoit dans les Villages aux environs de Madrid ; ce qui allarma toute la Ville. Cependant le Conſeil d'Eſtat s'aſſembla pluſieurs fois, & il fut ordonné de nouveau au Conſeil Royal de Caſtille d'examiner s'il n'eſtoit pas temps de decla-

Le Pardo eſt une Maiſon royale à 2. lieuës de Madrid.

rer Don Jean d'Auſtriche rebelle & digne d'un chaſtiment ſevere pour l'entrepriſe qu'il faiſoit : Les voix y furent partagées, mais plus favorables au Pere Confeſſeur qu'à Don Jean d'Auſtriche ; ce qui obligea D. Antonio de Contreras, ancien Miniſtre de ce Tribunal, de manifeſter à tout le monde de quel ſentiment il avoit eſté ; tellement qu'il le redigea par écrit, & l'envoya à la Reyne, qui le fit voir à pluſieurs Miniſtres : Comme ce diſcours avoit quelque choſe de ſingulier, on en fit eſtat, outre qu'il eſtoit eſtably ſur un bon fondement, & qu'on y remarquoit le caractere d'un Miniſtre vertueux & zelé : Le voicy tel qu'il le donna.

LE ſentiment de D. Anto- «
nio de Contreras, ſur l'af- «
faire dont il s'agit, eſt qu'elle «
eſt bien delicate en elle-meſ- «
me, & plus encore par les cir- «
conſtãces qui l'accompagnent; «
de ſorte que ſi l'on n'en pre- «
vient les ſuittes de bonne heu- «
re, elle deviendra tres-preju- «
diciable à l'Eſtat. En premier «
lieu, Nous avons beſoin que le «
Ciel nous ſoit favorable, & «
nous inſpire des moyens ca- «
pables de remedier à de ſi gran- «
des neceſſitez. Incontinẽt apres «
l'empriſonnement de Patino, le «
Conſeil priſt connoiſſance de «
cette affaire, mais elle a bien «
augmenté depuis; on a voulu «
arreſter Don Jean d'Auſtriche, «
il s'eſt ſauvé de Conſuegra, d'où «

» il a écrit à Voſtre Majeſté cet-
» te Lettre qui a tant fait de
» bruit ; de ſorte que noſtre Tri-
» bunal a eſté obligé de faire à
» Voſtre Majeſté deux remon-
» ſtrances ſur ce ſujet, qu'elle a
» jugé à propos de ſuivre. Com-
» me il eſt ſur le point de luy en
» faire une troiſiéme, Don An-
» tonio de Contreras a cru ne
» pouvoir mieux faire, pour don-
» ner une marque de ſon zele
» pour le ſervice de Voſtre Ma-
» jeſté, & pour celuy de l'Eſtat,
» que de luy découvrir quelle eſt
» ſa penſée en particulier ſur ce
» ſujet.

» Il trouve donc, aprés avoir
» bien examiné cette affaire dés
» ſon commencement, qu'il s'a-
» git d'une grande conteſtation
» entre deux des plus conſidera-
bles

bles ſujets de cette Couronne, «
dont l'un eſt D. Jean d'Auſtri- «
che, à qui perſonne du Royau- «
me ne ſe peut comparer, eſtant «
fils du feu Roy, demy frere de «
noſtre jeune Monarque, de «
l'Imperatrice & de la Reyne de «
France, & couſin de Voſtre «
Majeſté : L'autre, eſt le Pere «
Jean Eurard Nitard, Confeſ- «
ſeur de Voſtre Majeſté, Inqui- «
ſiteur general, Conſeiller d'E- «
ſtat, & l'vn des principaux Mi- «
niſtres de ce Royaume. Voſtre «
Majeſté ne peut rien faire de «
plus judicieux, pour prevenir «
les accidents que leur querelle «
pourroit produire, que d'inter- «
poſer ſon authorité, & ſe ren- «
dre arbitre de leurs differents «
pour pacifier ces eſprits irritez, «
noſtre repos dépendant de les «

» faire vivre en bonne intelligen-
» ce : c'eſt à quoy Voſtre Majeſté
» doit s'appliquer uniquement,
» & s'informer avec ſoin de ſes
» Conſeillers & Miniſtres, des
» moyens les plus ſeurs pour y
» parvenir ; il n'y en a point qui
» ne ſoit obligé de luy dire en
» particulier ce qu'il en penſe,
» afin que Voſtre Majeſté choi-
» ſiſſe parmy leurs ſentiments
» ceux qu'elle jugera les meil-
» leurs. Don Antonio de Con-
» treras ſuppoſant la propoſition
» que Don Jean d'Auſtriche a
» faite à Voſtre Majeſté, de chaſ-
» ſer le Pere Nitard hors du
» Royaume ; ce Prince jugeant
» que de tous les Miniſtres, c'eſt
» celuy qui a plus de pouvoir ſur
» l'eſprit de Voſtre Majeſté,
» trouve qu'il y a deux choſes à

conſiderer en cette propoſi- «
tion ; l'une, la preſſante ſoli- «
citation qu'il en fait ; l'autre, «
la maniere dont il vouloit luy- «
meſme entreprendre de l'exé- «
cuter : On peut les condamner «
toutes deux ; mais neantmoins «
ce n'eſt pas la premiere fois «
qu'on a demandé l'éloigne- «
ment d'un Favory, puis qu'a «
grand peine trouverions-nous «
un ſiecle qui n'en fourniſt quel- «
ques exemples ; il ſemble meſ- «
me que ce ſoit le partage & la «
deſtinée de ceux qui s'élevent «
à ce haut rang ; ce n'eſt pas «
qu'on ait toûjours de l'aver- «
ſion pour leur perſonne, c'eſt «
ſeulement pour leur caractere. «
Si nous conſultons l'Ecriture, «
nous verrons David, le plus «
vertueux de tous les hommes, «

» chaſſé par Achis qui l'aimoit
» parfaitement, pour ſatisfaire
» les Officiers de ſa Cour, qui
» luy demanderent ſon éloigne-
» ment avec regret, diſant qu'il
» eſtoit Saint; mais qu'enfin *ſa-*
» *crapis non placebat.*
» L'Hiſtoire du monde nous
» fournit pluſieurs exemples ſem-
» blables; & l'Eſpagne ſeule nous
» en donne de tous recents. Le
» Duc de Lerme, un des plus
» puiſſans favoris de nos Roys,
» fut tellement perſecuté, qu'il
» ſe reſolut à demander un Cha-
» peau de Cardinal, avec lequel
» il ſe retira à Valladolid; quel-
» ques-uns adjoûtent que ſon
» propre fils fut un de ſes perſe-
» cuteurs : On n'ignore pas auſſi
» qu'il en arriva autant au Com-
» te d'Olivarés, & qu'ils ſe re-

tirerent l'un & l'autre du con- «
ſentement de leurs Roys, pour «
appaiſer le peuple qui le ſou- «
haitta. «

A l'égard de la maniere dont «
Don Jean d'Auſtriche vouloit «
que cet éloignement ſe fiſt, il «
y a trois choſes à remarquer, «
ſon deſſein, ſa lettre de Con- «
ſuegra, & ſa retraite, ſans vou- «
loir attendre les Ordres de Vô- «
tre Majeſté. Il a tort d'avoir «
fait ce projet, encore qu'il ne «
l'ait pas executé, puis qu'il de- «
voit conſiderer que c'eſt un «
Preſtre, Religieux, Confeſſeur «
de Voſtre Majeſté, & Inqui- «
ſiteur general; qu'on euſt pe- «
ché contre la bien-ſeance de le «
dépoüiller de ſes dignitez & de «
ſon bien, & de le reduire en un «
eſtat où a grand peine auroit- »

» il eu dequoy ſubſiſter honno-
» rablement, les conſequences en
» euſſent eſté trop grandes, quoi-
» que la choſe ne ſoit pas ſans
» exemple. Touchant la lettre de
» Conſuegra, elle merite une pro-
» fonde reflexion ; il ſemble meſ-
» me que ce Prince ne l'ait pas
» écrite, & on ne l'en pourroit
» excuſer qu'en ſe reſſouvenant
» de la douleur que luy cauſa la
» perte des bonnes graces de Vô-
» tre Majeſté, & de la colere
» qui le tranſporta en apprenant
» qu'on le vouloit arreſter pri-
» ſonnier. Pour ſa retraite de
» Conſuegra, elle n'eſt pas à blâ-
» mer, puiſque ſes domeſtiques
» & les peuples des lieux dont il
» eſt Seigneur, qui ont une ten-
» dre affection pour luy, n'euſ-
» ſent pû ſouffrir qu'on euſt vou-

lu l'enlever ſans le mettre en « eſtat d'employer la force ou- « verte contre ceux qui l'euſſent « entrepris, & de les tailler en « pieces; ce qui auroit pû cauſer « dans la ſuite une guerre civile. « Voila, Madame, quelle eſt ma « penſée : Apres avoir opiné de « meſme dans le Conſeil, on y « eſt demeuré d'accord qu'il fa- « loit traiter ce Prince avec plus « d'humanité qu'on n'a fait juſ- « qu'à preſent, & quitter les « moyens violents pour de plus « doux, auſquels il me ſemble « qu'on n'a point encore penſé. «

Le premier qui ſe preſente, « eſt que Voſtre Majeſté faſſe ré- « ponſe à la derniere lettre de ce « Prince, premierement en ter- « mes obligeans, en luy mar- « quant quelque douleur de ce «

» qui s'eſt paſſé ; adjoûtant en-
» ſuitte qu'elle a fait pluſieurs
» reflexions ſur tout ce qui s'e-
» ſtoit paſſé, & particulierement
» ſur certaine lettre qu'il avoit
» écrite de Conſuegra, où elle
» a remarqué qu'il formoit quel-
» que grand deſſein ; & qu'en-
» core que cette conjecture, &
» pluſieurs autres, le rendent di-
» gne de blâme, Voſtre Majeſté
» a jugé à propos d'oublier tou-
» tes choſes, ayant égard à
» l'eſtat preſent des affaires, & à
» la conjoncture en laquelle il
» l'écrivit ; que cependant pour
» luy rendre juſtice ſur la pro-
» poſition qu'il fait, Voſtre Ma-
» jeſté luy ordonne de revenir à
» Conſuegra, où il pourra de-
» meurer en toute ſeureté ſous la
» foy & la parole Royale qu'elle
luy

luy en donne, & que delà il « pourra dire les raiſons qui l'o- « bligent à demander l'éloigne- « ment du Pere Nitard, afin que « Voſtre Majeſté les puiſſe exa- « miner, auſſi bien que celles que « ce Religieux pourroit alleguer « pour ſa deffenſe, & pour oſter « tout ombrage à ce Prince, & « faire voir aux ſujets qu'elle veut « tout de bon travailler à cet « éclairciſſement ; Voſtre Ma- « jeſté doit luy dire qu'elle va « tout preſentement dépoüiller « ce Pere de ſa dignité de Con- « feſſeur, & en prendre un autre « Eſpagnol qui ne ſoit point du « nombre de ſes creatures, ad- « joûtant encore qu'elle a or- « donné à ce Religieux de ne ſe « plus trouver au Conſeil d'Eſtat, « ny à l'aſſemblée du gouverne- «

» ment, quoy que cela ſoit con-
» traire au teſtament du feu Roy,
» la conjoncture eſtant une ex-
» cuſe legitime. Que Voſtre Ma-
» jeſté luy a auſſi ordonné de ne
» plus entrer au Palais, & def-
» fendu qu'on luy fiſt part d'au-
» cune affaire, que ſeulement en
» qualité d'Inquiſiteur general,
» dont il doit paiſiblement exer-
» cer la charge; & s'il eſt neceſ-
» ſaire qu'il parle à Voſtre Ma-
» jeſté, que ce ſoit en Eſpagnol
» ſeulement aux audiences publi-
» ques, en vertu de ſa charge
» d'Inquiſiteur general, dont il a
» eſté reveſtu par le Saint Siege,
» qui connoîtra que les inten-
» tions de Voſtre Majeſté ten-
» dent à rendre juſtice aux par-
» ties ſelon Dieu, & à l'avantage
» de ſon peuple. Voſtre Majeſté

ordonnera encore à Don Jean « d'Auſtriche qu'il ait ſoin de « l'avertir de ſes démarches & « de ſon retour à Conſuegra. « Voila, Madame, quels ſont les « ſentimens de Don Antonio de « Contreras, qui ſupplie Voſtre « Majeſté de vouloir en faire part « à ceux qui y ont intereſt, & « particulierement au Pere Ni- « tard, en luy diſant que ces cho- « ſes ne me ſont tombées dans « l'eſprit qu'apres avoir imploré « l'aſſiſtance Divine, que je ſuis « le plus ancien Miniſtre de tous « les Tribunaux d'Eſpagne, qu'il « y a cinquante & trois ans que « j'y ſers en cette qualité, & « qu'eſtant prés de la fin de ma « vie, je n'ay point d'autre veuë « que la gloire de cette Couron- « ne, la tranquilité de l'Eſtat, & «

» l'avantage du public, Voſtre
» Majeſté en ordonnera ce qu'el-
» le jugera de plus convenable.

Ce diſcours, quoy que generalement aprouvé, eut ſes cenſeurs auſſi bien que ſes aprobateurs, la Reyne ne laiſſa pas neantmoins de le ſuivre en beaucoup de choſes; car elle fit réponſe à D. Jean d'Auſtriche avec bien de la moderation, & envoya ſa lettre au Duc d'Oſſonne, qui eut ordre de la remettre à ce Prince, & de l'exhorter à retourner à Conſuegra, ou en quelqu'autre lieu qu'il voudroit choiſir proche de Madrid, d'où l'on puſt facilement conferer avec luy ſur une matiere ſi importante, quoy que cette lettre n'ait point paru dans le monde,

on jugea à la réponſe qu'y fit Don Jean d'Auſtriche quelle pouvoit en eſtre la ſubſtance, comme nous allons voir.

MADAME, le Duc d'Oſ- «
ſonne m'a remis la let- «
tre de Voſtre Majeſté du troi- «
ſiéme de ce mois, me faiſant «
part en meſme temps des or- «
dres qu'il avoit receu de Voſtre «
Majeſté pour m'inſtruire de ſes «
intentions; mais avant que de «
luy rapporter ce qu'il m'a dit «
ſur ce ſujet, de meſme que nos «
conferences & mes ſentimens; «
je dois, Madame, avec toute «
la ſoûmiſſion poſſible me pro- «
ſterner aux pieds de Voſtre «
Majeſté, pour luy rendre gra- «
ces de la lettre ſi obligeante «
qu'elle m'a fait l'honneur de «

„ m'écrire, & de la bonté qu'el-
„ le a euë d'excuſer quelques ter-
„ mes trop forts qui eſchaperent
„ à ma douleur dans la lettre que
„ je luy écrivis precipitament de
„ Conſuegra, lors que je me vis
„ contraint d'en partir pour met-
„ tre mon honneur & ma per-
„ ſonne en ſeureté. Voſtre Ma-
„ jeſté paſſant plus avant, m'aſ-
„ ſeure que ma conduite, fut-elle
„ criminelle, ne luy fera jamais
„ oublier que je ſuis fils du feu
„ Roy, afin d'avoir toûjours oc-
„ caſion de me traiter favora-
„ blement & avec honneur, &
„ que les démarches que j'ay
„ faites ne l'obligeront point à
„ me traiter autrement. Je ſou-
„ haite, Madame, tres-paſſion-
„ nément que Voſtre Majeſté ait
„ reconnu qu'un homme comme

moy, qui n'a point la paſſion « d'accumuler des treſors, qui ne « deſire point de titres plus rele- « vez que ceux de ſa naiſſance, » ny d'avoir aucune part au gou- « vernement de l'Eſtat, & qui « ne cherche qu'à répandre ſon « ſang pour le ſervice de ſon « Prince, ne peut jamais eſtre « ſuſpect, & ne peut avoir de « penſées que pour la gloire du « Roy, celle de Voſtre Majeſté, « l'agrandiſſement de l'Eſtat, & « le ſoulagement des peuples. «

Mais revenant, Madame, à « ce que le Duc d'Oſſonne m'a « fait ſçavoir de la part de Voſtre « Majeſté, il m'a dit que pour « examiner plus diligemment la « propoſition que je luy ay faite, « il ſeroit à propos que je retour- « naſſe à Conſuegra, ou que je «

» choiſiſſe quelqu'autre lieu plus
» proche de la Cour, où je pour-
» rois me rendre ſous la foy &
» ſous la parole royale de Voſtre
» Majeſté, l'éloignement qu'il y
» a de Madrid icy pouvant y cau-
» ſer du retardement au prejudi-
» ce du public ; Le Duc m'ayant
» aſſeuré au ſurplus, que Voſtre
» Majeſté luy mande en termes
» exprés, qu'elle ſouhaite que les
» choſes ſe terminent de bonne
» foy, avec douceur & avec hon-
» neur, comme cela ſe doit pour
» la gloire d'une Reyne, traitant
» avec le fils d'un tel pere; ce ſont
» les termes dont Voſtre Majeſté
» me fait l'honneur de ſe ſervir, &
» pour leſquels je ne ceſſeray ja-
» mais de luy rendre graces.
» Répondant donc à toutes ces
» choſes, je diray à Voſtre Ma-

jeſté, avec ce zele & ce deſ-in- «
tereſſement, qui eſt inſepara- «
ble de toutes mes actions, qu'il «
me faudroit bien moins que ſa «
parole royale pour executer «
tout ce que le Duc m'a dit, ſi «
je n'avois point tant de ſujet «
de me défier du Pere Nitard, «
& ſi je n'eſtois perſuadé que je «
ne ſerois pas plûtoſt hors de ce «
Royaume, qui m'eſt un azile «
aſſeuré, que je ſerois expoſé à «
ſes violences; Quiconque y fera «
reflexion demeurera d'accord «
de cette verité, & que j'ay rai- «
ſon de le tenir pour ſuſpect, «
pendant qu'il ſera en Eſpagne, «
en eſtat de tout entreprendre; «
Car encore que Vôtre Majeſté «
luy ordonnaſt de ne rien atten- «
ter contre moy, & que tous les «
Miniſtres du Royaume s'oppo- «

» ſaſſent à ſa violence, qui m'aſ-
» ſeureroit contre ſes trahiſons
» ſecrettes ? Surquoy ma défian-
» ce eſt d'autant mieux fondée,
» que je proteſte à Voſtre Ma-
» jeſté, avec une verité ſincere,
» qu'il m'eſt tombé depuis peu
» entre les mains une lettre ſi-
» gnée de quelques perſonnes des
» plus conſiderables de l'Europe,
» qui m'aſſeurent avoir décou-
» vert, par des indices & des cir-
» conſtances évidentes, que ce
» Religieux projette de me faire
» aſſaſſiner, & qu'il eſpere dans
» peu de jours venir à bout de ce
» deſſein; Ce ſont les propres ter-
» mes de la lettre, dans laquelle
» on adjoûte, pour preuves con-
» vaincantes & infaillibles, qu'il
» a voulu donner cette commiſ-
» ſion au Comte d'Aranda, &

que pour mieux l'engager à « l'accepter, il l'avoit fait nom- « mer Vice-Roy d'Arragon avec « cette precipitation que chacun « ſçait, malgré les reſolutions du « Conſeil d'Arragon, de l'aſ- « ſemblée du gouvernement, & « la conſideration que l'on avoit « au merite du Duc de Terra- « Nona, pourveu de cette Vice- « Royauté, & ſans avoir égard « aux plaintes que les Arragon- « nois feroient d'un changement « ſi prompt que ce Religieux n'a « procuré que pour ſatisfaire ſa « paſſion. Je me flatte, Madame, « apres les graces dont Voſtre « Majeſté me comble aujour- « d'huy, & qu'elle m'a toûjours « fait, qu'elle ne fera pas ſi peu « d'eſtat de ma vie, pour m'or- « donner de la ſacrifier autre- «

» ment que pour le ſervice de
» mon Prince & de Voſtre Ma-
» jeſté, qui eſt la ſeule choſe qui
» m'en fait ſouhaiter la conſer-
» vation, & qu'elle ne preferera
» point le peril auquel je m'ex-
» poſerois, au ménagement de
» quelques lieuës qu'il faudroit
» que je fiſſe pour faciliter &
» avancer noſtre negociation. Je
» ſuplie donc Voſtre Majeſté,
» puis qu'il eſt important d'avan-
» cer cette affaire, & impoſſible
» d'ailleurs, que je m'aproche de
» la Cour, comme Voſtre Ma-
» jeſté le deſire, ſi je ne veux in-
» failliblement perir, qu'elle ne
» s'arreſte point aux formalitez,
» afin de pouvoir terminer les
» choſes plus diligemment, puiſ-
» qu'un nouveau retardement
» pourroit faire mal interpreter

la propoſition qui m'a eſté « faite, ſoupçonner la ſincerité « de Voſtre Majeſté, & taxer de « mauvaiſe foy ceux qui luy en « ont donné le conſeil. C'eſt ce « que je me promets de la pru- « dence de Vôtre Majeſté, priant « le Ciel qu'il l'inſpire & conſer- « ve ſa perſonne Royale pour le « bien du public, & pour mon « avantage particulier. Du Jeſus, « proche de Barcelonne, le 11. « Decembre 1668. le plus hum- « ble ſujet de Voſtre Majeſté, « D. JUAN. «

Quoy que cette lettre faſſe aſſez connoiſtre ce que la Reyne avoit écrit à Don Jean d'Auſtriche, celle que ce Prince adreſſa au Comte de Peñaranda, en donne encore plus d'éclairciſſement.

Lettre de Don Iean d'Auſtriche, au Comte de Penaranda.

» C'EST avec bien du plaiſir
» que j'ay veu la lettre de
» Voſtre Excellence du troiſié-
» me de ce mois, en réponſe de
» celle que je luy avois écrite
» le 13. du paſſé, tant à cauſe
» qu'elle m'aprend ſa parfaite
» ſanté, que de ce qu'elle eſt
» écrite avec les meilleurs ſenti-
» mens du monde. Voſtre Ex-
» cellence à raiſon de croire que
» je fais grand eſtat de ſon ju-
» gement, de ſon experience &
» de ſon zele pour le ſervice de
» noſtre Prince, ayant autant
» d'eſtime pour ſa perſonne, que
» de reconnoiſſance pour l'affe-
» ction qu'elle m'a toûjours té-

moignée : Je ne puis donner à « Voſtre Excellence de marque « plus ſenſible des bons ſenti- « mens que j'ay pour elle, que « par ma déference aux ſiens ; « elle veut ſur la matiere dont il « s'agit, que je faſſe paroiſtre « bien de la ſoûmiſſion pour la « Reyne ; ay-je jamais manqué « de reſpect pour Sa Majeſté ? « Cette Princeſſe m'a fait dire « deux choſes par le Duc d'Oſ- « ſonne, qu'elle voudroit bien que « l'on terminaſt promptement « l'affaire dont il s'agit, pour « éviter le deſordre que pourroit « produire le retardement ; & « que pour faciliter les choſes, il « ſeroit bon que je m'aprochaſſe « de Madrid, Sa Majeſté m'aſ- « ſeurant que j'y ſeray en ſeure- « té ; elle ne pouvoit marquer «

» plus d'empreſſement de con-
» clure cette affaire, qu'en me
» conviant de ménager quelques
» jours qu'il faudra de plus aux
» Courriers pour ſe rendre en
» cette Ville ; mais c'eſt ce que
» je ne puis acomplir par les rai-
» ſons que j'écris à Sa Majeſté,
» & par beaucoup d'autres que
» j'obmets, qui doivent ſervir
» d'excuſe à la reſolution que j'ay
» priſe de ne point ſortir d'icy.
» Car d'aller demander à la Rey-
» ne, comme voſtre Excellence
» me le propoſe, une aſſeurance
» telle qu'il me la faudroit pour
» m'aprocher de Madrid, apres
» la foy & la parole Royale que
» cette Princeſſe m'a donnée,
» c'eſt ce que je ne feray jamais,
» & qui ne répondroit nulle-
» ment au reſpect que je luy
dois,

dois, & à l'eſtime particuliere « que je fais de ſa perſonne, ou- « tre qu'elle ne peut me donner « de plus forte aſſeurance que ſa « parole, eſtant toûjours obligé « d'y avoir recours en cas de ne- « ceſſité, comme au plus aſſeuré « de mes garants; mais d'ailleurs « on ſçait que Sa Majeſté, toute « puiſſante qu'elle eſt, ny per- « ſonne du Royaume, ne ſçau- « roit me garentir abſolument de « la haine ſecrette, & de la vio- « lence du Pere Nitard, pendant « qu'il ſera en Eſpagne; parce « que ceux que la flatterie & « l'ambition retiennent dans ſes « intereſts, ne s'en détacheront « point tant qu'ils ſe flatteront « de l'eſperance de voir tourner « les choſes à ſon avantage, & « qu'ils auront le moyen de luy »

„ continuer leur attachement.
„ Il n'eſt rien de plus conſtant
„ qu'il cherche tous les jours à
„ me perdre, ſans ſe mettre en
„ peine s'il ruinera l'Eſtat ; ſon
„ procedé injuſte & violent le
„ fait aſſez paroiſtre. Je n'en veux
„ point d'autre preuve que le deſ-
„ ſein qu'il a eu de me faire ar-
„ reſter honteuſement ſur des dé-
„ poſitions mandiées, & ſur des
„ informations fauſſes, avec d'au-
„ tres circonſtances dignes de
„ punition, ayant commencé ſa
„ procedure où elle devoit finir,
„ afin de me perdre avec plus de
„ precipitation : Il a depuis cher-
„ ché les moyens de ſe défaire de
„ moy par le nouveau Viceroy
„ d'Arragon, qu'il y a eſtably de
„ ſon authorité abſoluë contre le
„ ſentiment des Tribunaux, &

contre les privileges des habi- «
tans de ce Royaume là, à qui «
cette violence ne ſçauroit eſtre «
que prejudiciable. «

Voſtre Excellence condam- «
ne le terme de quinze jours «
qu'elle dit que j'ay demandez «
pour ſon éloignement, elle au- «
roit raiſon ſi cela m'eſtoit tom- «
bé dans la penſée; mais je puis «
aſſeurer que mon intention n'a «
jamais eſté de preſcrire aucun «
terme à Sa Majeſté par ce que «
j'ay dit à D. Blaſco de Loyola, «
mais ſeulement d'attendre dans «
quinze jours une favorable ré- «
ponſe; parce que c'eſtoit le «
temps qu'il faloit à peu prés à «
Sa Majeſté pour ſe reſoudre, «
& au Courrier pour aller & «
venir. «

Je n'ignore point le reſpect «

» qu'on doit au caractere des
» Souverains, je le revere par-
» faitement en la perſonne de la
» Reyne ; mais ce n'eſt point
» bleſſer ſon authorité que de
» luy demander l'éloignement du
» Pere Nitard : pluſieurs Princes,
» malgré la repugnance qu'ils en
» avoient, ont ſouvent accordé
» des demandes ſemblables à
» leurs ſujets, quand ils en ont
» reconnu la juſtice. Si la mien-
» ne a d'abord eſté accompagnée
» de quelque emportement qui
» n'ait pas marqué aſſez de ſoû-
» miſſion, Voſtre Excellence y a
» porté remede par ſes ſages con-
» ſeils ; & ſi je continuë à ſolici-
» ter pour éloigner prompte-
» ment le Pere Nitard de ces
» Royaumes, ce n'eſt que pour
» prevenir les malheurs dont

nous ſommes menacez , Sa «
Majeſté meſme en fait voir la «
conſequence en ce qu'elle écrit «
au Duc d'Oſſonne, & Voſtre «
Excellence auſſi, en diſant que «
tous les Miniſtres ſont ſi per- «
ſuadez du tort que ſa preſence «
nous fait, qu'ils ont tous joint «
leurs prieres aux miennes pour «
obtenir de la Reyne vne grace «
ſi importante à l'Eſtat, reſolus «
de ne point relâcher leurs ſolli- «
citations, que Sa Majeſté ne la «
leur ait accordée ; parce qu'en- «
core qu'il ſemble que ce ſoit «
pour apaiſer ſeulement une «
querelle particuliere entre moy «
& ce Religieux, les choſes ſont «
neantmoins venuës à un point «
qu'elles regardent le Roy & «
l'Eſtat; de telle ſorte que quand «
meſme je ſerois aſſez lâche pour «

» abandonner mon entrepriſe, ils
» en devroient faire leur affaire
» propre.
» Pour concluſion, je prie Vô-
» tre Excellence de vouloir exa-
» miner s'il eſt à propos que je
» quitte ce lieu, & ſi les raiſons
» qui pourroient m'engager à le
» faire ſont aſſez fortes, puiſque
» la plus conſiderable de toutes
» eſt le ménagement de quel-
» ques jours pour terminer cette
» affaire plus promptement, en
» quoy Sa Majeſté fait conſiſter
» toute l'importance, le Vice-
» Roy d'Arragon ne pouvant
» donner des aiſles aux Cour-
» riers pour les faire aller plus
» viſte que de couſtume. Les plus
» clairs-voyans cependant ju-
» geant de l'avenir par le paſſé,
» s'imaginent que ce n'eſt qu'un

pretexte, & que mes ennemis « n'ont perſuadé à la Reyne de « me tirer d'icy, que pour avoir « occaſion de me perdre avec « plus de facilité : Si mon de- « part eſtoit abſolument neceſ- « ſaire au ſervice du Roy, à la « gloire de ſes Miniſtres, & à l'a- « vantage de l'Eſtat, je ne reſiſte- « rois nullement à ce voyage ; « mais Voſtre Excellence en con- « noiſtra mieux que moy la con- « ſequence, apres y avoir fait re- « flexion. Le Ciel cependant la « conſerve longues années : Du « Jeſus, &c. le 12. Decembre 1668. « D. JUAN. «

Afin que l'on puiſſe encore mieux comprendre l'eſtat des choſes, j'ay cru devoir rapporter la lettre que Don Jean

d'Auſtriche écrivit aux habitans de Barcelonne.

Lettre de D. Iean d'Auſtriche, à la Maiſon de Ville de Barcelonne.

» I'Ay leu la Copie de ce que
» la Reyne, noſtre Princeſſe,
» vous écrit, avec la ſage re-
» monſtrance que vous m'avez
» faite ſur ce ſujet ; elle eſt di-
» gne de voſtre zele & de voſtre
» application au ſervice du Roy
» & de l'Eſtat, & m'oblige à
» vous éclaircir de toutes cho-
» ſes ; je vous envoye pour ce
» ſujet une copie de ce que la
» Reyne m'avoit écrit: Quant à
» ce que m'a dit le Duc d'Oſ-
» ſonne de ſa part, il conſiſte en
» deux choſes ; l'une, que la
Reyne

Reyne ſouhaitte qu'on ſe haſte « d'examiner ma propoſition du « 13. du paſſé, à cauſe des mau- « vaiſes ſuites que pourroit pro- « duire le retardement ; Sa Ma- « jeſté m'exhortant, en termes « tres-obligeans, à vouloir ter- « miner les choſes à l'amiable. « L'autre, que pour le faire avec « plus de diligence, il ſeroit à « propos que je m'aprochaſſe de « Madrid, Sa Majeſté me don- « nant pour ce ſujet ſa parole « de le pouvoir faire en toute « ſeureté. A l'égard de la pre- « miere propoſition, je dis que « je ſuis trop ſoûmis aux ordres « de Sa Majeſté, & que je fais « trop d'eſtat de voſtre remon- « ſtrance, pour ne pas faire les « choſes à quoy mon devoir, & « le reſpect m'engagent : Je dois «

» meſme au nom du Roy & de
» tout le peuple, rendre mille
» graces à cette Princeſſe, de
» nous ouvrir le chemin à un ac-
» commodement ſi neceſſaire. Et
» pour la ſeconde, vous jugez
» bien, ſans vous le marquer,
» qu'à moins de vouloir me ſa-
» crifier à la haine du Pere Ni-
» tard, je ne ſçaurois l'accepter,
» la parole de la Reyne, ny quel-
» que precaution que ce puſt
» eſtre, ne pouvant abſolument
» me garentir de ſa violence,
» tandis qu'il ſera dans le Royau-
» me maiſtre abſolu, comme il
» eſt, de la puiſſance Royale dont
» il ſe ſert pour nous accabler.
» Je pourrois ſur cela vous faire
» faire reflexion à ce que nous
» venons d'aprendre, que le Duc
» de Medinadelas-torrés mou-

rut le huitiéme de ce mois, «
dix heures apres eſtre tombé «
malade ; ſa fin peut avoir eſté «
naturelle, mais mille faſcheux «
indices en font douter ; & ſi je «
mourois de cette maniere, on «
n'en parleroit pas autrement ; «
que me ſerviroit donc la pa- «
role de la Reyne, & quelle «
vengeance pourroit-elle tirer «
de ma mort, ſi elle ne connoiſ- «
ſoit point le meurtrier, qui «
n'auroit garde d'aller confeſ- «
ſer un tel aſſaſſinat. Mais pour «
vous inſtruire entierement ſur «
ce ſujet, je vous envoye la co- «
pie de ce que j'ay écrit à Sa «
Majeſté, & à un de ſes premiers «
Miniſtres, qui me preſſe en «
homme tres-zelé de me ſoû «
mettre aux volontez de cette «
Princeſſe ; Conſiderez donc «

» bien l'une & l'autre, & exami-
» nez l'effet qu'elles peuvent pro-
» duire à Madrid, afin de con-
» noiſtre par là les intentions du
» Pere Nitard, encore qu'il ſoit
» aiſé de les conjecturer par les
» reproches que me fait la Rey-
» ne, dans la lettre qu'elle vous
» écrit, pretendant que c'eſtoit
» pour moy un avantage conſi-
» derable de m'avoir accordé la
» permiſſion d'entrer au Conſeil
» d'Eſtat, comme ſi j'eſtois un
» eſtranger & un homme en qui
» on ne doive pas avoir une en-
» tiere confiance, apres celle que
» le feu Roy a euë en moy du-
» rant dix-neuf ans, pour me re-
» compenſer des ſervices que je
» luy avois rendus, tant dans la
» reduction du Royaume de Na-
» ples à ſon obeïſſance, que

par la priſe de Portelongon « & de *Piombino*, en faveur de- « quoy Sa Majeſté me fit toû- « jours la grace de me commu- « niquer les affaires les plus im- « portantes de ſon Royaume. Il « ſemble que je n'en doive point « parler moy-meſme; mais je ne « dois pas taire l'honneur que ce « Prince me fit de me choiſir « pour preſider à une aſſemblée « compoſée des plus conſidera- « bles Miniſtres de ce Royaume, « avec des circonſtances & des « graces ſans exemple, puiſque « je ne faiſois que propoſer les « difficultez, recueillir les voix, « en faire le raport au Roy, & « luy dire enſuite mon avis en « particulier : Jugez s'il y a eu « pour moy des avantages auſſi « conſiderables, que ceux-là, à »

» me tirer d'Aranjuez, * pour
» m'apeller au Conſeil d'Eſtat,
» & y prendre place ; & dire
» mon avis confuſément par-
» my les autres Miniſtres, avec le
» déplaiſir d'y rencontrer le Pe-
» re Nitard à mon coſté, & de
» partager cet honneur avec luy,
» je m'y trouvois cependant ſans
» m'en plaindre, & je le ſouf-
» frois patiemment, tandis que
» tout le monde en murmuroit;
» parce qu'il y alloit du ſervice
» de mon Prince, pour lequel
» j'avois eſté apellé, comme je
» le juſtifierois facilement par la
» lettre que la Reyne m'écrivit
» en cette occaſion : Voila quel-
» le a eſté cette faveur extraor-
» dinaire dont le Pere Nitard
»
» * Aranjuez eſt une Maiſon Royale à ſix lieuës de
» Madrid.

fait entendre à Sa Majeſté que « je ſuis redevable. Il n'eſt pas « moins eſtrange de luy voir ſoû- « tenir, comme une marque de « grande confiance, de m'avoir « mis entre les mains le gouver- « nement des Païs-Bas dans la « plus preſſante conjoncture qui « ſe ſoit rencontrée depuis long- « temps; tout le monde ſçait que « le gouvernement m'en apar- « tient en propre, comme celuy « de Gourgogne & Charolois; « le feu Roy me l'avoit donné « en mil ſix cens quarante-trois, « & j'en ay toûjours joüy ſans « intermiſſion, hors le temps qu'y « a commandé le Sereniſſime Ar- « chiduc Leopold, ayant pour « mon Lieutenant general le « Comte Caſtel-Rodrigo, pere « de celuy d'aujourd'huy: Telle- «

» ment qu'eſtant né Eſpagnol,
» toutes mes actions ont correſ-
» pondu à mon devoir, & elles
» ont eſté accompagnées d'vn
» grand zele, de beaucoup de
» fatigues, & de ſoins; & on veut
» que ce ſoit une marque de
» confiance de m'avoir ordonné
» d'aller à mon Gouvernement,
» y exercer un employ, duquel
» je m'eſtois déja tant de fois
» acquité dans le plus fort de la
» guerre. Tout le monde ſçait
» que ce n'eſtoit qu'un pretexte
» pour me perdre; ſi le Ciel n'en
» eût ordonné autrement: Ce
» deſſein fut le mouvement ſecret
» de la déliberation qui fut priſe
» pour ce voyage, à moins que
» l'on veüille s'en prendre à mon
» peu de capacité; ſi cela eſt, je
» la confeſſe de bonne foy, en-

core que les Habitans de ce «
Païs-là ſoient aſſez ſatisfaits «
de ma conduite, les ayant toû- «
jours gouvernez avec autant «
de moderation qu'ils m'ont fait «
paroiſtre d'affection : Cela ſe «
peut connoiſtre par la joye «
qu'ils ont témoignée, quand ils «
ont apris l'ordre que j'avois «
d'aller veiller à leur conſerva- «
tion, eſtant aſſeurez que con- «
noiſſant leur fidelité, je ne «
craindrois point d'expoſer ma «
vie pour eux. «

Je laiſſe donc à voſtre pru- «
dence, & à voſtre jugement, à «
examiner ces deux grandes «
obligations dont le Pere Ni- «
tard pretend me charger, & je «
viens aux crimes qu'il m'impu- «
te. Il dit que me trouvant avec «
toutes les choſes & preparatifs «

» neceſſaires à ce voyage, je
» changeay tout d'un coup la
» volonté de l'accomplir, apres
» un retardement de pluſieurs
» mois. Il me ſeroit facile de ré-
» pondre à cette accuſation;
» mais ce ſera pour une autre oc-
» caſion : Il me ſuffit de vous dire
» qu'il ſeroit à ſouhaiter que la
» Reyne n'euſt point eſté preve-
» nuë de plus fâcheux rapports
» que de celuy-là contre moy,
» puis qu'il m'eſt toûjours ſenſi-
» ble de n'avoir pas, autant que
» je le ſouhaite, ſon approbation
» en toutes mes actions ; cela
» luy donne toûjours de mauvai-
» ſes impreſſions de ma condui-
» te, au lieu de ſe reſſouvenir que
» je ne trouvay ſur les Vaiſſeaux
» qui m'eſtoient preparez que le
» tiers de l'argent qu'on m'avoit

promis pour ce voyage, afin de « m'engager, ſur cette fauſſe aſ- « ſeurance, à partir plus diligem- « ment de Madrid, d'où je ne « fus pas plûtoſt ſorty qu'on eut « la malice d'intercepter les Let- « tres qui pouvoient m'avertir « ſur ma route de l'eſtat des cho- « ſes; ſi bien que je n'en eus au- « cune connoiſſance que je ne « fuſſe arrivé à la Corougne, où « je trouvay autant de diminu- « tion au nombre des troupes « qu'à l'argent: J'apris en meſme « temps que les François n'exer- « çoient plus d'hoſtilitez en « Flandres, qui eſtoit l'unique « ſujet de mon voyage; C'eſt « donc mal-à-propos qu'on m'en « impute le retardement. Mais « bien plus, il ne fut jamais en « mon pouvoir de le haſter, com- «

» me je le juſtifierois bien par
» actes authentiques, outre le té-
» moignage de tous ceux du
» Païs ; car il n'y a rien de plus
» conſtant que depuis mon ar-
» rivée en ce Port, juſqu'au jour
» que je fus averty de la mort de
» Malladas, qui ſeule me fit
» changer de reſolution, le voya-
» ge de nos Vaiſſeaux fut toû-
» jours retardé, tantoſt faute de
» vivres, tantoſt par la preſence
» des Ennemis ; quelquefois par
» le vent contraire, & quaſi toû-
» jours par tous ces defauts en-
» ſemble, comme on le peut re-
» marquer aux avis que j'en don-
» nois à la Reyne, qui ne con-
» damnoit point ces retarde-
» mens ; j'en garde encore les let-
» tres pour ma juſtification. Ce-
» pendant quoy que toutes ces

raiſons, avec la mauvaiſe ſatis- «
faction qu'on me donnoit, & «
les funeſtes conſequences que «
je prévoyois de mon départ, »
puſſent avec raiſon m'empeſ- «
cher de faire ce voyage ; un «
motif plus preſſant que tout «
cela me le fit rompre, ce fut «
de voir le Pere Nitard nous «
gouverner avec un empire ab- «
ſolu, & tyrannique, & je ne «
crus pas le devoir ſouffrir, c'eſt «
ce que j'ay déja dit pluſieurs «
fois, & que je ne ceſſeray point «
de repeter que je ne ſois déli- «
vré, avec toute l'Eſpagne, de «
la honteuſe ſervitude à laquelle «
il nous a reduits, eſperant que «
Dieu diſpoſera l'eſprit de la «
Reyne à nous acorder cette «
grace, pour ſa gloire & pour «
ſon avantage particulier, com- «

» me je le deſire plus fortement,
» que la conſervation de ma pro-
» pre vie : j'eſpere que vous y
» contribuerez auſſi de tout vô-
» tre pouvoir par vos ſages con-
» ſeils; c'eſt à quoy je vous exhor-
» te de tout mon cœur, priant le
» le Ciel qu'il vous conſerve, &
» vous donne toute la felicité que
» je vous deſire : Du Jeſus, proche
» de Barcelonne, le 14. Decembre
» 1668. D. JUAN.

En meſme temps que cette Lettre arriva à la Cour, la Reyne en reçût pluſieurs que ce Prince avoit écrites à diverſes Villes, qui ont voix dans les Eſtats, dont la ſubſtance eſtoit à peu prés ſemblable à celle-cy. Quelques-vnes de ces Villes, pour marquer leur fidelité, les

avoient envoyées à Sa Majeſté ſans les avoir leuës; les autres y avoient ajoûté une remontrance, qu'il pluſt à Sa Majeſté d'acorder à Don Jean d'Auſtriche ce qu'il demandoit, pour garentir l'Eſtat des inconvenients qu'un refus pourroit cauſer: Tellement que la Lettre que je viens de raporter, & celles que ce Prince avoit écrites à toutes les Villes, obligerent la Reyne à faire aſſembler pluſieurs fois le Conſeil d'Eſtat, & en ſuite celuy de Caſtille. Comme ce dernier eſt compoſé d'un grand nombre de Seigneurs, on ne fut pas ſi long-temps à ſçavoir ce qui s'y eſtoit paſſé que dans les autres Tribunaux: On publia donc, quoy que ſourdement, que cet-

te Assemblée s'estoit divisée en divers partis : On voulut aussi que le Conseil d'Arragon examinast toutes ces Lettres, & en dît son sentiment ; ce qu'il fit avec toute l'application requise : Sa consulte fut conforme à celle du Conseil d'Estat, & l'on asseure que tous ces Conseils concluoient, que la Reyne devoit prendre le pretexte qui luy sembleroit le plus honneste, pour envoyer le Pere Nitard hors du Royaume : On crut durant quelque temps que Sa Majesté prendroit celuy de l'envoyer Ambassadeur extraordinaire en Allemagne ; ce qui réjoüit la Cour, aussi bien que le peuple, & l'on n'attendoit plus que le départ de ce Religieux, quand la Reyne, pour prendre

prendre vne reſolution plus ferme, voulut que l'on convoquaſt la grande Aſſemblée, (c'eſt ainſi que l'on nomme celle du Gouvernement) compoſée de l'Archeveſque de Tolede, du Preſident de Caſtille, de l'Inquiſiteur general, du Vice-Chancelier d'Arragon, du Comte de Peñaranda, & du Marquis d'Aytonne, à laquelle Sa Majeſté voulut preſider. Cette convocation ſe fit le 30. Decembre 1668. ſans que cette fois là le Pere Nitard s'y rencontrât, à cauſe que l'affaire le regardoit directement: On dit que ce fut en cette occaſion que l'on concilia les ſentimens des trois Conſeils dont nous avons parlé, & qu'aprés la lecture qu'en

fit Don Blaſco de Loyola, Secretaire d'Eſtat, chaque Miniſtre en ſon rang, & tout haut, la Reyne eſtant preſente, dit ſon avis; ſur quoy cette Princeſſe en colere, à ce qu'on dit, ſe leva en leur diſant, je vous entends bien, & s'en alla. Le peuple attendoit avec impatience la reſolution de ce Tribunal, dans la penſée qu'elle ſeroit conforme à celles des autres; mais on la luy cacha quèlques jours, au bout deſquels la Reyne declara qu'elle ne voyoit pas pourquoy il faloit que le Pere Nitard ſortiſt du Royaume; ce qui ſurprit bien des gens, ſur tout quand on vit que quelques particuliers affecterent de donner leurs ordres avec plus d'empire que

de couſtume ; quelques-uns meſme avoient à craindre en particulier dans ce changement, parce qu'on avoit déja commencé à rechercher les autheurs de quelques ouvrages répandus contre le Pere Nitard, ſans qu'on penſaſt à rechercher ceux qui en avoient compoſé contre Don Jean d'Auſtriche. Je ne m'arreſteray point à raconter tout ce qui ſe paſſa en cette conjoncture, je diray ſeulement que pendant qu'on eſtoit en ſuſpens ſur les ſuccés des choſes, il parut le 30. Janvier trois copies de Lettres, qui redonnerent de la joye à bien des gens, particulierement quand on ſçeut que dés le 20. Sa Sainteté avoit envoyé ordre au Nonce de s'entremettre de

cette affaire, & tascher, en son nom, d'y moyenner quelque accommodement ; & en effet ce Prelat y avoit déja travaillé, mais inutilement. Je croy qu'il ne sera point hors de propos de raporter icy ces Lettres, qui firent un si prompt changement dans les esprits.

Lettre de Don Iean d'Austriche, à la Reyne.

» MADAME, La réponse
» que je fis le 12. du mois
» passé à la Lettre qu'il avoit plû
» à Vostre Majesté de m'écrire
» le troisiéme, ne fut que pour luy
» representer les raisons qui pou-
» voient excuser l'obstination
» que je faisois paroistre à ne
» vouloir point sortir de ce
» Royaume, qui m'est un azile

aſſeuré, pendant que le Pere « Nitard ne ſera point hors de « celuy d'Eſpagne : Mais depuis « le Duc d'Oſſonne m'a fait fai- « re pluſieurs reflexions ſur l'em- « preſſement avec lequel Voſtre « Majeſté luy a témoigné ſou- « haiter que je m'aprochaſſe de « la Cour, pour terminer, avec « plus de diligence, les choſes « dont je la ſuppliois, eſtant « tres-neceſſaire de ne point per- « dre le temps que l'on employe- « roit à envoyer des Courriers « de Madrid icy, comme il s'en « eſt déja beaucoup paſſé, pen- « dant lequel on auroit pû ter- « miner toutes choſes, ſans que « j'aye reçeu aucune réponſe de « Voſtre Majeſté, non plus que « les trois principaux Tribunaux « d'Eſpagne, qu'elle avoit fait «

» aſſembler, & qui tout d'vn
» avis, & avec un grand zele, ont
» conclu à l'éloignement du Pere
» Nitard. De cinq Miniſtres qui
» compoſoient l'aſſemblée du
» Gouvernement, trois ont eſté
» de meſme opinion; d'où l'on
» peut inferer, ſans craindre d'of-
» fenſer les deux autres, qu'il ſe
» conformeront enfin à leurs ſa-
» ges avis, & à la voix du peuple,
» qui eſt preſque toûjours celle
» de Dieu. Quoy que ce retar-
» dement pût me donner quel-
» qu'ombrage, j'ay neantmoins
» changé d'avis ſur certains
» bruits qu'on répand contre
» mon honneur, à meſure que les
» François s'approchent de nos
» frontieres, où l'on publie qu'ils
» m'auront pour Chef: De ſorte
» que pour m'acquiter de mon

devoir, pour desabuser ceux « qui se sont mis cette chimere « dans l'esprit, & pour oster tout « pretexte à ceux qui par igno- « rance, ou par malice, se dé- « chaînent contre moy, j'ay re- « solu d'accepter ce que Vostre « Majesté m'a fait offrir par le « Duc d'Ossonne, sur la foy de « sa parole Royale, & de m'y « confier entierement, sans de- « mander d'autre asseurance, & « de suivre les sentimens de Vô- « tre Majesté, qui souhaitte que « je m'aproche le plus prés de « la Cour qu'il me sera possible, « pour conclure promptement « l'affaire dont il s'agit: Mais « comme cette foy & cette pa- « role Royale, quelque puissante « qu'elle soit, n'est pas capable « d'arrester entierement la haine «

„ que le Pere Nitard a pour
„ moy, qui s'augmente chaque
„ jour, quelque déference qu'il
„ ait pour les ordres de Voſtre
„ Majeſté, j'ay crû ne pouvoir
„ mieux faire, pour ne pas expo-
„ ſer ma vie & mon honneur à un
„ peril évident, que de demander
„ au Duc d'Oſſonne une eſcorte,
„ pour me mettre hors d'inſulte.
„ Ainſi je parts avec une joye ex-
„ trême pour m'aller jetter aux
„ pieds du Roy, & de Voſtre
„ Majeſté, dans l'eſperance d'ob-
„ tenir de tous deux toutes les
„ marques de bonté que j'ay toû-
„ jours tâché de meriter : Dieu
„ conſerve la Catholique &
„ Royale perſonne de Voſtre Ma-
„ jeſté : A Barcelonne le 22. Fe-
„ vrier 1669.
„

D. JUAN.

Lettre

Lettre du Duc d'Oſſonne à la Reyne.

MADAME, c'eſt avec une « extréme joye que j'é- « cris à Voſtre Majeſté, pour luy « rendre compte des ordres dont « elle me fit l'honneur de me « charger le troiſiéme Decem- « bre dernier, ſuivant leſquels je « fis connoiſtre au Seigneur Don « Juan les ſentimens de Voſtre « Majeſté ; apres avoir fait d'a- « bord quelque difficulté, il s'eſt « enfin ſoûmis à tout ce que Vô- « tre Majeſté ſouhaite, & il part « aujourd'huy dans le deſſein de « s'aprocher de Madrid ; Je por- « te envie à ſon bon-heur, Mada- « me, & tout le monde va com- « me moy eſtre ravi de la gene- «

» reuſe reſolution qu'il a priſe ſur
» le ſujet qu'on voit dans ſes let-
» tres, & pour ne pas laiſſer les
» François, qui s'aprochent de
» nos frontieres, dans cette ri-
» dicule imagination qu'il aprou-
» ve leurs démarches. Ce Prin-
» ce, en me faiſant confidence de
» ſa reſolution, m'a donné une
» preuve ſenſible de ſon affection,
» qui m'engage à une extréme re-
» connoiſſance: d'ailleurs Voſtre
» Majeſté m'ayant ordonné de
» faire auprés de luy mes efforts,
» pour l'engager à s'aprocher de
» la Cour, & luy donner pour aſ-
» ſeurance ſa foy & ſa parole
» Royale, ayant fait l'un & l'au-
» tre, il y va de ma vie & de mon
» honneur qu'il puiſſe ſans dan-
» ger acomplir ſon voyage; tel-
» lement que pour contribuer à

le mettre hors de danger, en « traverſant tant de Provinces « differentes, je luy ay donné « une eſcorte de cavalerie qu'il « m'a demandée pour la ſeureté « de ſa perſonne, que je ne pou- « vois honneſtement luy refuſer, « parce qu'on ne peut prendre « trop de précautions pour la « conſervation d'un homme de « ſon rang & de ſon merite, qui « travaille ſi utilement pour le « pnblic; Dieu, &c. «

«

Lettre du meſme au Comte de Peñaranda. «

«

MOn tres-honnoré Sei- « gneur & Oncle, Voſtre « Excellence aprendra par la let- « tre que j'écris à la Reyne, dont « je vous envoye une copie, la «

» genereuſe reſolution que le Sei-
» gneur Don Juan a priſe, elle
» eſt aſſeurément digne d'un tel
» Prince, & conforme à ſes au-
» tres actions ; J'avoüe à Voſtre
» Excellence que j'en ſuis char-
» mé, & tous ceux qui l'apren-
» dront ne le ſeront pas moins
» que moy, de luy voir fouler aux
» pieds toutes ſortes de conſide-
» rations pour venir à bout d'une
» ſi belle entrepriſe ; je n'y ay
» rien contribué ſi ce n'eſt en
» qualité de mediateur, apres en
» avoir receu l'ordre de la Rey-
» ne, & donné de la part de cet-
» te Princeſſe, ſous ſa foy & ſous
» ſa parole Royale ; toute ſorte
» d'aſſeurance à ce Prince ; Vô-
» tre Excellence conſiderera, s'il
» luy plaiſt, que je me ſuis engagé
» d'honneur auprés de luy, qu'on

obſerveroit inviolablemẽt tout «
ce que je luy promettois ; vous «
ſçavez que les hommes de ma «
ſorte n'ont rien de plus cher «
que l'honneur ; & comme le «
mien touche Voſtre Excellen- «
ce d'aſſez prés, elle ne doit pas «
trouver mauvais que je veüille «
me prevaloir de cet avantage; «
Voſtre Excellence devant ſe «
reſſouvenir, que ſur une matie- «
re à peu prés ſemblable, elle «
me dit un jour qu'elle eſtoit pe- «
tit fils de mes ayeuls ; c'eſt en «
peu de paroles luy dire beau- «
coup, & cela doit ſuffire pour «
luy faire aprouver l'eſcorte que «
j'ay donnée à ce Prince, confor- «
me à un homme de ſon rang, «
afin de le garentir du peril qu'il «
pourroit courir dans un ſi long «
voyage, ſçachant ſur tout qu'il «

» devoit traverſer des Provinces,
» dont il n'eſt point ſatisfait. Je
» ne pouvois moins faire pour la
» conſervation d'un ſi grand
» Prince, à la ſeureté duquel
» nous devons tous veiller inceſ-
» ſamment. Noſtre-Seigneur gar-
» de Voſtre Excellence, &c.

Je ſuis obligé de faire icy une petite digreſſion pour raconter quelque choſe d'aſſez particulier qui arriva ſur ces entrefaites, qui ne laiſſe pas de faire à mon ſujet. Le Comte de Villalonſo jeune Cavalier de vingt ans, n'ayant pas beaucoup de quoy ſubſiſter en attendant la ſucceſſion de la maiſon de la Puebla-Dellerena, de laquelle il eſtoit immediatement heritier, fit une entrepriſe de jeune homme ; il avoit ſçû que ſa

tante D. Lorença de Cardenas, veuve de Don Lorenço Ramires de Prado, & ſœur de ſon grand pere, avoit beaucoup d'argent comptant dans ſes coffres; il fit deſſein de luy en enlever une partie, & entra un ſoir chez elle acompagné de ſix de ſes amis & trois de ſes valets tous maſquez, & ſans autre precaution il luy vola en ſa preſence huit mille piſtoles: S'il ſe conduiſit mal en cette occaſion, il fit encore pis le jour ſuivant; il fut aſſez imprudent pour aller à la priſon ſolliciter les Alcaldes d'élargir ſes trois valets qu'on venoit d'arreſter, ſoupçonnez d'eſtre complices de cette affaire: Mais comme l'interrogatoire eſtoit déja fait, par lequel ils avoient

Ce ſont les Conſeillers de la Chambre où l'on juge les criminels.

chargé leur Maiſtre, les Alcaldes au lieu de luy accorder ce qu'il demandoit, s'aſſeurerent de ſa perſonne, & en donnerent avis aux parties qui le firent mettre dans une tour à part, où on le fit garder à veuë, de peur qu'il eut communication avec perſonne. Cette affaire fit du bruit à la Cour, & particulierement quand on ſçût que ſa tante l'avoit accuſé; ce qui rendoit ſon affaire tres-mauvaiſe & ſans accomodement: Tellement que le Comte de Melgar avec ſon frere, tous deux fils de l'Almirante de Caſtille, ſollicitez par une des ſœurs du priſonnier, qui eſtoit fille de la Reyne, entreprirent de le ſauver, & ſe joignirent à Don Antonio de Toledo, fils

aîné du Duc d'Alve, le Marquis de Caſtroſuerte & d'Alvares-Oſorio, Seigneur de Villacis; ces jeunes Cavaliers eſcortez par quelques gens de leurs amis, furent ſecrettement à la priſon ſur les dix heures du ſoir; & y eſtant entrez l'un apres l'autre, ſous pretexte d'aller rendre viſite au priſonnier, l'enleverent ſans bruit & ſans reſiſtance; la nouvelle s'en répandit en meſme temps que les Lettres, dont je viens de parler; ce qui contribua encore à diviſer toute la Cour, qui ne l'eſtoit déja que trop : Mais ce qu'il y eut de plus ſurprenant, c'eſt que le lendemain l'Almirante de Caſtille eſtant monté en carroſſe avec ſes deux enfans qui avoient eu part à cette

affaire, les alla luy-meſme livrer au Concierge, pour eſtre mis en la place du priſonnier qu'ils avoient fait évader. Le peuple loüa fort cette action, mais les perſonnes de qualité & de bon ſens, ne la trouverent pas trop raiſonnable; d'autant plus qu'on ſçût qu'il eſtoit contraire au ſentiment general, qui demandoit l'éloignement du Pere Nitard, & qu'il alloit juſqu'à embraſſer ſa deffenſe: D'où il arriva que ce Religieux ſe flata que toute la Nobleſſe d'Eſpagne prendroit ſon party; les grands d'Eſpagne voyant qu'il s'en vantoit, en conçûrent un dépit violent; & cela donna occaſion au Duc d'Alve d'écrire à Don Jean d'Auſtriche la lettre ſuivante,

pour réponſe à une de condoleance que ce Prince luy avoit écrite ſur l'affliction que luy avoit cauſé ſon fils Don Antonio, pour s'eſtre rencontré à l'enlevement du Comte de Villalonſo.

PRince Sereniſſime, j'ay receu la Lettre du douziéme de ce mois, que Voſtre Alteſſe m'a fait l'honneur de m'écrire ſur le déplaiſir que m'a cauſé mon fils. Je l'ay envoyé à la campagne pour le mettre à couvert des perſecutions de la Juſtice, & m'oſter l'embarras de ſolliciter pour luy, m'imaginant pour ne le pas livrer priſonnier, que l'autorité d'un ſujet de ſa qualité contribuë toûjours à celle du Prince. Mais

quittons ce diſcours pour parler un peu des affaires de Vôtre Alteſſe, il ſemble que tout luy ait eſté contraire, le Ciel, la Juſtice & la raiſon ; puiſqu'on a attaqué ſi injuſtement ſa gloire, lorſque Voſtre Alteſſe ſeule avoit droit d'en diſpoſer, perſonne n'ayant d'autorité ſur ſa reputation qu'elle-meſme, par le pouvoir que Dieu luy en a donné. Mais puiſque tous les Tribunaux d'une commune voix ſe ſont declarez en faveur de Voſtre Alteſſe, je ne crois pas qu'il ſe trouve perſonne aſſez extravagant, pour ne pas embraſſer les intereſts du frere de noſtre Roy, ſi zelé pour ſon ſervice au prejudice de ceux du Confeſſeur de noſtre Reyne : Il eſt vray que l'on doit beau-

coup à la ſatisfaction des Souverains ; mais quand il y va de l'intereſt commun & de la gloire de leur couronne, ce ne ſeroit pas les obliger que de les ſatisfaire. Ce Religieux eſt ſi mal informé de ce qui ſe paſſe, qu'il ſe flate que la nobleſſe de ce Royaume, n'aura point de chef que de ſa main ; & que c'eſt à luy à faire une telle élection : Cependant cette chimere s'eſt ſi bien emparée de ſon eſprit, qu'il a crû que cet illuſtre Corps, ſe declareroit bien-tôt en ſa faveur, publiant que Dieu le luy avoit revelé, ſans autre fondement qu'en ſon imagination. Si la nobleſſe avoit un party à prendre, ce ſeroit de chaſtier ſon inſolence, pour oſer mettre celle

que la fortune luy donne en compromis avec celle que le merite & la naiſſance ont donné aux Gentils-hommes du Royaume. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait icy quelques malhonneſtes gens qui le ſoûtiennent; parce qu'on ne s'y oppoſe point; mais la preſence de Vôtre Alteſſe les diſſipera avec d'autant plus de facilité, qu'ils ne ſe maintiennent que par un genie de cabale, ſans aucun fondement de juſtice ny de fidelité. Voſtre Alteſſe me pardonnera, s'il luy plaiſt, la liberté que je prends de l'importuner, & croira que les occaſions de luy rendre mes tres-humbles ſervices, ne ſe preſenteront point que je ne les embraſſe de tout mon cœur. A Ma-

drid le 27. Janvier 1669.

Les Lettres de Don Jean d'Auſtriche & du Duc d'Alve, déconcerterent extrémement le party du Pere Nitard ; toutes choſes parurent contraires aux gens qui le ſuivoient, & l'on vit bien-toſt ceſer toutes leurs méchantes plaiſanteries. Ceux qui s'imaginoient que ce Prince ſe rebuteroit ſur les grandes difficultez de reüſſir, ayant apris que l'Arragon ſe declareroit en ſa faveur, obligerent la Reyne d'écrire aux Eſtats de ce Royaume, qu'en tous les lieux de ſon paſſage ; non-ſeulement on ne luy fiſt aucune reception, mais qu'on luy donnât plûtôt quelque ſujet de mécontentement ; neant-

moins les Arragonois connoiſſant le peu de raiſon qu'il y avoit en cet ordre, s'excuſerent de n'y pas obeïr par la Lettre ſuivante, qui arriva avec la nouvelle des bons traitemens que ce Prince reçût en paſſant à Saragoce.

Lettre du Conſiſtoire des Deputez du Royaume d'Arragon à la Reyne.

„ MADAME, nous depé-
„ châmes un Courrier le
„ trentiéme du mois dernier,
„ pour envoyer à Voſtre Maje-
„ ſté la copie d'une Lettre que
„ nous écrivit alors le Seigneur
„ Don Juan, pour nous donner
„ avis du voyage qu'il entrepre-
„ noit en execution des ordres de
Voſtre

Voſtre Majeſté, à laquelle nous « envoyâmes en meſme-temps « une copie de la réponſe que « nous fiſmes à ce Prince, pour le « remercier de l'honneur qu'il « nous avoit fait, & de la loüa- « ble reſolution qu'il avoit priſe, « l'aſſeurant de luy marquer « nous-meſmes noſtre reconnoiſ- « ſance, lorſqu'il paſſeroit par « cette Ville : Ces marques de « reſpect n'eſtoient pas ſeule- « ment pour rendre ce que nous « devions à une perſonne de ſon « rang, mais encore pour luy fai- « re connoiſtre noſtre ſoûmiſ- « ſion pour les ordres de Voſtre « Majeſté, ne doutant point « qu'il ne luy fût fort agreable « de nous voir faciliter un voya- « ge, qu'elle a crû neceſſaire pour « finir l'affaire à laquelle ce Prin- «

» ce prend tant de part : Mais
» le Mardy ſuivant, cinquiéme de
» ce mois, le Procureur general
» vint en cette Aſſemblée nous
» lire un ordre tout contraire ſi-
» gné de la main de Voſtre Ma-
» jeſté, dont nous luy avons ren-
» voyé une copie ; le Procureur
» general en emporta une autre
» ſignée de la main de noſtre Se-
» cretaire, & le tout fut enregi-
» ſtré. La nouveauté de la choſe
» nous fit faire reflexion ſur ces
» circonſtances, & ſur tout,
» quand nous aprîmes qu'il eſtoit
» allé faire la meſme fonction au
» Conſeil de la Ville de Sarago-
» ce, & que cet ordre n'y avoit
» pas eſté reçû ; ſi ce n'eſt en
» oſtant ou en changeant le der-
» nier article ; encore ne luy per-
» mit-on pas d'en emporter un

acte autentique, comme nous « avions fait: Cela nous obligea « à convoquer les Advocats du « Royaume, leſquels ayant leu « cet ordre & eſté inſtruits de ce « qui s'eſtoit paſſé precedem- « ment, conclurent qu'il eſtoit « contraire & prejudiciable aux « Loix & Statuts du Royaume « d'Arragon; parce que de temps « immemorial, on y a fait les « choſes ſans violence, & que « Voſtre Majeſté en pareille con- « jonćture, n'a point accoûtumé « de donner des ordres de cette « nature, quand il s'agit de re- « cevoir des perſonnes, qui ne « ſont point declarez ennemis de « l'Eſtat: Et quand il a plû à « Voſtre Majeſté nous faire ſça- « voir ſes intentions ſur des af- « faires de moindre conſequence «

„ que celle-cy ; elle nous a toû-
„ jours fait l'honneur de nous
„ l'ordonner pluſieurs fois, par
„ des Lettres directes du Conſeil
„ ſupréme d'Arragon, comme
„ nos Regiſtres en font foy. De
„ ſorte, Madame, que ſur la
„ concluſion des Avocats du
„ Royaume, qui ſont nos Aſſeſ-
„ ſeurs ordinaires, dont nous en-
„ voyons une copie à Voſtre Ma-
„ jeſté ; nous avons crû ſuivant le
„ ſerment que nous avons preſté
„ de maintenir & garder les Loix
„ & Couſtumes de ce Royaume,
„ dont nous ſommes les uniques
„ Conſervateurs ; qu'il eſtoit à
„ propos d'empeſcher que cette
„ nouveauté ne fit quelque fâ-
„ cheuſe impreſſion ſur l'eſprit
„ du peuple, dans une conjon-
„ cture délicate, & qu'il faloit

députer à noſtre Viceroy, pour « luy propoſer quelques expe- « diens, avec leſquels on pût ſans « préjudicier à nos Loix, execu- « ter l'ordre de Voſtre Majeſté; « mais le Viceroy n'en voulut « aprouver aucun, & ayant con- « vié toute la Nobleſſe de cette « Ville de ſe joindre à luy pour « aller deux lieües au devant de « ce Prince qui s'aprochoit de « Saragoce; tous les particuliers, « dont quelques-uns eſtoient en « charge, faiſant la meſme cho- « ſe, il deffendit à noſtre Aſſem- « blée d'y aller en Corps, ſans « nous permettre meſme de le « voir comme particuliers, à « moins qu'il n'entrât dans la « Ville; & qu'en ce cas-là ſeule- « ment, nous pourrions luy ren- « dre les civilitez acouſtumées, « En poſte.

» & deuës à un fils du feu Roy,
» & frere de noſtre Monarque;
» puiſque ne les luy rendant pas,
» les ſuites en pourroient eſtre
» fâcheuſes, & ce ne ſeroit pas
» répondre aux intentions qui
» ont fait apeller ce Prince par
» Voſtre Majeſté. Sur cette def-
» fence nous renvoyâmes avant-
» hier deux de nos Deputez au
» Viceroy, pour le prier de faire
» reflexion ſur nos raiſons, &
» ſur les inconvenients à crain-
» dre, ne traitant pas ce Prince
» comme nous devions, ajoûtant
» de nouveaux expedients à ceux
» que nous luy avions propoſé
» la premiere fois, pour execu-
» ter cet ordre ſans alterer nos
» Statuts : Nous luy propoſions
» premierement, qu'il voulût ne
» point prendre connoiſſance du

dernier ordre que nous avions « reçû, ny de l'acte pris en con- « ſequence, ou bien qu'il fit pu- « blier, pour apaiſer le peuple, « ce que le Seigneur Don Juan « luy avoit écrit, que la precipi- « tation avec laquelle ce Prince « marchoit, faiſoit qu'il trouve- « roit mauvais que les Commu- « nautez le viſitaſſent, & luy fiſ- « ſent aucune ceremonie ; tout « cela ne plût point à noſtre Vi- « ceroy ; ſi bien que pour nous « acquiter de noſtre devoir & « maintenir nos Loix, nous nous « trouvâmes dans la neceſſité de « ſouſcrire tous d'un commun « conſentement de nous en ra- « porter au Chef ſuprême de la « El juſtitia, Juſtice d'Arragon : * Et cepen- «

* Il y a un Juge ſuprême & perpetuel en Arragon qu'ils appellent le Juſtice, eſtably pour la Manutention des Privileges du Royaume, qui eſt au deſſus de toutes les Juriſdictions Royales, meſme du Parlement ; il a cinq Aſſeſſeurs ou Lieutenants,

» dant comme il nous eut eſté
» rude d'executer une choſe, qui
» nous eſtoit deſavantageuſe,
» nous crûmes ne pouvoir mieux
» faire que de nous perſuader
» qu'elle n'eſtoit point telle en ſa
» ſubſtance qu'elle nous paroiſ-
» ſoit ; tellement que nous écri-
» vimes là-deſſus au Seigneur
» Don Juan, dans les termes que
» Voſtre Majeſté verra par la
» copie que nous luy en envoyons
» avec la réponſe de ce Prince.
» Puis eſtant avertis de ſon arri-
» vée au lieu où ce Conſiſtoire a
» accoûtumé d'aller ſaluer les
» Perſonnes de ſon rang, nous
» alâmes l'y trouver, & là ſans
» aucune demonſtration de re-
» joüiſſance ny de ceremonie ex-
» traordinaire ; nous luy fiſmes
» noſtre compliment ſur ſa bien-
venuë,

venuë, & luy donnâmes les « loüanges qu'il meritoit pour ſa « ſoûmiſſion aux ordres de Vôtre « Majeſté, en luy témoignant la « paſſion avec laquelle ce Royau- « me ſouhaitoit que toutes ſes dé- « marches euſſent toûjours pour « but le ſervice du Roy. Voila, « Madame, ce qui s'eſt paſſé ces « jours derniers, nous avons crû « qu'il eſtoit de noſtre devoir « d'en rendre compte à Vôtre « Majeſté par un Exprés, & de « la ſupplier de nous faire à l'a- « venir délivrer ſes ordres à la « maniere acouſtumée par le « Conſeil ſupréme d'Arragon, à « qui cela apartient, comme « ayant une parfaite connoiſſan- « ce de nos loix, & nous la ſup- « plions de croire que toutes les « intentions de cette aſſemblée «

d'où les Magiſtrats ſortirent « pour aller un quart de lieuë au « devant de luy, l'Eveſque & les « Deputez du Chapitre eſtant « partis le jour precedant pour « aller l'attendre plus loin, ce « Prince logea dans l'Eveſché, & « y ſejourna le jour ſuivant juſ- « qu'à ſept heures du ſoir, qu'il « remonta à cheval pour conti- « nuer ſa route & ſe rendre à Fra- « ga. Il rencontra à l'entrée de « l'Arragon l'Officier qui com- « mandoit les troupes en ce quar- « tier là avec deux Compagnies, « l'une de cavalerie, & l'autre « d'infanterie, un Juge du Con- « ſeil, avec le Commiſſaire gene- « ral du Royaume, & autres Mi- « niſtres qui l'attendoient pour le « complimenter, l'accompagner, « & luy offrir logement en tous «

„ les lieux où il passeroit par la
„ Province: Il entra dans Fraga,
„ & en tous les autres endroits,
„ mesme dans la Puebla, qui n'est
„ qu'à deux lieuës de Saragoce,
„ où il receut toutes les marques
„ d'une extréme joye avec des
„ acclamations extraordinaires
„ de tout le peuple, qui long-
„ tems avant que de le voir, &
„ long tems apres qu'il en fut sor-
„ ty, firent retentir l'air de cris
„ de joye, jettans leurs chapeaux
„ en l'air, & crians, *Vive, & vi-*
„ *ctoire au Seigneur D. Iuan nostre*
„ *restaurateur, qui conserve la gloire*
„ *de l'Espagne*, adjoûtant à cela
„ plusieurs injures contre le Pere
„ Nitard. Ce Prince avoit ce-
„ pendant apris sur sa route que
„ le Comte d'Aranda, Vice-Roy
„ d'Arragon, avoit fait signifier

aux Deputez du Royaume, & « au Corps de ville de Saragoce, « feignant que c'eſtoit par com- « mandement de la Reyne, un « ordre par lequel il eſtoit def- « fendu de rendre aucune civilité « à ce Prince, & qu'aucun n'al- « laſt meſme le viſiter en particu- « lier. Le Seigneur D. Juan avoit « preveu cette extravagance, luy « ayant écrit quelques jours au- « paravant qu'il luy feroit plaiſir « d'empeſcher que les Commu- « nautez vinſſent au devant de « luy, marchant avec trop de « precipitation, & voulant paſſer « *incognitò*; cependant malgré les « précautions de l'un & de l'au- « tre, le Prince trouva à la Pue- « bla les Marquis d'Ariſa, de Na- « varrés, & de Coſcojuela, les « Comtes de Fuenclara, & de «

» Caſtelflorid, avec pluſieurs ca-
» valiers qui eſtoient ſuivis du
» Chef de la Juſtice d'Arragon,
» du Chapitre de la Cathedrale,
» & de pluſieurs particuliers qui
» precedoient le Vice-Roy, le-
» quel s'y trouva auſſi avec grand
» nombre de Gentilshommes du
» Pais : On dit qu'il voulut ſe
» juſtifier auprés du Prince de ce
» dont on l'avoit accuſé, &-qu'il
» luy répondit qu'il n'avoit rien
» cru de luy qui fuſt contre ſon
» devoir, & contre le ſervice de
» ſon Roy, & qu'il eſtoit en re-
» putation d'un trop bon politi-
» que, pour eſtre dans des inten-
» tions contraires aux ſiennes, ne
» pouvant luy eſtre oppoſé qu'il
» ne le fuſt au Roy, & que pre-
» nant le party du Pere Nitard,
» il ſuivroit le plus foible ; puis

qu'en peu de tems il contraindroit ce Religieux à faire de gré ou de force ce qu'il ſouhairoit à l'avantage du public. A l'iſſuë de la viſite du Vice-Roy, & de toute cette Nobleſſe, le Prince receut celles de divers particuliers, qui ſouhaitoient ardament de le ſaluer: Comme il eſtoit encore avec le Vice-Roy, on luy preſenta une lettre des Deputez du Royaume, qui contenoit ces paroles.

PRince Sereniſſime, ayant apris en noſtre aſſemblée que Voſtre Alteſſe avoit écrit à noſtre Vice-Roy, que voulant paſſer promptement & *incognitò*, elle ne deſiroit pas que les Communautez l'allaſſent

» complimenter ; il nous a ſem-
» blé de noſtre devoir d'en de-
» mander à Voſtre Alteſſe meſme
» la verité, afin que nous prenions
» des meſures telles qu'il luy plai-
» ra nous preſcrire, pour luy ren-
» dre les reſpects que nous devons
» à ſa perſonne Sereniſſime, que
» Dieu conſerve, comme nous le
» deſirons : A Saragoce le 9. Fe-
» vrier 1669. L'Eveſque de Sain-
» te Marie d'Albarrazin, le Mar-
» quis de Cañizar, le Docteur
» Michel Iſabal, Don Fernando
» Antonio Dezayas-zapata, Don
» Sebaſtian Cavero, Don Louïs
» Lorenço-de Orera, deputez du
» Royaume d'Arragon, Don
» Antonio Virto de Eſpinal, Se-
» cretaire.

Le Prince reconnoiſſant à ce

billet que le Conſiſtoire d'Arragon eſtoit dans le ſentiment de luy rendre ſes devoirs, luy fit la réponſe qui ſuit.

JE viens de recevoir voſtre « Lettre, qui m'aprend avec « quelle affection vous recon- « noiſſez la bonne volonté que « j'ay pour vous; J'ay veritable- « ment écrit au Comte d'Aran- « da, que la precipitation de mon « voyage, & de la maniere dont « je le faiſois, ne me permettoit « pas de recevoir vos honneſte- « tés; cependant je croiray n'a- « voir pas perdu le tems que j'em- « ployeray à recevoir des mar- « ques de voſtre eſtime, comme « une preuve de l'eſtat que vous « faites de la mienne, & de l'af- « fection que j'ay pour voſtre il- «

» luſtre Corps, à qui je doy bien
» de la reconnoiſſance pour les
» bons ſentimens qu'il me fait pa-
» roiſtre en cette occaſion, com-
» me un veritable effet de voſtre
» zele pour le ſervice du Roy;
» J'arreſteray demain quelque
» tems à la Tour de D. Franciſ-
» co Sanz, ſi vous voulez pren-
» dre la peine de vous y rendre,
» je vous y donneray des mar-
» ques certaines de ce que je vous
» dis par avance en ce billet;
» Dieu vous faſſe proſperer avec
» toute ſorte de felicités. A la
» Puebla le 9. Fevrier 1669.
» D. JUAN.

Le Conſiſtoire ne pouvoit pas en uſer plus ſagement qu'il fit en cette conjoncture, apres l'ordre qu'il en avoit receu par

le Procureur General, & auquel les Advocats du Royaume, assemblez sur ce sujet, répondirent avec beaucoup de fermeté, comme nous verrons dans la suitte.

Ordre de la Reyne signifié au Royaume d'Arragon par le Procureur General.

SA Majesté ayant eu avis « de la marche du Seigneur « D. Juan, il luy a plu d'ordon- « ner au Comte d'Aranda, que « comme Vice-Roy & Capitaine « general de l'Arragon, il fist « sçavoir à vostre Consistoire « qu'elle ne souhaitoit pas que « vous allassiez en Corps au de- « vant de ce Prince luy rendre « aucune civilité : Que neant- «

» moins s'il entroit dans voſtre
» Ville, chacun de vous pourroit
» en particulier le viſiter ſi bon
» luy ſembloit ; c'eſt ce qu'au
» nom de ſon Excellence je viens
» vous ſignifier, & ce que vous
» devez faire pour executer les
» ordres de Sa Majeſté. A Sa-
» ragoce le cinquiéme Fevrier
» 1669.
» Le Docteur Orcaris & Veles.

La Chambre ſurpriſe de cet Ordre, s'adreſſa, comme nous avons dit, aux Avocats du Royaume, afin qu'ils en examinaſſent la conſequence, & luy donnaſſent leur avis, qui fut,

» QU'aprés avoir fait reflexion ſur l'importance du

fait & leu la signification de « l'ordre cy-dessus, leur senti- « ment estoit que le Consistoire, « aussi bien que les autres Corps « qui ont interest en la conserva- « tion des Loix de ce Royaume, « avoient droit de ne point obeïr « à des ordres semblables, ainsi « que leurs Predecesseurs ont « toûjours fait en cas pareil; car « la Reyne (sauf le respect qu'ils « devoient à sa personne Royale) « ne pouvoit de son autorité ab- « soluë, & sans une Assemblée « d'Estats Generaux, ajoûter ny « rien diminuer à leurs Loix, ny « de son propre mouvement leur « envoyer un ordre qui y fut con- « traire, cela choquant la liber- « té de leurs Statuts; le peuple « d'Arragon ne reconnoissant « point le Roy d'Espagne pour «

» ſon unique Souverain, encore
» que Sa Majeſté l'ait toûjours
» pretendu, la queſtion eſtant
» problematique & ſoûtenuë par
» des raiſons de part & d'autre;
» tellement que ſur la diverſité
» de ces ſentimens, ils jugeoient
» à propos que le Conſiſtoire ſe
» pourvût pardevant le Juſtice
» d'Arragon, contre l'ordre de
» la Reyne qui leur avoit eſté
» ſignifié, & qui ſe trouvoit dé-
» fectueux dans la ſubſtance,
» eſtant oppoſé à leurs Loix &
» dans la forme, n'eſtant pas paſ-
» ſé par voye du Conſeil ſuprême
» d'Arragon qui reſide à Ma-
» drid, ajoûtant que c'eſtoit-là
» leur avis, &c. Don Joſeph Eſ-
» mir & Caſanate, Don Juan
» Antonio Piedrafita & Alvis,
» Don Franciſco Ximenes de
» Ayerve.

Mais retournons à Don Juan d'Auſtriche, qui partit de la Puebla le Dimanche ſur les dix heures du matin, & prit le chemin de Saragoce; il ſeroit impoſſible de dire la joye avec laquelle il fut reçû de la Nobleſſe & du peuple de cette Ville; car tout le monde convient qu'il ne s'y eſtoit jamais rien paſſé de ſemblable, puiſqu'à peine ce Prince fut hors de la Puebla, qu'il rencontra de groſſes troupes d'habitans à pied & à cheval, qui tranſportez de joye, jettoient comme des inſenſez leurs chapeaux & leurs manteaux en l'air, ſans ſe ſoucier qu'ils tombaſſent dans l'eau ou dans la bouë, criant à pleine teſte, *Vive le Roy noſtre Seigneur, vive le Seigneur Don*

Iuan noſtre protecteur, & malheur au Ieſuite perturbateur du repos d'Eſpagne ; ajoûtant à ce diſcours tantôt des railleries & tantôt des diſcours fort extraordinaires, avec des termes ſi tendres & ſi obligeants pour nôtre Prince, qu'il ſembloit que Dieu parlât par leur bouche pour nous exprimer ſes ſaintes volontez : Outre ce nombreux cortege qui groſſiſſoit à meſure que le Prince s'approchoit de Saragoce, il arriva un gros Eſcadron d'Ecoliers, ayant tous le ſabre à la main, qui venoient à ſa rencontre malgré la deffenſe expreſſe qui leur en avoit eſté faite par le Vice-Roy ; ils s'écrierent tous à la fois, qu'ils eſtoient preſts d'executer tout ce qu'il plairoit à ſon Alteſſe leur

leur ordonner. Ce Prince au milieu de cette affluence arriva a la Tour ou maiſon de plaiſance, qu'il avoit deſignée au Conſiſtoire pour s'arreſter; cette maiſon eſt ſituée à un grand quart de lieuë de Saragoce. On avoit eu le ſoin de la meubler & de la mettre en eſtat de le loger une nuit avec ſa ſuite, pendant qu'il y attendroit le Conſiſtoire: ſur ces entrefaites il y arriva des Députez du corps de la Ville, pour luy demander ſon heure & permiſſion de le venir ſalüer, afin de luy donner auſſi des marques de leur ſoûmiſſion: Pendant que ces deux corps s'aſſembloient à Saragoce, & ſe diſpoſoient à l'execution de ce deſſein, une affluance extraor-

dinaire de peuple les entouroit avec de grands cris & de grands applaudiſſemens : Toute la campagne depuis la Tour juſqu'à la Ville, eſtoit couverte de monde, qui ne faiſoit que donner des loüanges à ce Prince, & le prier de vouloir ſejourner quelque temps à Saragoce.

Le Conſiſtoire en corps eſtant enfin arrivé à la Tour, l'Eveſque d'Albarazin comme premier Deputé des Eccleſiaſtiques, luy fit une Harangue auſſi judicieuſe que délicate, à laquelle Don Jean d'Auſtriche répondit en termes fort reconnoiſſans, & qui marquoient ſa confiance & l'eſtime qu'il faiſoit de cette illuſtre Corps. Enſuite le premier Ma-

giſtrat precedé des Porte Maſſes, ce qui ne s'eſtoit jamais pratiqué en ſemblable reception, ſortit de la Ville, vint haranguer ce Prince: A meſure que les Corps s'acquitoient de leur devoir, le peuple redoubloit ſes cris pour les remercier des témoignages de reſpect qu'ils rendoient au Prince. La ceremonie achevée, il monta à cheval pour continuer ſon voyage; il faudroit avoir eſté témoin de ce qui ſe paſſa lors pour concevoir les témoignages d'affection que le peuple luy rendit; car ceux qui ſe rencontroient les plus proches de ſa perſonne, luy offroient en leur particulier leurs bources & leurs ſervices, en donnant mille maledictions au Pere

Confeſſeur, & excitant le Prince à perſeverer en ſon entrepriſe: Ils faiſoient mille careſſes aux Officiers qui l'eſcortoient, les priant d'avoir bien du ſoin de ſa perſonne, & ſur tout de ne point revenir ſans la teſte du Pere Nitard. Cependant Don Jean d'Auſtriche ne voulut point entrer en Saragoce, tant à cauſe que le Vice-Roy n'eſtoit point venu ce jour là au devant de luy, que pour affecter de paſſer *incognitò*; deſorte qu'il prit ſon chemin par le pont de bois, côtoyant la riviere & les maiſons du Conſiſtoire du Corps de cette Ville, & celle de l'Archeveſque, qui font face à cette riviere; ſa route le contraignit ſeulement à paſſer devant

quelques-unes qui aboutiſſent à ce rivage ; mais une des choſes qui contribuoit le plus à l'embelliſſement de cette feſte, eſtoit la grande quantité de Dames qui eſtoient aux feneſtres à le voir paſſer. Il ſortit par la porte qu'on nomme de Nôtre-Dame Del-Portillo, & prit le chemin de Caſtille ; mais en paſſant auprés de Noſtre-Dame Del-Pilar, qui ſe rencontroit ſur ſa route, il mit pied à terre pour y faire ſa priere, autant par devotion, que pour marquer au peuple qui l'acompagnoit la grande confiance qu'il avoit en luy, ſon deſſein eſtant auſſi de le tromper de l'erreur où il eſtoit qu'il ne mettoit pied à terre nulle part, & qu'il avoit ordonné qu'on tint fermées

tre pour qui il estoit.

Enfin pour donner une idée generale de ce concours, il faut s'imaginer que depuis la Tour jusqu'à une lieuë au delà de Saragoce, il y avoit une foule de peuple inconcevable, jamais on ne vit une telle bigarrure de manteaux noirs de Religieux, de femmes & d'enfans, qui couroient les bras ouverts au devant du Prince, & qui s'approchoient tellement de luy, que quelquefois il sembloit qu'ils soulevassent son cheval; car encore que le Capitaine General du Royaume, eust ordonné qu'une partie de l'Infanterie marchast en haye à ses costez pour le garentir de la foule, ce Prince ne le voulut pas, voyant que cela pourroit

leur marquer quelque defiance de leur fidelité ; ſi bien qu'il ordonna qu'on laiſſaſt approcher tout le monde de ſa perſonne ; ce procedé luy attira de nouveaux aplaudiſſemens, & il en fut quitte pour eſtre un peu preſſé: Enfin on ne ſçauroit s'imaginer quelle furent les demonſtrations de tendreſſe que ce Prince receut de tout le monde en cette occaſion.

A l'égard de l'Archeveſque Gamboa, il eſtoit au deſeſpoir de n'avoir pas rendu ſes devoirs à ce Prince dés le commencement qu'il vint en Arragon ; & pour luy en marquer ſa douleur, il luy avoit envoyé juſqu'à Lerida offrir ſa maiſon avec des termes fort preſſans,

pour

pour l'obliger à l'accepter; mais le Prince ne fit aucune réponſe à cet offre, & quoy que l'Archeveſque luy en eût encore écrit depuis, pour luy marquer ſon reſſentiment & ſon repentir, il ne voulut jamais l'honorer de ſa preſence: De ſorte qu'il fut reduit à ſe tenir caché à une de ſes feneſtres, pendant que ce Prince paſſoit au pied de ſa maiſon; d'où il entendoit les loüanges exceſſives que le peuple luy donnoit. Les Ecoliers à leur retour penſerent mettre le feu chez luy, & meſme chez le Vice-Roy, d'où ſortoit Don Franciſco Iſquierdo, premier Magiſtrat; dans ſon caroſſe ils le firent arreſter, pour l'obliger à crier, vive le Seigneur Don Juan; &

parce qu'il le dit d'un ton un peu trop bas ; ils repliquerent, parlez haut, nous ſommes ſourds, à quoy il obeït ponctuellement ; ſur ces entrefaites le Corps de la Juſtice ſurvint, qui les obligea de ſe retirer ; ils avoient eſté un peu auparavant chez les Peres Jeſuites leur faire la meſme incartade qu'au Magiſtrat. On aprit à l'iſſuë de cette Cavalcade, que Don Jean d'Auſtriche eſtoit arrivé à Cadrette ; non-ſeulement avec ſon eſcorte, mais ſuivy de divers particuliers qui s'eſtoient offerts de l'acompagner juſqu'à Madrid. Le lendemain les meſmes Gentils-hommes qui eſtoient allez au devant de luy à la Puebla, furent encore à Cadrette luy

3. lieuës de Saragoce.

renouveller leurs offres de ſervices, auſſi bien que le Corps de l'Inquiſition, qui fut le complimenter avec les ceremonies ordinaires. De Cadrette il alla à Cariñena, où ſes chevaux laſſez, l'obligerent à ſejourner deux jours : Mais retournons à Saragoce pour voir ce qui s'y paſſa le lendemain. Je ne parleray point du Courrier que le Conſiſtoire envoya à la Reyne, ce que j'en ay raporté ſuffit ; je diray ſeulement que ce jour-là fut encore un jour ſolemnel pour les Ecoliers, parce qu'ils s'y r'aſſemblerent de nouveau, & porterent proceſſionnellement par toute la Ville une figure de paille, repreſentant le Pere Nitard decedé; ils marchoient en ordre de

Pompe funebre le chapeau bas, comme s'ils fuſſent allez l'inhumer; mais eſtant arrivez aux Jeſuites, ils obligerent le Recteur à mettre la teſte à la feneſtre, pour eſtre témoin de ce ſpectacle, & là en ſa preſence, ils brûlerent cette figure. Cette narration ſuffit pour faire connoiſtre ce qu'on eſtoit capable d'executer en faveur de Don Jean d'Auſtriche, dont le Ciel puiſſe conſerver la perſonne, & luy accorder pour le bien de l'Eſtat, tous les avantages que nous luy ſouhaitons, noſtre affection pour luy eſtant telle, que nous vendrions juſques à nos enfans pour l'aſſiſter, en échange de l'obligation que nous luy avons de luy voir entreprendre ſi

chaudement la protection de cette Monarchie.

On remarqua mieux que jamais, à l'occaſion de ces nouveautez, le trouble & l'étonnement des adverſaires de Don Jean d'Auſtriche; parce que la peur qu'elle leur cauſa, les fiſt d'abord reſoudre à courir aux armes pour le repouſſer; & à l'inſtant ils avertirent pluſieurs Officiers d'avoir des armes, & des chevaux pour eſtre preſts à marcher au premier ordre. Mais pour faire bien valoir à la Reyne l'avis qu'ils avoient donné, ils pretendoient luy dire que ces Officiers eſtoient venus de leur propre mouvement s'offrir en la conjoncture preſente pour ſe mieux acquiter de leur devoir, & que

les habitans de Madrid s'offroient volontairement auſſi à déployer l'étendart Royal, pour executer tout ce qu'il plairoit à Sa Majeſté leur ordonner, ſous le commandement du Marquis de Penalua, Portugais, qu'ils avoient nommé Chef de leurs Milices. Ils ſe flattoient avec cette foible precaution de détruire facilement Don Jean d'Auſtriche. Toute la Ville eſtoit ainſi en combuſtion, & la Reyne cependant ne s'en aperçevoit pas, parce qu'ils vouloient auparavant ſe precautionner de toutes choſes, & puis l'en avertir; mais le tumulte du peuple alarmé, & la vigilance de quelques Miniſtres zelez, leur rompit bien des meſures, &

particulierement le Comte de Peñaranda, lequel inſtruit de ce qui ſe paſſoit, demanda en pleine Aſſemblée du Gouvernement, qui ſe tint le huitiéme de ce mois, par l'ordre de qui on prenoit les armes ? On luy répondit que ce n'eſtoit pas veritablement par celuy de la Reyne directement, mais bien du Pere Nitard & du Preſident de Caſtille ſon intime amy ; ſur cela le Comte projetta de les traverſer, & ruïner ce grand deſſein ; il alla trouver la Reyne à laquelle il découvrit tout le myſtere ; cette Princeſſe l'écouta favorablement, & convaincuë de ſes raiſons, ordonna à Don Diego de Velaſco, Maiſtre d'Hoſtel de Don Jean d'Auſtriche, d'aller au

devant de ce Prince avec une Lettre de creance de ſa part; Don Diego partit le neufiéme du meſme mois, & fut à Junquera, où Don Jean d'Auſtriche eſtoit déja arrivé; il luy preſenta ſa Lettre à laquelle ce Prince fit incontinent réponſe; ainſi qu'à pluſieurs Miniſtres de l'Aſſemblée du Gouvernement ſuprême, qui luy avoient auſſi écrit en cette conjoncture & le renvoya; Voicy tout de ſuite la copie des Lettres que Don Diego raporta.

10. lieuës de Madrid.

Pour la Reyne.

» MADAME, me voila enfin où Voſtre Majeſté a ſouhaité que je me rendiſſe

ſous ſa foy & ſa parole Roya- «
le, comme mes intentions ſont «
les meſmes qu'elles eſtoient en «
Catalogne ; c'eſt avec le meſ- «
me reſpect & la meſme ſoûmiſ- «
ſion que je me jette aux pieds «
de Voſtre Majeſté, pour luy «
demander l'éloignement du «
Pere Nitard. Il n'y avoit juſ- «
qu'à preſent, Madame, que le «
peuple oppreſſé qui le deman- «
dât par ma bouche ; mais le «
Conſeil d'Arragon, le Conſeil «
d'Eſtat, ſans en excepter au- «
cun ſuffrage, celuy de Caſtil- «
le & pluſieurs Miniſtres de- «
mandent aujourd'huy la meſ- «
me choſe à Voſtre Majeſté, «
tant de prieres, tant d'inſtan- «
ces, & le deſir qu'elle doit «
avoir de maintenir la gloire de «
cette Couronne, la ſollicitent «

» puiſſamment à nous accorder
» cette grace, & la neceſſité meſ-
» me le conſeille à Voſtre Ma-
» jeſté ; l'Empereur s'y intereſſe
» fortement & le luy demande
» par l'affection qu'il a pour ce
» Royaume, & ſa Sainteté qui a
» une tendreſſe paternelle pour
» Voſtre Majeſté, luy en a plu-
» ſieurs fois repreſenté l'utilité ;
» quoy que le Pere Confeſſeur
» en ait dérobé la connoiſſance
» au Conſeil d'Eſtat, & meſme à
» l'Aſſemblée du Gouverne-
» ment, privant ainſi ces deux
» Corps de la confiance, que le
» feu Roy ordonna à Voſtre Ma-
» jeſté d'avoir en eux, & que
» l'on leur a refuſée en pluſieurs
» rencontres importantes par la
» ſeule conſideration de l'intereſt
» particulier de ce Religieux.

Voſtre Majeſté les a toutefois « conſultez ſur cette affaire, & « elle n'ignore pas quel a eſté « leur avis, ſans avoir voulu y dé- « ferer : Cependant, Madame, « les Roys d'Eſpagne n'ont point « acouſtumé de demander le ſen- « timent des Miniſtres pour le « mépriſer, Voſtre Majeſté meſ- « me nous en a donné depuis peu « une preuve, par la paix qu'elle « a concluë avec la France & le « Portugal ; l'avis des Miniſtres « ſur ce ſujet, n'eſtant point ſi « uniforme que ſur la matiere, « dont il s'agit ; mais Voſtre Ma- « jeſté ayant pour but l'intereſt « & la gloire de toute l'Eſpagne. « Quoyque ces deux traitez (ain- « ſi que Voſtre Majeſté l'avoüoit « elle-meſme) ne fuſſent point « ſelon ſon cœur, ne ſuivit en ce- «

» la que l'opinion des plus conſi-
» derables Miniſtres du Royau-
» me. Ce ſont les meſmes, Ma-
» dame, qui dans le meſme eſprit
» luy conſeillent l'éloignement
» du Pere Nitard, pour l'en-
» voyer en Allemagne ou en
» Italie avec un employ honora-
» ble : Mais comment croirons-
» nous que le zele des Miniſtres
» de Voſtre Majeſté, ait eu aſſez
» de force ſur ſon eſprit pour luy
» perſuader de couronner un
» Roy au milieu de ſes Eſtats,
» de luy ceder une Monarchie
» entiere, & d'acorder à un au-
» tre une grande portion des
» Païs-Bas, ſur le plus beau de ce
» que nous y poſſedons ; ſi ce
» meſme zele ne peut aujour-
» d'huy obliger Voſtre Majeſté
» d'éloigner ſimplement de ſoy le

Pere Confeſſeur, qui eſt le ſujet « de nos deſordres & de noſtre « ruine, apres que le Conſeil de « Caſtille dans une de ſes Con- « ſultes a marqué à Voſtre Ma- « jeſté pour exemple un grand « nombre de favoris chaſſez pour « l'intereſt public. Le ſentiment « de ce ſeul Tribunal meritoit « que Voſtre Majeſté y déferaſt, « parce que cette affaire eſt de « de celles ſur laquelle il a droit « d'inſpection ; outre que nos « Rois ont toûjours eu beau- « coup de conſideration pour « les prudentes reſolutions de « cette Aſſemblée dans les ma- « tieres qui regardoient leur mi- « niſtere, les ayant toûjours ſui- « vies preferablement à celles de « tous les autres Tribunaux: Que « pouvions-nous donc attendre, «

» eſtant univerſellement ſoûte-
» nuë des plus zelez & des plus
» éclairez Miniſtres qui compo-
» ſent toutes les autres Cham-
» bres.

» Si ce Religieux pretendoit
» uſer de remiſe, ſur ce foible
» fondement, qu'il faut que je
» prouve ce dont je l'accuſe;
» comme il ſemble le demander
» par ce Manifeſte ſcandaleux
» qu'il a fait imprimer ces jours
» paſſez; je luy réponds par avan-
» ce qu'il n'y a aucune differen-
» ce, ſi ce n'eſt aux termes, en-
» tre ce diſcours, & dire qu'il ne
» s'éloignera jamais de la pre-
» ſence de Voſtre Majeſté; auſſi
» n'eſt-il rien de ſi ridicule que
» cette propoſition; a-t'on ja-
» mais pû convaincre un premier
» Miniſtre appuyé de ſon Prin-

ce, qui luy donne la libérté & »
le pouvoir de ſe défendre? Ce- »
la ſeroit donc impoſſible; mais «
quand je pourrois luy verifier «
ſes crimes aiſément, je n'aurois «
jamais la penſée de l'entre- «
prendre pour ne luy donner «
plus l'audace d'accuſer Voſtre «
Majeſté, d'enfreindre les Loix «
qui luy furent preſcrites par le «
Teſtament du feu Roy, preten- «
dant que les charges & dignitez «
qu'il a uſurpées le mettent à «
couvert de la mort de Malladas; «
d'où il s'enſuivroit que Voſtre «
Majeſté en ſeroit complice, «
elle qui n'eſt remplie que de «
juſtice & de ſaintes intentions; »
il voudroit encore attribuer à «
Voſtre Majeſté les injuſtices «
qu'il me rend depuis cinq «
mois, me traitant de rebelle, «

» m'exilant & me relegant à
» Conſuegra par des decrets pu-
» blics & honteux qui défen-
» doient ouvertement & tacite-
» ment aux Miniſtres de l'Aſ-
» ſemblée du gouvernement &
» autres, d'avoir aucun commer-
» ce avec moy, qui eſtois tan-
» toſt priſonnier, perſecuté, fu-
» gitif, & tous les jours menacé
» d'eſtre fait mourir, dont j'é-
» tois inceſſamment averty auſſi
» bien que de l'enregiſtrement
» des Lettres que j'écrivois à mes
» amis qu'on interceptoit, com-
» me ſi j'euſſe eſté un criminel
» de Leze-Majeſté, auquel on
» impoſoit tous les jours de nou-
» veaux crimes, quoy que ridi-
» cules, au raport meſme du
» Conſeil d'Eſtat, duquel on di-
» ſoit que j'avois pretendu cor-
rompre

rompre l'integrité, qui ſeroit « l'action d'un traiſtre. Voila, « Madame, quel eſt le bouclier « dont le Pere Nitard ſe couvre, « abuſant de l'autorité de Voſtre « Majeſté, pâliant ſon injuſte pro- « cedé, & déguiſant la grandeur « de ſes crimes, qui choquent le « Ciel, le Roy, & Voſtre Ma- « jeſté auſſi bien que moy. «

Je ne veux pas non plus luy « donner occaſion de ſoûtenir « avec obſtination, que mes deſ- « ſeins tendent au delà de ſon « baniſſement, & que je ne le « ſollicite qu'afin de pouvoir en- « ſuite m'emparer du miniſtere; « ce ſont des idées chimeriques « dont il entretient les gens pour « en attirer davantage à ſon par- « ty; mais c'eſt vainement qu'il « travaille; les plus éclairez «

» eſtant ſuffiſamment perſuadez
» que l'unique but de mes inten-
» tions eſt de le voir ſortir de ce
« Royaume, ſans enviſager d'au-
» tre avantage que celuy de ſou-
» lager le public des accable-
» mens que ſa preſence nous cau-
» ſe, auſquels il eſt comme im-
» poſſible à Voſtre Majeſté de
» remedier autrement.
» Je puis donc avec aſſeurance
» proteſter à Voſtre Majeſté, &
» à tous ceux qui peuvent l'igno-
» rer, que mon deſſein eſt ſim-
» plement de ſervir mon Roy &
» ma patrie, en ménageant la re-
» putation de cette Couronne,
» n'ayant jamais eu la penſée non
» ſeulement de me méler du gou-
» vernement, comme le Pere
» Confeſſeur le publie; mais que
» je conſens meſme qu'on me

tienne pour le plus infame de « tous les hommes dés qu'on me « verra faire la moindre démar- « che pour y parvenir. «

Voſtre Majeſté ne doit point « balancer à donner prompte- « ment ſes ordres pour le départ « de ce Religieux, à cauſe qu'on « ne m'a pas encore fait la repa- « ration d'honneur que j'ay de- « mandée ; ſon éloignement eſt « pour moy la plus eſſentielle de « toutes les ſatisfactions, ne dou- « tant point que Voſtre Majeſté « ne ſera pas plûtoſt délivrée de « ſes mauvais conſeils, qu'elle « s'éclaircira des outrages qu'il « m'a faits, & qu'enſuite avec « cette bonté qui luy eſt ſi natu- » relle, elle choiſira les expe- » diens les plus plauſibles pour « détromper le monde infatué de «

„ ſes méchans raports.
„ Apres cela, Madame, Vô-
„ tre Majeſté auroit elle quelque
„ raiſon de nous refuſer l'heu-
„ reux moment que nous luy de-
„ mandons, quand la moindre
„ des offenſes qu'a pû me faire
„ ce Religieux, ſans compter
„ celles qu'en a receu le public,
„ devroit ſuffire pour obliger
„ Voſtre Majeſté à le chaſſer
„ honteuſement, & tous les Mi-
„ niſtres de le conſeiller à Voſtre
„ Majeſté, s'ils ſe ſouviennent
„ des obligations qu'ils ont au
„ feu Roy, & à la veneration
„ qu'ils doivent à ſon ſang & à
„ ſa memoire. Que ſera-ce donc,
„ Madame, aujourd'huy, que
„ j'oublie toutes ſes injures, que
„ pour ma ſatisfaction particu-
„ liere, & pour celle de la Mo-
„ narchie, je ne demande point

à Voſtre Majeſté qu'elle le « chaſſe avec infamie ; mais en » le comblant de biens & d'hon- « neur. «

La principale maxime de ce « Religieux, fut d'abord de tirer « cette affaire en longueur ; il a « peut-eſtre changé de ſentimẽt, « voulant que Voſtre Majeſté « l'examine, afin de mettre les « choſes en termes d'accommo- « dement, pour faire enſuite un « traité ; ce qui ſeroit de longue « haleine, à cauſe du temps qu'il « faudroit perdre en allées & ve- « nuës pour en regler les articles : « C'eſt donc ce qu'on ne luy doit « nullement accorder, parce que « non ſeulement ce terme de « traité eſt odieux entre un Sou- « verain & ſon ſujet ; mais enco- « re qu'il n'y a pas de matiere ny «

» de ſujet pour en faire un ; d'ail-
» leurs cette formalité n'eſt point
» neceſſaire ; outre que mon in-
» tention n'eſt pas de relâcher en
» rien de ce que je dis en cette
» Lettre, pour ne luy pas donner
» aucun pretexte de retarder ſon
» départ : De ſorte, Madame,
» que pour finir par où j'ay com-
» mencé, je ſupplie encore Vô-
» tre Majeſté avec toute la ſoû-
» miſſion poſſible de vouloir en-
» trer dans les ſentimens de tant
» d'illuſtres perſonnes, qui com-
» me moy luy demandent un
» prompt éloignement de ce
» Religieux, comme il a eſté
» conclu dans le Conſeil d'Eſtat,
» les choſes eſtant venuës à un
» tel point, qu'on ne peut plus
» l'en diſpenſer, pour luy oſter
» tout moyen de ſe ſervir des ar-

mes avec leſquelles il à preten- «
du me repouſſer, & faire ceſ- «
ſer ſes détours, ſes pretextes, & «
ſes artifices pour me perdre ou «
alterer en l'eſprit des gens mes «
juſtes intentions, qui ne chan- «
geront jamas non plus que la «
ſoûmiſſion reſpectueuſe avec «
laquelle je me jette aux pieds «
de Voſtre Majeſté pour la re- «
mercier encore une fois de l'hõ- «
neur qu'elle me fit par ſa Lettre «
du neufiéme, de laquelle je ne «
puis me reſſouvenir qu'avec «
bien de la reconnoiſſance pour «
les avantages particuliers que «
Voſtre Majeſté m'y promettoit «
par avance. «

Fin de la premiere Partie.